

**SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION DES JEUNES**

**PROJET D'AVIS**

**présenté au nom**

**de la section des affaires sociales et de la santé**

**par**

**M. Antoine Dulin, rapporteur**

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>I - LA SITUATION DES JEUNES EN FRANCE AU REGARD DU BILAN DES PRÉCONISATIONS DU PRÉCEDENT AVIS</b> .....	<b>2</b>
<b>A - LA CRISE A DÉGRADÉ L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DÉJÀ PRÉOCCUPANTE</b> .....	<b>2</b>
1. Des situations hétérogènes et des jeunes de plus en plus précarisés .....	2
2. Dans le contexte de crise, une poursuite de la dégradation des conditions de vie des jeunes .....	5
<b>B - LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CESE EST INÉGALE</b> .....	<b>10</b>
1. Rappel des recommandations du précédent avis et des grandes orientations retenues .....	10
2. Des avancées en matière de concertation et de dialogue .....	11
<b>C - UN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES TOUJOURS EN POINTILLÉ</b> .....	<b>14</b>
1. En améliorant le taux de couverture sanitaire .....	14
2. En sécurisant le parcours en matière de logement .....	15
3. Un millefeuille de dispositifs qui n'est pas remis en cause, bien au contraire .....	16
4. Un accès à certains droits et dispositifs facilités mais avec un impact limité .....	18
<b>II - SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE</b> .....	<b>22</b>
<b>A - GARANTIR À CHAQUE JEUNE UN ACCOMPAGNEMENT DANS SON PARCOURS VERS LA VIE ACTIVE</b> .....	<b>23</b>
1. Pérenniser la Garantie jeunes afin d'en faire un droit.....	23
2. Systématiser le contrat jeune majeur pour les jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE).....	26
3. Pour un accès des jeunes à de nouveaux droits.....	28
4. Le financement des mesures d'insertion des jeunes .....	30
<b>B - ÉTENDRE LE CHAMP DE LA PROTECTION SOCIALE INDIVIDUELLE DES JEUNES ET GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS À CES DROITS</b> .....	<b>31</b>
1. En matière de santé.....	31
2. En matière de logement .....	36

C - POUR UNE POLITIQUE DE JEUNESSE CONCERTÉE ET LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS.....	38
1. Réduire le non-recours aux droits.....	38
2. La coordination des politiques jeunesse .....	40
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>42</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>43</b>
Annexe 1 : Contribution présentée au nom de la section de l'aménagement du territoire par Claire Guichet, rapporteur .....	45
Annexe 2 : Contribution présentée au nom de la section du travail et de l'emploi.....	51
Annexe 3 : La Garantie jeunes .....	57
Annexe 4 : Déplacement de la section des affaires sociales à la Mission locale de Bobigny.....	58
Annexe 5 : Les dispositifs de revenu minimum pour les jeunes en Europe .....	59
Annexe 6 : L'expérience de la LOR'Jeunes : mobiliser les acteurs publics et associatifs du territoire pour la jeunesse .....	61
Annexe 7 : Liste des personnalités auditionnées .....	62
Annexe 8 : Composition de la section des affaires sociales et de la santé .....	66
Annexe 9 : Travaux publiés par la section des affaires sociales et de la santé ..	68
Annexe 10 : Glossaire .....	69
Annexe 11 : Liste des sigles.....	73
Annexe 12 : Liste bibliographique .....	74
Annexe 13 : Taux de chômage selon le diplôme et l'âge.....	76
Annexe 14 : Enchevêtrement des dispositifs.....	77

1

## INTRODUCTION

2 Le 12 novembre 2014, le Bureau du Conseil économique, social et  
3 environnemental a confié à la section des affaires sociales et de la santé, la  
4 préparation d'un avis de suite sur « *Sécuriser les parcours d'insertion des*  
5 *jeunes* ». La section des affaires sociales et de la santé, présidée par François  
6 Fondard, a désigné M. Antoine Dulin comme rapporteur.

7 Le Bureau, au cours de sa réunion du 27 janvier 2015 a également donné  
8 son accord à des contributions de la section du travail et de l'emploi sur le thème  
9 de l'emploi des jeunes, d'une part, et de la section de l'aménagement durable des  
10 territoires sur le thème du logement autonome des jeunes, d'autre part. Ces  
11 contributions sont en annexe du présent projet d'avis.

12  
13 \*  
14 \* \*

15  
16 Ce projet d'avis permet de dresser un premier bilan des recommandations  
17 de l'avis voté en assemblée plénière le 19 juin 2012 et d'y associer celui des  
18 travaux de la section du travail (avis sur *l'emploi des jeunes (2012)* et de la  
19 section de l'aménagement durable des territoires (avis sur *le logement autonome*  
20 *des jeunes (2013)*).

21 La jeunesse, entendue comme la période entre la fin de la scolarité  
22 obligatoire à 16 ans et l'entrée dans la vie active tend à s'allonger et à devenir  
23 moins linéaire. Désormais, pour la majorité des jeunes, l'entrée dans la stabilité  
24 de l'âge adulte, caractérisée par un logement indépendant, l'achèvement des  
25 études et l'accès à un emploi durable se situe, entre 23 et 29 ans. Le CESE a  
26 principalement retenu la tranche d'âge de 18 à 25 ans, sans s'interdire de recourir  
27 à des données relatives à une tranche d'âge plus large, de 16 ans à 29 ans, lorsque  
28 les statistiques retiennent ces bornes d'âge.

29 Cette population, encore peu étudiée, réinterroge notre système de  
30 protection sociale. La jeunesse est un nouvel âge de la vie, comme le CESE l'a  
31 déjà montré dans l'étude sur *la stratégie d'investissement social*, (Bruno Palier  
32 février 2014). En effet, notre système de protection sociale a été fondé sur trois  
33 âges : l'enfance accompagnée via des aides directes aux familles, la prise en  
34 charge par la PMI et celle de la couverture assurance maladie, le travail avec la  
35 sécurisation des parcours professionnels, en partie via l'assurance chômage et  
36 enfin la retraite. Il ne s'est adapté qu'à la marge à la démocratisation de  
37 l'enseignement supérieur dans les années 1980 et aux difficultés de plus en plus  
38 importantes d'insertion sociale (accès au logement, accès aux soins, accès aux  
39 ressources...) et professionnelle.

40 A la notion de sécurité sociale proprement dite qui couvre les risques  
41 maladie, famille, vieillesse..., notre assemblée a préféré la notion plus large de  
42 « droits sociaux », incluant l'accès au logement décent, aux soins et à la santé, à

1 une formation qualifiante, à un emploi stable, et aux aides permettant une  
2 conciliation de la vie familiale et professionnelle.

3 Pour le CESE, l'amélioration de l'accès des jeunes aux droits sociaux doit  
4 constituer l'un des axes d'une politique publique beaucoup plus ambitieuse  
5 d'insertion des jeunes dans la société, qui ne doit pas être perçue comme une  
6 charge, mais bien comme un investissement dans le présent et l'avenir de notre  
7 société. De la même façon qu'en 2007 notre assemblée rendait un avis sur la  
8 sécurisation des parcours professionnels pour les personnes en emploi ou en  
9 recherche d'emploi, nous proposons aujourd'hui une sécurisation des parcours  
10 d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Chaque jeune est en effet amené  
11 à vivre un parcours qui va le conduire progressivement à l'acquisition de  
12 l'autonomie, parcours qui sera différent en fonction de la situation du jeune (en  
13 formation, en emploi, ni l'un ni l'autre, bénéficiant ou non d'un soutien familial).  
14 Au cours de ce parcours les ruptures qui peuvent se produire sont peu ou mal  
15 accompagnées par les politiques publiques qu'il s'agisse de la fin de la scolarité  
16 obligatoire, de l'entrée en formation initiale, de la décohabitation, ou de la  
17 succession de statuts précaires.

## 18 **I - LA SITUATION DES JEUNES EN FRANCE AU REGARD DU BILAN** 19 **DES PRÉCONISATIONS DU PRÉCEDENT AVIS**

20 L'avis droits *formels/droits réels* : *améliorer le recours aux droits sociaux*  
21 *des jeunes*, présenté par Antoine Dulin, au nom de la section des affaires sociales  
22 et de la santé en juin 2012, dressait le constat d'une jeunesse hétérogène, de plus  
23 en plus précarisée.

### 24 A - LA CRISE A DÉGRADÉ L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES 25 DÉJÀ PRÉOCCUPANTE

#### 26 **1. Des situations hétérogènes et des jeunes de plus en plus précarisés**

27 Les parcours des jeunes sont très divers et hétérogènes mais la situation de  
28 certains jeunes est particulièrement préoccupante sur trois plans :

- 29 • **Un nombre trop important de jeunes ne sont ni à l'école, ni en**  
30 **formation, ni en emploi**

31 Le nombre de jeunes de 15 à 29 ans ni en études, ni en formation, ni en  
32 emploi, désignés dans les pays anglo-saxons sous l'acronyme « Neet » « *not in*  
33 *education, employment or training* », reste mal connu.

34 En dépit des difficultés d'évaluation, on estimait en 2013 le nombre de  
35 jeunes dans cette situation en France dans une fourchette de 1,9 million<sup>1</sup> à 1,58  
36 million<sup>2</sup>.  
37

---

<sup>1</sup> L'emploi des jeunes peu qualifiés en France, Notes du Conseil d'analyse économique, n° 4, avril 2013.

<sup>2</sup> Fondation Alphaomega sur la base de données Eurostat.

- 1 Trois éléments contribuent à expliquer cette situation :
- 2 - un nombre très élevé de jeunes qui quittent le système éducatif sans
- 3 diplôme, environ 135 000 à 140 000 jeunes en moyenne chaque année
- 4 (statistiques du Ministère de l'éducation nationale). Leur nombre
- 5 atteint désormais 900 000 jeunes<sup>3</sup> ;
- 6 - le niveau de formation qui cache de réelles disparités dans la
- 7 fourchette d'âge 15-29 ans ;
- 8 - un faible taux d'emploi des jeunes. Il s'établit à 30 % pour les 15-24
- 9 ans, soit un niveau deux fois plus faible qu'au Danemark, 1,5 fois plus
- 10 faible qu'au Royaume-Uni, aux États-Unis ou en Allemagne<sup>4</sup>.
- 11 • **L'insertion difficile dans l'emploi**
- 12 - Trois ans après sa sortie du système éducatif, un jeune actif sur 5 est
- 13 toujours en recherche d'emploi. Leurs conditions d'emploi se
- 14 précarisent, seuls quatre jeunes en emploi sur 10 sont en contrat à
- 15 durée indéterminée<sup>5</sup> ;
- 16 - une entrée dans l'emploi très souvent marquée par une succession de
- 17 stages et d'emplois précaires (intérimaires, contrats à durée
- 18 déterminée, contrats aidés du public et du privé...).
- 19 34,1 % des 15-29 ans ont un emploi précaire, soit 1,7 million de jeunes sur
- 20 les 4,9 millions d'actifs de cet âge. 4,5 % exercent un emploi temporaire
- 21 (intérim) - contre 1,7 % des actifs de 30 à 49 ans - 18,5 % sont en contrat à durée
- 22 déterminée soit dans le privé, soit dans le public, contre 5,5 % des 30-49 ans.
- 23 Faute de recueil de données sur les stages, seules des estimations sont
- 24 disponibles. Le collectif « Génération précaire » évaluait le nombre de stages à
- 25 1,5 million en 2011, contre 800 000 en 2006. La loi n° 2014-788 du 10 juillet
- 26 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration
- 27 du statut de stagiaire tente cependant de répondre à cette croissance
- 28 exponentielle. Pour autant les stages sont aussi reconnus – par les jeunes, les
- 29 établissements et les entreprises – comme un moyen efficace pour mettre les
- 30 jeunes en situation réelle au regard de la formation suivie (et ainsi pour confirmer
- 31 ou infirmer un choix d'orientation) mais aussi pour justifier d'une expérience
- 32 valorisante dans un curriculum vitae.
- 33 - un taux de chômage élevé des jeunes de 18-24 ans.
- 34 L'avis du CESE sur *l'emploi des jeunes*, notait que la crise a accentué la
- 35 surexposition des jeunes au chômage. Pour la France, Eurostat enregistre
- 36 699 0000 jeunes âgés de moins de 25 ans au chômage en janvier 2015, soit un
- 37 taux de 24,9 %. Ils étaient 659 000 en janvier 2014, soit un taux de 23,8 %. Un
- 38 taux de chômage contenu notamment par la mise en place de 150 000 emplois
- 39 d'avenir (emplois aidés de 1 à 3 ans destinés aux jeunes de 16 à 25 ans et
- 40 financés à 75 % du montant du SMIC par l'État). Le taux de chômage des 15-25

<sup>3</sup> Notes CAE précitée.

<sup>4</sup> Note CAE précitée.

<sup>5</sup> CEREQ, enquête 2013 auprès de la Génération 2010, n° 319, mars 2014.

1 ans est plus élevé dans les territoires ultramarins qu'en métropole : il est de 27 %  
 2 en Nouvelle-Calédonie, et dépasse 40 % (soit plus du double de la moyenne  
 3 métropolitaine) en Guyane, en Polynésie française, à La Réunion, en Guadeloupe  
 4 et en Martinique, pour culminer à 55 % à Mayotte<sup>6</sup>. Le taux de chômage atteint  
 5 45 % des jeunes actifs de 15 à 25 ans résidents dans les zones urbaines sensibles  
 6 en 2012<sup>7</sup>.

7 Tableau n° 1 : le taux de chômage des 15-29 ans :

	en pourcentage
Sans aucun diplôme ou CEP	37,8
Avec un diplôme national du brevet	28,6
Avec un CAP ou niveau équivalent	21,9
Avec un bac ou brevet professionnel	17,3
Avec bac + 2	10,5
Avec un diplôme du supérieur	10,2

8 Source : Observatoire des inégalités, données Insee 2013, publication mars 2015.

9 - Le chômage élevé entraîne un déclassement important des jeunes  
 10 diplômés. Ce sont ainsi 30 % des jeunes salariés qui sont surqualifiés  
 11 pour leur emploi<sup>8</sup> ;

12 - une augmentation du nombre de jeunes qui créent leur propre emploi.  
 13 Ainsi, les auto-entrepreneurs sont plus jeunes que l'ensemble des  
 14 actifs : 42 % des créateurs d'auto-entreprises ont entre 20 et 34 ans  
 15 (33 % pour l'ensemble de la population active). La classe d'âge la  
 16 plus fréquente est celle des 25 à 29 ans (17 %). Toutefois, la situation  
 17 des auto-entrepreneurs n'est pas homogène.

18 • **Une population étudiante également confrontée à des difficultés**

19 Les étudiants représentent 38 % des 18-25 ans (6,3 millions), le nombre  
 20 total d'étudiants en France à la dernière rentrée étant de 2,3 millions. Plus d'un  
 21 étudiant sur deux se déclare en difficulté financière en 2013, et 25 % jugent ces  
 22 difficultés « importantes » ou « très importantes ». Dans le même ordre de  
 23 grandeur, plus de la moitié des étudiants jugent leur situation économique comme  
 24 problématique : seuls 43 % d'entre eux déclarent qu'ils ont assez d'argent pour  
 25 couvrir leurs besoins mensuels. En moyenne, les revenus issus de l'emploi  
 26 (29 %) et les aides de la famille (30 %) sont majoritaires au sein des budgets  
 27 étudiants. Les aides publiques viennent ensuite, et constituent un quart des  
 28 ressources déclarées. Les prêts étudiants, avec une part de seulement 1 %, restent  
 29 ultra-minoritaires dans les budgets des étudiants français comparativement à  
 30 d'autres pays.

<sup>6</sup> Avis du CESE sur *Le défi de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ultramarins*, 2015.

<sup>7</sup> Observatoire national des zones urbaines sensibles, rapport 2013.

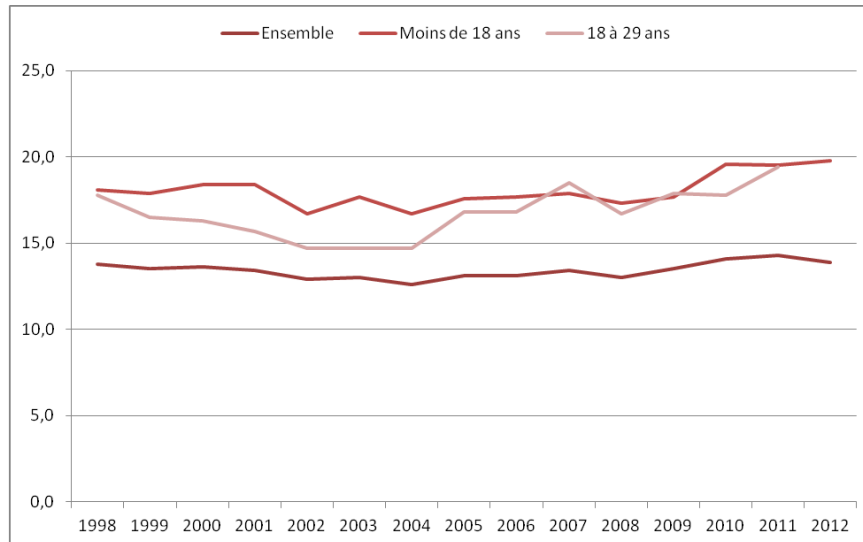
<sup>8</sup> Alternatives Économiques Poche n°059, Janvier 2013.

## 2. Dans le contexte de crise, une poursuite de la dégradation des conditions de vie des jeunes

Près d'un jeune sur cinq vit sous le seuil de pauvreté. Selon l'Insee, en 2012, le taux de pauvreté monétaire des jeunes femmes de 18 à 29 ans est de 20,5, et de 18,7 pour les hommes. (à 60 % du revenu médian) et connaît une augmentation régulière (il était respectivement de 17,9 pour les femmes et 15,4 pour les hommes en 2008).

En 2012, le niveau de vie médian de la population a atteint 19 740 € annuels, soit une baisse de 1 % en euros constants par rapport à 2011. Le seuil de pauvreté monétaire s'établit à 987 € mensuels.

Graphique 1 : Le taux de pauvreté de 1996 à 2012



Source : Insee

En conséquence en 2012, 7 % des jeunes déclarent subir des privations matérielles sévères dans leur vie quotidienne (Eurostat) et près de 7 % voient leurs besoins de soins de santé non satisfaits (ce taux atteint 10,5 % pour les plus pauvres).

La moitié des étudiants cumulent des études et un travail d'appoint pour subvenir à leurs besoins pendant la période des cours (20 % sont au moins à mi-temps, 28 % à temps plein<sup>9</sup>. Or, selon les statistiques fournies par l'Observatoire de la vie étudiante (OVE), tout étudiant qui travaille plus de 16 heures par semaine, voit diminuer son taux de réussite aux examens (en moyenne de 38 % contre 55,8 % pour ceux qui travaillent moins de 16 heures). 13 % des étudiants déclarent avoir renoncé à des soins pour des raisons financières. Ils sont près de 20 % à avoir renoncé à des soins entre 23 et 25 ans<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Observatoire de la vie étudiante 2011.

<sup>10</sup> Observatoire de la vie étudiante 2013.



1 Les jeunes sont également fortement impactés par la crise du logement.  
2 2012, les 18-29 ans représentaient un quart des 141 000 personnes sans domicile  
3 en France. Leur situation d'exclusion continue de s'aggraver comme le note le  
4 rapport de la Fondation Abbé Pierre de février 2015. Par ailleurs, les difficultés  
5 d'insertion que rencontrent les jeunes constituent des freins à leur décohabitation.  
6 55 % des jeunes hommes et 36 % des jeunes femmes sortis du système éducatif  
7 en 2007 continuaient d'habiter chez leurs parents en 2010. Selon une étude de la  
8 Drees de juillet 2014, le taux de départ du domicile parental des jeunes adultes a  
9 baissé de 4 points par rapport à 2004. De même, la proportion de jeunes ayant  
10 quitté le domicile parental trois ans après la fin de leurs études a plus fortement  
11 diminué chez les inactifs et les personnes occupant des emplois précaires que  
12 chez les jeunes occupant un emploi stable.

13 Cette situation s'explique par :

- 14 • la faiblesse des revenus des jeunes

15 Souvent en contrats précaires, les jeunes de moins de 25 ans, alternent  
16 périodes travaillées et périodes de chômage ; ce qui ne leur permet pas de se  
17 constituer des droits. Près de 40 % des demandeurs d'emploi qui ne sont  
18 indemnisables par aucune allocation du régime d'assurance chômage ou du  
19 régime de solidarité ont moins de 30 ans<sup>11</sup>. Ils ne peuvent bénéficier du RSA  
20 socle et les conditions du RSA jeunes, comme le soulignait l'avis du CESE de  
21 2012, sont beaucoup trop restrictives. Faute de ressources et de garanties  
22 suffisantes, de nombreux jeunes ne peuvent accéder à un logement dans le  
23 secteur privé. La part de dépenses consacrées au logement est en moyenne de  
24 22 % pour un jeune moins de 25 ans et de 18,5 % pour les jeunes entre 25-29  
25 ans.

- 26 • l'insuffisance de l'offre dans le parc social

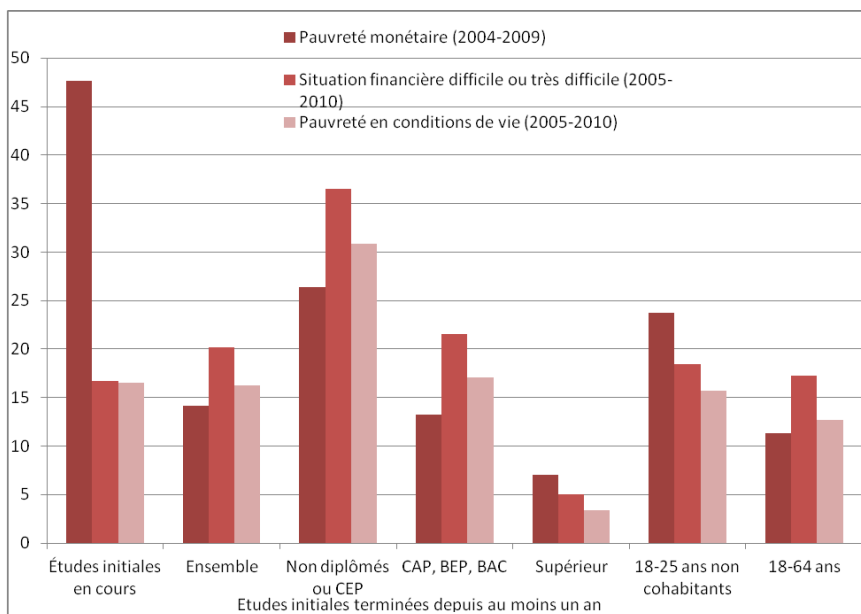
27 Le manque de petits logements et la faible mobilité dans ce parc entraînent  
28 des délais d'attente très longs. En conséquence, les jeunes sont nombreux à être  
29 accueillis par des structures d'hébergement. Pour la FNARS, 40 % des  
30 sollicitations du « 115 » relèvent de jeunes de moins de 25 ans. Elle constate  
31 également que 25 % des places d'hébergement d'urgence gérées par elles, sont  
32 occupés par des jeunes (18-25 ans).  
33

---

<sup>11</sup> Dares Analyses n°013, février 2013.

1 Graphique 2 : Pauvreté monétaire, pauvreté en conditions de vie  
 2 et difficultés financières ressenties (en %)

3



4

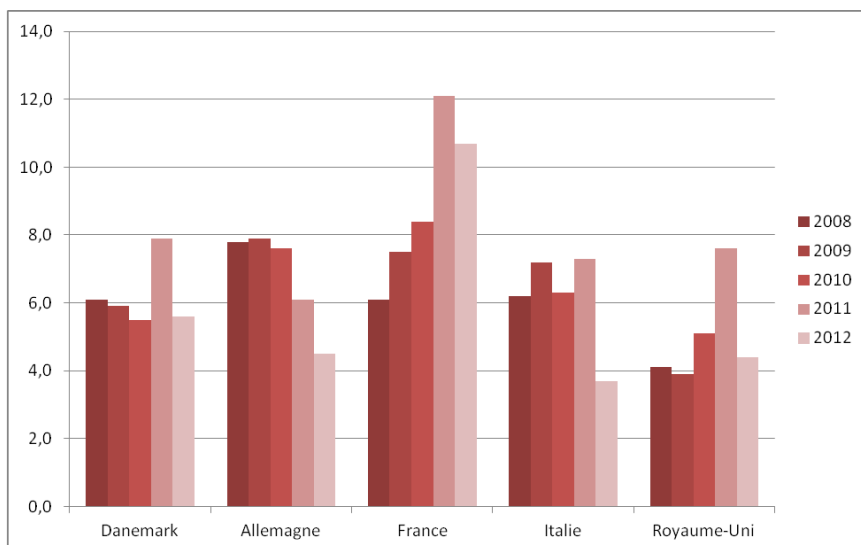
5

6 Sources : Insee, enquêtes statistiques sur les ressources et conditions de vie de 2005 à 2010, en  
 7 France métropolitaine, population des ménages adultes âgés de 18 à 25 ans non-cohabitants avec  
 8 leurs parents. Drees, *Extrait de Ressources et conditions de vie des jeunes adultes en France*, n° 59,  
 9 janvier 2015. Graphique secrétariat affaires sociales et santé.

10 La notion de pauvreté en conditions de vie exprime le manque global d'éléments de bien-être  
 11 matériel, mesuré à l'échelle du ménage. 27 items ont été retenus pour mesurer le taux de pauvreté en  
 12 conditions de vie, un ménage est considéré pauvre lorsqu'il cumule au moins 8 privations sur les 27  
 13 items.

14

1 Graphique 3 : Jeunes pauvres (premier quintile de revenus) déclarant des besoins  
2 de santé non satisfaits (%), comparaison européenne



3

4

Source : Eurostat

5

NB. Le premier quintile renvoie au revenu au-dessous duquel se situent 20 % des revenus.

6

Cette précarité financière n'est que faiblement compensée par des aides publiques.

7

8

Notre assemblée soulignait déjà dans l'avis sur *l'emploi des jeunes* la faiblesse des dispositifs de soutien financier existants pour les jeunes en insertion.

9

10

En effet, la limite d'âge pour bénéficier d'un revenu minimum, 25 ans, est élevée au regard d'autres pays européens (il est accessible dès 18 ans en Allemagne, en Grande-Bretagne ou au Danemark - sous certaines conditions et en rapport avec des incitations associées, notamment de formation- cf. annexe 2).

14

15

Ainsi, un jeune de moins de 25 ans qui cherche un emploi pour la première fois n'a accès, ni à une allocation chômage, ni au RSA, hormis au RSA activité. Près de 356 000 jeunes actifs au chômage ne percevaient ni indemnisation, ni minima sociaux en 2012. Le jeune ne peut compter que sur le soutien de sa famille.

19

20

En 2008, dans son avis sur l'obligation alimentaire,<sup>12</sup> le CESE soulignait que : *L'introduction de l'obligation alimentaire dans les politiques sociales est aujourd'hui le principal vecteur de la solidarité familiale obligée*. En France, l'âge de 18 ans signifie le passage à la majorité civile ainsi que la fin de l'autorité parentale. En revanche, il existe une obligation alimentaire des parents envers

24

<sup>12</sup> *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer*, Christiane Basset, rapporteur, 2008.

1 leurs jeunes enfants majeurs tant que ceux-ci ne sont pas économiquement  
2 indépendants. De plus, cette obligation alimentaire se mue en obligation  
3 d'entretien visant à satisfaire, non pas seulement les aliments, mais aussi les  
4 conditions nécessaires à son développement et à son éducation lorsque l'enfant  
5 majeur se trouve toujours en formation. Pour finir, l'importance de ces  
6 obligations alimentaires se reflète également dans le caractère subsidiaire de  
7 l'aide sociale, puisque les demandeurs du RSA par exemple doivent avoir fait  
8 valoir leur créance alimentaire avant de pouvoir prétendre à cette prestation.

9 Les aides sont versées à la famille. Le jeune en bénéficie indirectement en  
10 tant qu'ayant droit. Son rattachement au foyer familial, en qualité de personne à  
11 charge, permet ainsi à sa famille d'accéder à :

12 - *des prestations familiales*

13 Les jeunes adultes demeurant à la charge de leurs parents ouvrent droit à  
14 des allocations familiales, jusqu'à 20 ans à condition que les jeunes ne  
15 bénéficient pas des aides personnelles au logement (APL) ou, s'ils travaillent que  
16 leurs revenus n'excèdent pas un certain plafond. Pour les familles comptant deux  
17 enfants au moins, un complément familial peut-être versé jusqu'à 21 ans, voire  
18 un complément parent isolé. Les allocations familiales et le complément familial  
19 seront modulés en fonction du niveau de ressources des parents, à compter du 1er  
20 juillet 2015.

21 - *des aides fiscales*

22 L'enfant majeur de moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études)  
23 peut être rattaché au foyer fiscal. Sa famille pourra alors bénéficier du quotient  
24 familial (une demi part voire une part supplémentaire selon son rang dans la  
25 fratrie) ou, s'il y a lieu, de la déduction de la pension alimentaire versée. Le  
26 quotient familial, 2 336 € par demi-part en 2012 a été réduit à 2 000 € en 2013, et  
27 à 1 500 € en 2014. En revanche, qu'un enfant soit rattaché ou non au foyer fiscal  
28 de ses parents, il peut bénéficier des aides personnelles au logement (APL).

29 - *l'affiliation à un régime de sécurité sociale*

30 En matière d'assurance maladie, les conditions d'affiliation varient en  
31 fonction de l'âge et du statut (actif, étudiant, en formation, habitant ou non chez  
32 ses parents).

33 Dès 18 ans, les jeunes sont affiliés individuellement au régime général s'ils  
34 ne dépendent plus du foyer fiscal de leurs parents.

35 Les jeunes qui poursuivent des études, peuvent être ayants-droit de leurs  
36 parents jusqu'à 25 ans, voire 28 ans dans le cadre de certains régimes sociaux.

37 Les étudiants, inscrits dans un établissement de l'enseignement supérieur,  
38 doivent obligatoirement s'affilier au régime de base étudiant de la Sécurité  
39 sociale. Le régime d'assurance-maladie des étudiants date de 1948, époque où les  
40 gouvernements dans le cadre d'une politique de promotion des études  
41 supérieures, souhaitent leur garantir l'accès à un régime d'assurance-maladie  
42 spécifique, dès lors qu'à l'époque la couverture maladie n'était pas encore  
43 généralisée.

1 Le système français maintient plus longtemps un lien économique à l'égard  
 2 des parents. Ainsi, 30 % du budget moyen d'un étudiant relève d'aides familiales,  
 3 tandis que les revenus d'activité représentent 29 %, et les aides publiques 25 %<sup>13</sup>.  
 4 La solidarité familiale joue donc un rôle primordial et le sort des jeunes dépend  
 5 très largement de la situation de ses parents. Or, les pays favorisant une  
 6 autonomie plus précoce connaissent une meilleure insertion des jeunes dans  
 7 l'emploi. Cette situation étant probablement favorisée par l'accompagnement  
 8 renforcé dont bénéficient ces jeunes ainsi que le suivi de leur engagement actif  
 9 dans un parcours d'insertion ou de réinsertion (cf. annexe 3).

## 10 B - LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU CESE EST INÉGALE

### 11 1. Rappel des recommandations du précédent avis et des grandes 12 orientations retenues

13 L'avis *Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux*  
 14 *des jeunes* soulignait l'importance des évolutions de la jeunesse dans notre  
 15 société et la nécessité d'adapter notre système de protection sociale pour  
 16 sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

17 Cet avis faisait le constat que les jeunes sont davantage que leurs aînés  
 18 exposés à la précarité du marché du travail et plus vulnérables au chômage. Les  
 19 inégalités sociales entre les jeunes ont tendance à se creuser selon leur origine  
 20 sociale et leur zone de résidence.

21 Notre assemblée avait formulé les recommandations suivantes :

22 √ **accompagner les jeunes dans leur accès aux droits sociaux**  
 23 **et limiter le non-recours aux droits :**

24 - en développant l'éducation aux droits sociaux à travers l'action des  
 25 établissements scolaires, des associations et des jeunes en service  
 26 civique et la médiation sociale et les actions « hors les murs ».

27 Pour le CESE, cette recommandation reste trop peu mise en œuvre et les  
 28 permanences juridiques et sociales dans les lieux qui accueillent du public jeune  
 29 (Missions locales, réseau information jeunesse...) tendent à se raréfier. Rien n'a  
 30 été fait sur l'éducation aux droits sociaux sinon par la Mutualité sociale agricole  
 31 (MSA) et l'enseignement agricole qui ont signé une convention pour permettre  
 32 aux élèves de mieux appréhender le système de sécurité sociale. La Jeunesse  
 33 ouvrière chrétienne (JOC), a mené en 2014 une enquête auprès de 5 600 jeunes  
 34 de 18 à 30 ans sur la connaissance de leurs droits, avec un focus particulier sur  
 35 les droits liés au travail. Les résultats traduisent leur méconnaissance : près d'un  
 36 jeune sur deux ne connaissait pas les éléments fondamentaux du droit du travail,  
 37 parmi ceux déclarant le connaître, seuls 35 % étaient capables d'en citer un<sup>14</sup>.  
 38

<sup>13</sup> Enquête Conditions de vie des étudiants 2013, OVE, précité.

<sup>14</sup> Enquête *Droits devant*, 2014.

1                   √ **structurer un service public de l'information et de**  
2                   **l'accompagnement**

3                   L'orientation est un levier majeur de l'insertion sociale des jeunes. Telle  
4 qu'elle est effectuée aujourd'hui ; elle semble être la source de nombreuses  
5 ruptures de parcours pour des jeunes qui ont le sentiment de subir une orientation  
6 décidée à leur place plutôt que de la choisir.

7                   Le CESE recommandait d'organiser un service public de l'information, de  
8 l'orientation et de l'accompagnement afin de soutenir les jeunes dans leur  
9 parcours d'autonomie et d'insertion professionnelle et sociale.

10                  La signature par l'État et l'Association des régions de France (ARF) de  
11 l'accord cadre pour la généralisation du service public régional de l'orientation  
12 (SPRO) ne répond que partiellement à cet objectif. Institué par la loi du 5 mars  
13 2014 sur la formation professionnelle, le SPRO et le conseil en évolution  
14 professionnelle doivent créer les conditions de la mise en réseau effective des  
15 différents acteurs de l'orientation au niveau régional. Il demeure toutefois des  
16 difficultés dans sa mise en œuvre pour donner une meilleure efficacité au SPRO.  
17 Il serait notamment utile de renforcer les synergies au niveau régional entre les  
18 différents personnels de l'orientation.

19                  Une première étape a donc été franchie mais il faut aller plus loin et  
20 compléter le SPRO par un service public de l'information et de  
21 l'accompagnement pour permettre à chaque jeune d'avoir accès à un  
22 interlocuteur sur son territoire à même de l'orienter. Le CESE réitère sa  
23 recommandation de faire du réseau Information Jeunesse doté de plus de 1 500  
24 antennes sur le territoire, la porte d'entrée unique coordonnant l'accès à  
25 l'information des jeunes.

26                   **2. Des avancées en matière de concertation et de dialogue**

27                   *2.1. Une meilleure gouvernance nationale et territoriale des politiques de*  
28                   *jeunesse*

29                   - La gouvernance nationale

30                  Le CESE recommandait que la jeunesse soit au cœur d'une politique  
31 interministérielle avec la nomination d'un Haut commissaire à la jeunesse,  
32 rattaché au Premier Ministre, chargé d'articuler les politiques publiques afin de  
33 favoriser une prise en charge des jeunes adaptée tout au long de leurs parcours et  
34 de favoriser leur autonomie.

35                  Un délégué interministériel à la jeunesse a été nommé en janvier 2014. Il  
36 est chargé de coordonner les actions des ministères sur les questions de jeunesse  
37 et de leur mise en place effective. Le CESE recommandait également de relancer  
38 le Conseil interministériel à la jeunesse qui n'avait pas été réuni depuis 2009. Un  
39 premier comité s'est réuni le 21 février 2013 et a adopté 47 mesures pour une  
40 politique de jeunesse. Un second comité a eu lieu le 4 mars 2014 et a annoncé  
41 des nouvelles mesures, notamment la clause d'impact jeunesse qui vise à évaluer

1 l'impact de chaque projet de loi ou de règlement sur les jeunes. L'instauration  
2 d'une clause de ce type avait été préconisée par le CESE en 2012.

3 Par ailleurs, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire  
4 (Injep) a dressé un état des lieux des dispositifs de participation des jeunes dans  
5 les ministères (janvier 2014). Ce rapport met en valeur le renforcement du  
6 rapprochement avec les associations de jeunesse, facilité par la création du  
7 Forum français de la jeunesse et la co-construction des politiques. Le fait que le  
8 délégué interministériel ne soit pas rattaché directement au Premier Ministre, car  
9 il est également directeur de l'administration centrale de la jeunesse et de la vie  
10 associative, réduit sa marge de manœuvre. Sa légitimité peut en effet parfois être  
11 remise en cause par d'autres ministères ne jouant pas le jeu de  
12 l'interministérialité.

### 13 - La gouvernance locale

14 La tenue de Comités de l'administration régionale (CAR) dédiés à la  
15 jeunesse a permis en 2013 de réunir, sous l'autorité du préfet, les collectivités  
16 territoriales, les partenaires sociaux, les mouvements associatifs et les  
17 organisations de jeunesse. Cette dynamique doit être poursuivie et renforcée en  
18 2015. L'expérience menée par la préfecture de la région Rhône Alpes avec  
19 l'organisation d'un séminaire interministériel régional « Priorité Jeunesse » en  
20 juin 2014 pourra être élargi à l'ensemble des régions. D'autres initiatives  
21 concernant la gouvernance territoriale ont démontré leur pertinence en termes de  
22 coordination des acteurs locaux et de mise en cohérence des différents dispositifs  
23 sur des objectifs communs (par exemple LOR'jeunes, voir annexe 2).

24 Devant les enjeux sociaux que représente la situation des jeunes, de  
25 nombreuses collectivités locales proposent des aides financières aux jeunes  
26 notamment en recherche d'emploi. Ces initiatives, bien que répondant à un  
27 besoin voire à une urgence sociale forte, n'en restent pas moins mal coordonnées  
28 entre acteurs et génératrices tant d'incompréhension dans le parcours que  
29 d'inégalités territoriales. Une revue générale des politiques sociales locales est  
30 nécessaire afin d'évaluer leur impact et les possibilités d'en optimiser  
31 l'articulation.

### 32 - Des acteurs variés

33 Le parcours d'insertion professionnelle et d'autonomisation des jeunes fait  
34 l'objet de l'attention de nombreux acteurs. Au-delà de l'État et des collectivités  
35 territoriales, ce sont les organismes sociaux qui financent de nombreux dispositifs  
36 via les fonds du paritarisme, que ce soit pour l'accès à l'emploi ou le logement  
37 social par l'intermédiaire d'Action Logement, et les associations, qui  
38 accompagnent de nombreux jeunes, comme les Résidences Habitat Jeunes qui  
39 proposent un logement et un accompagnement socio-éducatif aux jeunes.

40 A titre d'exemple, l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi a  
41 fait l'objet en 2011 d'un Accord national interprofessionnel (ANI) qui a vu  
42 l'attribution de financements supplémentaires à Pôle Emploi et aux Missions  
43 locales par les partenaires sociaux :

- 1 - 30 millions € pour les Missions locales pour l'accompagnement de  
2 20 000 jeunes ;  
3 - 30 millions € pour Pôle Emploi pour l'accompagnement de 20 000  
4 jeunes ;

5 L'évaluation du dispositif remise en novembre 2013 et portant sur la  
6 période 2011-2012, révèle qu'un accompagnement renforcé (fréquence  
7 d'entretien plus élevée) améliore nettement le taux de réussite à l'insertion  
8 professionnelle (de 5 à 10 points supérieur aux dispositifs similaires). Cet accord  
9 a été prolongé par avenant fin 2013 pour l'année 2014, avec pour objectif  
10 l'accompagnement de 20 000 jeunes par les Missions locales et 10 000 par Pôle  
11 Emploi.

12 Les partenaires sociaux ont également signé en juillet 2011 un ANI  
13 prévoyant une aide financière exceptionnelle aux jeunes actifs pour faire face aux  
14 frais engendrés par l'insertion professionnelle (mobilité, restauration, achat de  
15 matériel professionnel, etc.). 40 millions d'euros ont été attribués à Pôle Emploi.

## 16 2.2. *La concertation avec les organisations de jeunesse*

17 Dans son avis de 2012, le CESE invitait les Pouvoirs publics à associer les  
18 jeunes à la définition et à la mise en œuvre des dispositifs dont ils font l'objet.

19 La création le 20 juin 2012, d'un lieu de partage régulier de 18  
20 organisations de jeunes, le Forum français de la jeunesse, est une initiative  
21 intéressante. Elle complète celle du Cnajep qui réunit des acteurs de la jeunesse  
22 et de l'éducation populaire.

23 Le dialogue structuré<sup>15</sup> invite la Commission européenne et les États  
24 membres à établir un dialogue avec les jeunes et les organisations de jeunesse sur  
25 la définition des priorités, la mise en œuvre et le suivi de la coopération  
26 européenne dans le domaine de la jeunesse. A cette fin, un mécanisme de  
27 consultation à plusieurs niveaux associe jeunes, conseils nationaux de jeunesse,  
28 organisations internationales de jeunesse, chercheurs et représentants des  
29 ministères jeunesse lors de consultations aux modalités variées. A l'occasion des  
30 Conférences jeunesse de l'Union européenne des recommandations faites aux  
31 différents acteurs (Commission européenne, États membres,...) sont définies en  
32 concertation. Les États membres sont encouragés, dès que possible, à donner un  
33 rôle clé aux conseils nationaux de la jeunesse dans ces processus de consultation.  
34 Au-delà d'un intérêt européen, l'outil du dialogue structuré semble pertinent pour  
35 permettre l'association des jeunes et des organisations de jeunesse aux politiques  
36 publiques, et ce, à tous les niveaux. Au-delà de la seule consultation, les  
37 mécanismes de co-décision tels qu'expérimentés au sein du Conseil de l'Europe  
38 et dans certains pays comme la Finlande mériteraient d'être étudiés de plus près,  
39 pour voir dans quelle mesure ils constituent des réponses aux problèmes  
40 rencontrés en termes de participation institutionnelle des jeunes à la décision  
41 politique.

---

<sup>15</sup> Cf. glossaire.



1 Au niveau régional, notre assemblée regrette le faible nombre de  
 2 représentants âgés de moins de 30 ans et des organisations étudiantes et  
 3 mouvements de jeunesse au sein des Conseils économiques, sociaux et  
 4 environnementaux régionaux (CESER). Les CESER sont pourtant une des  
 5 instances permettant d'associer les jeunes à la définition, à la mise en œuvre et à  
 6 l'évaluation des politiques de jeunesse.

7 C - UN PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES  
 8 TOUJOURS EN POINTILLÉ

9 **1. En améliorant le taux de couverture sanitaire**

10 √ *Des difficultés d'accès aux soins encore trop peu prises en*  
 11 *compte*

12 L'avis de 2012 faisait état d'une couverture sanitaire des jeunes, qu'ils  
 13 soient étudiants, en formation, actifs ou inactifs, moins bonne que celle de la  
 14 population globale. Notre assemblée, ne peut que réitérer ce constat.

15 La Conférence nationale de santé consacrée aux jeunes, en décembre 2013,  
 16 a permis de conduire un débat public *comment être plus solidaire*. Il y a  
 17 effectivement urgence, 10 % des jeunes de 20 à 24 ans ne disposent pas d'une  
 18 couverture santé complémentaire<sup>16</sup>. Un étudiant sur trois renonce à des soins pour  
 19 des raisons financières et près de 20 % ne sont pas couverts par une  
 20 complémentaire santé<sup>17</sup>. En 2013, selon une enquête de l'OVE, 27 % avaient  
 21 renoncé à voir un médecin (dans 49 % des cas pour des raisons financières). Le  
 22 taux de non couverture par une complémentaire santé est de 4,9 % pour les  
 23 jeunes de 15 à 19 ans, il culmine à 9,9 % pour la tranche d'âge 20-24 ans, puis  
 24 redescend à 6,6 % pour les 25/29 ans. Ce dernier taux est toutefois supérieur à la  
 25 moyenne qui se situe à 5 % pour l'ensemble de la population<sup>18</sup>.

26 Afin de favoriser l'accès des jeunes à la CMU, la CMU-C et à l'Aide pour  
 27 une complémentaire santé (ACS), le CESE recommandait d'examiner les  
 28 simplifications à mettre en œuvre pour faciliter les demandes autonomes de  
 29 jeunes de moins de 25 ans éloignés, ou en rupture, avec leur famille.

30 **Les mesures prises pour faciliter l'accès des étudiants** isolés en situation  
 31 précaire à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) vont dans  
 32 le bon sens. La loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2014 a  
 33 prévu la possibilité pour ces derniers d'en bénéficier indépendamment du  
 34 rattachement au foyer de leurs parents. En effet, les jeunes de moins de 25 ans  
 35 sont rattachés au foyer de leurs parents pour l'attribution de la CMU-C. Or, dans  
 36 les situations d'isolement ou de rupture familiale, les étudiants peuvent ne pas  
 37 bénéficier de la CMU-C du fait de la situation financière de leurs parents. Ces  
 38 étudiants peuvent désormais déposer une demande individuelle de CMU-C, sans

<sup>16</sup> Enquête sur la santé et la protection sociale 2012 ESPS/Institut de recherche et documentation en économie de la santé (IRDS).

<sup>17</sup> Enquête de La Mutuelle de la Vie étudiante (LMDE).

<sup>18</sup> Enquête ESPS précitée

1 tenir compte de la situation de leurs parents (arrêté du 3 juin 2014). 2 600  
2 étudiants environ sont concernés d'après les estimations du Ministère de la santé  
3 (juin 2014).

4 Pour le CESE, ces simplifications devaient concerner plus largement les  
5 jeunes de moins de 25 ans éloignés, ou en rupture avec leur famille. Pour  
6 mémoire, en 2013, les moins de 20 ans représentent environ 44 % des  
7 bénéficiaires de la CMU.C<sup>19</sup> et les jeunes de 20 à 29 ans entre 14 % et 15 % en  
8 2012<sup>20</sup>. Les jeunes de moins de 20 ans sont principalement des ayants droit dans  
9 la cadre d'une protection complémentaire familiale. Les jeunes bénéficiaires de  
10 20 à 29 ans sont eux principalement assurés.

11 **Le CESE préconisait de favoriser l'accès à une complémentaire par la**  
12 **prise en charge d'une partie de son coût.**

13 L'Aide à la complémentaire santé (ACS) répond en partie à cet objectif  
14 même si elle reste encore trop mal connue (en 2012, environ 80 % des  
15 bénéficiaires d'attestation ACS utilisaient leurs droits auprès des organismes  
16 complémentaires).

17 Pour le CESE, il importe pourtant de faire la promotion de ce dispositif  
18 réservé aux personnes dont les ressources sont légèrement supérieures au plafond  
19 d'attribution de la CMU-C (8 644 € annuels pour une personne seule au 1er  
20 juillet 2014 pour la CMU-C et 11 670 € pour l'ACS). En effet, cette aide  
21 financière pendant un an renouvelable permet de participer à l'acquisition d'une  
22 complémentaire santé et de bénéficier d'une dispense d'avance des frais et de  
23 tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires dans le cadre d'un parcours de  
24 soins coordonné.

25 **Toutefois, cette mesure reste insuffisante.**

26 Les délais et démarches d'ouverture des droits demeurent encore trop longs  
27 et dissuasifs pour certains jeunes. Certaines caisses d'assurance maladie ont pris  
28 l'initiative d'y répondre en tendant vers plus d'automatisme des ouvertures de  
29 droits. Le travail de suivi des ouvertures de droits des conseillers de Mission  
30 locale participe également à la réduction du non recours. La couverture pourrait  
31 cependant être encore améliorée si certaines procédures d'automatisme étaient  
32 instaurées, par exemple pour les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à  
33 l'enfance, la Protection judiciaire de la jeunesse ou la Garantie jeunes (cf. infra).

## 34 **2. En sécurisant le parcours en matière de logement**

35 Le CESE avait appelé au développement d'un système de cautionnement  
36 solidaire unique pour favoriser l'accès au logement des jeunes. Certaines mesures  
37 ont été mises en place :

- 38 - pour les jeunes salariés et les personnes en situation précaire avec la  
39 garantie universelle de loyer (GUL). Cette garantie sera financée par  
40 l'État avec une contribution d'Action Logement, organisme qui gère

---

<sup>19</sup> Rapport du Fonds CMU 2013.

<sup>20</sup> Chiffres CNAMTS.

1 la participation des employeurs à l'effort de construction (qui  
 2 représente 0,95 % de la masse salariale). Elle n'est cependant pas  
 3 obligatoire et le propriétaire peut lui préférer une caution ;  
 4 - pour les étudiants avec la caution locative étudiante (Clé). Cette  
 5 garantie de l'État permet aux étudiants dépourvus de garants  
 6 personnels d'accéder plus facilement à un logement. Expérimenté  
 7 dans quatre régions en 2013, ce nouveau dispositif géré par le Crous  
 8 s'est étendu à toutes les académies à partir de la rentrée 2014.

9 **3. Un millefeuille de dispositifs qui n'est pas remis en cause, bien au**  
 10 **contraire**

11 √ *redéployer les aides pour améliorer l'accès à une formation*  
 12 *ou à un emploi :*

13 - en remettant à plat les dispositifs pour abonder ceux qui sont efficaces  
 14 et supprimer les autres.

15 Le CESE recommandait que les financements du Contrat d'insertion dans la  
 16 vie sociale (Civis), 50 millions € depuis 2012, destinés à garantir à chaque  
 17 bénéficiaire le versement de l'allocation prévue par les textes, soient abondés. En  
 18 2015, ces crédits seront réduits de 10 millions € pour financer la Garantie jeunes.

19 Le CESE préconisait également d'examiner la revalorisation du montant de  
 20 l'allocation versée, et d'assouplir les conditions d'accès au RSA activité pour les  
 21 jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé. Le rapprochement de la prime pour  
 22 l'emploi (PPE) et du RSA constitue à cet égard une piste intéressante mais  
 23 insuffisante pour accompagner l'insertion dans l'emploi et si ce dispositif ne  
 24 devait pas être mis en œuvre avant 2016. Son déploiement devra se faire sur le  
 25 modèle du RSA activité et avoir un effet incitatif à la reprise d'emploi dès la  
 26 première heure travaillée pour les jeunes travailleurs à partir de 18 ans.

27 Enfin, pour le CESE, il importait d'envisager un droit à la qualification et à  
 28 la formation pour tous, assorti d'une allocation. Le Conseil d'orientation des  
 29 politiques publiques de la jeunesse regroupant l'ensemble des acteurs de la  
 30 jeunesse (organisations de jeunesse, associations dont les associations familiales,  
 31 représentants des collectivités locales et partenaires sociaux), dont la création  
 32 était proposée, devrait être chargé d'en examiner les contours, notamment son  
 33 éventuel conditionnement aux revenus de la famille et de proposer des pistes  
 34 pour son financement. Lors de la réunion du 2<sup>ème</sup> Conseil interministériel de la  
 35 jeunesse (CIJ) en mars 2014, le gouvernement a annoncé son souhait d'aller vers  
 36 une allocation d'études et de formation sous condition de ressources (mesure  
 37 n°19), cette déclaration est demeurée sans suite. La loi d'orientation et de  
 38 programmation pour la refondation de l'école de la République (juillet 2014) a  
 39 cependant eu deux conséquences notables dans ce domaine en instaurant un droit  
 40 au retour à la formation initiale et en créant un Compte personnel de formation  
 41 (CPF) dont les jeunes sortis du système scolaire et en recherche d'emploi peuvent  
 42 bénéficier.

1 **Plusieurs scénarios permettent d'illustrer la complexité des dispositifs**  
 2 **d'aide qui se juxtaposent, ce qui peut nuire au recours aux droits.**

3 **Un jeune qui se présente en Mission locale et qui n'a jamais travaillé**  
 4 **peut se voir ouvrir certains droits :**

5 • *en matière de santé :*

6 - S'il prouve son indépendance à l'égard de sa famille, il peut  
 7 demander à bénéficier de la CMU et de la CMU-C. Il peut également  
 8 demander l'ACS. Certaines Missions locales disposent d'un référent  
 9 santé qui peut aider le jeune dans ses démarches.

10 • *en matière d'aide financière et d'insertion, plusieurs dispositifs sont mis*  
 11 *en place :*

12 - un contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) qui aide le jeune à  
 13 construire son parcours d'insertion et peut être assorti d'une  
 14 allocation qui peut atteindre 450 € mensuel dans la limite de 1 800 €  
 15 annuels ;

16 - dans les départements qui font l'objet d'une expérimentation, la  
 17 Garantie jeunes, offre un accompagnement renforcé et une allocation  
 18 du montant du RSA.

19 • *en matière de logement, le jeune peut bénéficier d'allocation logement*  
 20 *(ALS ou APL)*

21 - si le logement est conventionné c'est-à-dire construit ou rénové grâce  
 22 à des prêts de l'État). Le logement doit être sa résidence principale (la  
 23 colocation est possible). Les ressources prises en compte, qui doivent  
 24 être inférieures à un certain plafond, sont celles de l'année n-2 (elles  
 25 seront appréciées de façon forfaitaire si le jeune ne disposait pas de  
 26 ressources en n-2 et/ou a commencé à travailler après cette date).

27 **Si le jeune qui se présente à la Mission locale a travaillé plus de 4 mois**  
 28 **au cours des 28 derniers mois**, il peut, outre les droits exposés ci-dessus,  
 29 bénéficier d'allocations chômage. La durée d'indemnisation chômage est égale à  
 30 la durée antérieure d'affiliation pendant laquelle le demandeur d'emploi a été en  
 31 activité (avec une durée minimale de quatre mois et maximale de 24 mois).

32 **Si le jeune est parent d'un enfant**, il peut bénéficier d'un certain nombre  
 33 d'aide destinées à :

34 - financer la garde de l'enfant (la Prestation d'accueil du jeune enfant  
 35 (PAJE) pour un enfant de moins de trois ans) ou l'aide à la garde  
 36 d'enfants de moins de dix ans pour parent isolé (Agepi) versée par  
 37 pôle emploi. Le jeune pourra bénéficier de la Prestation partagée  
 38 d'accueil de l'enfant (congé parental), et s'il remplit les conditions de  
 39 durée de travail suffisante au regard du nombre d'enfants ;

40 - l'aider à subvenir aux besoins de l'enfant. Les parents sans emploi  
 41 peuvent bénéficier du RSA dont le montant est majoré si le parent  
 42 élève l'enfant seul (la majoration pour isolement varie selon le  
 43 nombre d'enfants à charge). Une femme enceinte vivant seule perçoit

1 659,88 € et un parent seul avec un enfant à charge 879,84 € (au 1er  
 2 janvier 2015). Le parent qui élève au moins un enfant privé de l'aide  
 3 de l'un de ses parents peut également bénéficier d'une allocation de  
 4 soutien familial (ASF, 95,52 € par mois depuis le 1er avril 2014).

#### 5 **4. Un accès à certains droits et dispositifs facilités mais avec un** 6 **impact limité**

##### 7 *4.1. La mise en place d'une Garantie jeunes*

8 En avril 2013, les pays de l'Union européenne ont adopté le principe d'une  
 9 « garantie pour la jeunesse » afin de lutter contre le chômage des jeunes en  
 10 proposant à tous ceux, âgés de moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage  
 11 ou non, une offre de qualité, dans les 4 mois suivant la fin de leur scolarité ou la  
 12 perte de leur emploi. Cette offre doit consister en un emploi, un apprentissage, un  
 13 stage ou une formation continue et être adaptée aux besoins et à la situation de  
 14 chacun.

15 La France, a inscrit à titre expérimental la Garantie jeunes au Plan  
 16 pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier  
 17 2013, lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions.

#### 18 • **Le dispositif de la Garantie jeunes**

19 Sont éligibles les jeunes âgés de 18 à 25 ans révolus en situation de grande  
 20 précarité, qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans  
 21 recevoir de soutien financier de leurs parents, qui ne sont ni étudiants, ni en  
 22 emploi, ni en formation et dont le niveau de revenus ne dépasse pas un plafond<sup>21</sup>.

23 Dans le cadre de la Garantie jeunes, fondée sur une offre contractuelle, le  
 24 jeune s'engage à s'inscrire dans un parcours d'accès à l'autonomie et à l'emploi.  
 25 Ce parcours propose un accompagnement collectif et intensif à plein temps,  
 26 pendant 6 semaines permettant au jeune de construire un projet d'insertion  
 27 sociale et professionnelle et de reprendre confiance. Un conseiller de Mission  
 28 locale suit 50 personnes en Garantie jeunes (jusqu'à 300 dans le cadre d'un suivi  
 29 normal). Ce suivi individuel a aussi pour objet de traiter les difficultés  
 30 spécifiques de mobilité, de logement ou de santé, même si la volonté très  
 31 affirmée de donner la priorité à l'entrée dans l'emploi ne laisse que peu de temps  
 32 et de moyen à ces derniers enjeux. Le jeune perçoit, en contrepartie une  
 33 allocation équivalente au montant du revenu de solidarité active (soit 483 €  
 34 mensuels pour une personne seule), montant insuffisant pour les jeunes qui ont  
 35 besoin d'un logement autonome.

36 A l'issue de cette période, si la personne n'a pas trouvé de solution  
 37 d'emploi ou de formation, la Garantie jeunes peut être prolongée pendant un an  
 38 ou la Mission locale prend le relais avec un accompagnement de droit commun  
 39 dans le cadre, par exemple, du contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis).

40 La Garantie jeunes n'est pas un droit car son accès est conditionné à la  
 41 décision d'une commission départementale d'attribution et de suivi. Celle-ci

<sup>21</sup> Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la « Garantie jeunes ».

1 réunit des représentants de l'État et du Conseil général, des membres désignés au  
 2 niveau départemental par le préfet et rassemble les acteurs pertinents en matière  
 3 d'insertion des jeunes ainsi que les présidents des Missions locales. Outre les  
 4 membres permanents, cette commission peut associer des acteurs  
 5 particulièrement impliqués dans les parcours des jeunes comme les associations  
 6 de solidarité. Cette commission, au sein de laquelle il faut noter l'absence de  
 7 représentants de jeunes, peut renouveler, suspendre ou annuler la garantie si le  
 8 jeune ne respecte pas ses obligations ou trouve un emploi.

9       • **La mise en œuvre**

10       Une expérimentation a été initiée sur dix territoires départementaux<sup>22</sup> et 42  
 11 Missions locales avant sa généralisation prévue à l'ensemble du territoire. 10 000  
 12 jeunes sont concernés, soit 1 000 jeunes en moyenne, sur chaque territoire. Le  
 13 dispositif est dans une phase de montée en charge, il a été étendu à dix nouveaux  
 14 territoires en janvier 2015, et concernera 61 nouveaux territoires fin 2015. Le  
 15 nombre de jeunes concernés augmente rapidement : 8 500 en 2014, 50 000  
 16 jeunes devraient l'être en 2015 et 100 000 en 2017. Ces chiffres sont à mettre au  
 17 regard des 1,58 à 1,9 million de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni  
 18 en formation. A titre d'exemple, la Seine-Saint-Denis, territoire  
 19 d'expérimentation, permet à 1 000 jeunes d'accéder à la Garantie jeunes alors  
 20 que 40 000 jeunes sont inscrits dans les fichiers des Missions locales.

21       • **L'évaluation**

22       Une évaluation de l'expérimentation a été prévue par la Direction de  
 23 l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et portée par le  
 24 conseil scientifique de la Garantie jeunes qui a commencé le recueil  
 25 d'informations sur des territoires témoins. Si les premiers résultats ne seront  
 26 disponibles qu'en septembre 2015, on peut d'ores et déjà regretter la faible  
 27 association des jeunes, pourtant proposée par un certain nombre d'acteurs, dans  
 28 ce processus d'évaluation. D'après des estimations provisoires issues de la  
 29 première cohorte, 48 % des jeunes sont en emploi ou en formation après une  
 30 année de suivi (contre 38 % pour ceux ne bénéficiant pas du dispositif). La  
 31 moitié est en contrat à durée déterminée, mais peu d'entre eux sont en formation  
 32 certifiante. 8 400 jeunes ont été suivis sur l'ensemble du territoire. Les sorties  
 33 anticipées du dispositif ne concernent que 7 % des bénéficiaires.

34       Il apparaît que 96 % des jeunes qui entrent dans l'expérimentation de la  
 35 Garantie jeunes étaient déjà connus des Missions locales. Pour mémoire, en  
 36 2013, ce sont 534 000 jeunes de 16 à 25 ans qui ont été accueillis pour la  
 37 première fois dans le réseau des Missions locales (soit une augmentation de 5 %  
 38 par rapport à 2012 et de 10 % par rapport à 2011) (Dares).

39       La Garantie jeunes a donc permis de renforcer l'accompagnement de 8 400  
 40 jeunes parmi les 1,4 million de jeunes connus en 2013 par les Missions locales  
 41 (mais n'a pas permis d'identifier de nouveaux bénéficiaires qui n'étaient pas

---

<sup>22</sup> (Seine-Saint-Denis, Eure, Vosges, Allier, Puy-de-Dôme, Vaucluse, Bouches du Rhône, Lot et Garonne, La Réunion, et Finistère).

1 répertoriés auparavant. L'allocation moyenne versée a été d'environ 300 € (celle-  
2 ci pouvant être complétée par des ressources d'activité).

3 • **Le financement**

4 L'État finance 1 600 € pour l'accompagnement de chaque jeune par la  
5 Mission locale et environ 4 000 € pour l'allocation versée au bénéficiaire. Le  
6 financement était de 100 M d'€ en 2014 et de 164,2 M d'€ en 2015. Les fonds  
7 communautaires, en particulier le Fonds social européen (dont la quote-part  
8 française globale est de 420 M d'€, et dont 75 M d'€ sur la période 2014-2015  
9 sont ciblés sur les jeunes) et l'Initiative pour l'emploi des jeunes abondent le  
10 financement de la Garantie jeunes.

11 Notre assemblée s'interroge sur la pérennité financière de la Garantie  
12 jeunes. De plus, il lui semble nécessaire d'évaluer si la somme de 1 600 € par an  
13 allouée pour chaque jeune est suffisante pour assurer un suivi de qualité, compte  
14 tenu des frais engagés par les Missions locales (recrutement de conseillers,  
15 location de salle, travail administratif de prospection d'entreprises). Il faut  
16 rappeler ici qu'une Mission locale est une association qui doit remplir entre vingt  
17 et trente dossiers de subventions par an pour assurer son financement car aucun  
18 de ses fonds n'est sécurisé alors qu'elle participe au service public de l'emploi.

19 *4.2. La réforme des bourses étudiantes*

20 Le Gouvernement a confirmé la réforme des bourses étudiantes engagée en  
21 2013 à la rentrée 2014. L'amélioration des conditions de vie des étudiants est une  
22 priorité pour permettre l'accès de tous, notamment ceux issus des milieux  
23 populaires, aux études supérieures, toutes les études démontrant leur incidence  
24 sur la réussite des parcours notamment en premier cycle de l'enseignement  
25 supérieur.

26 Cette réforme a deux objectifs, d'une part aider davantage d'étudiants issus  
27 des familles aux revenus modestes, et d'autre part, mieux prendre en compte la  
28 situation personnelle des étudiants autonomes.

29 77 500 nouvelles bourses annuelles de 1 000 € ont été créées (en plus des  
30 55 000 bourses créées en 2013) pour les étudiants issus de familles aux revenus  
31 modestes (dont les revenus des parents sont inférieurs à 31 000 € par an),  
32 boursiers « échelon 0 », c'est-à-dire ne bénéficiant d'aucune aide auparavant,  
33 mais seulement de l'exonération des droits de droits de scolarité et de cotisation  
34 de sécurité sociale.

35 Cette réforme porte à 139 500 le nombre de boursiers bénéficiant d'une  
36 bourse annuelle de 1 000 €, permettant à ces étudiants qui concentrent de grandes  
37 difficultés financières et doivent souvent travailler parallèlement à leurs études,  
38 de réussir leur parcours de formation dans de meilleures conditions. 2 000  
39 allocations annuelles nouvelles (comprises entre 4 000 € et 5 500 €) sont  
40 destinées à des jeunes en situation d'autonomie avérée, portant à 8 000 les aides  
41 versées indépendamment des revenus des parents à la rentrée 2014. Cette  
42 augmentation du contingent d'aides annuelles du Fonds national d'aides

1 d'urgences aux étudiants s'accompagnera d'une révision des critères d'attribution  
2 de manière à en faciliter le recours par les étudiants.

3 Tableau 2: Nombre de bénéficiaires bourses sur critères sociaux de 2010 à 2015

Année	Effectifs	Evolution
2009-2010	568 096	
2010-2011	595 626	27 530
2011-2012	622 365	26 739
2012-2013	632 977	10 612
2013-2014	649 418	16 441
2014-2015 (prévision)	654 571	5 153

4 Source : Cnous, Aglaé, mars 2014.

### 5 4.3. Les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance

6 De 18 ans à 21 ans un jeune peut bénéficier d'un contrat jeune majeur par  
7 lequel les services d'aide sociale à l'enfance proposent un accompagnement  
8 jusqu'à 21 ans pouvant inclure un hébergement, un suivi éducatif et un soutien  
9 financier pour la vie quotidienne et la formation. Si ce dispositif est ouvert à tous  
10 les jeunes qui se trouvent dans des situations familiales suffisamment lourdes  
11 pour justifier une intervention au titre de la protection de l'enfance, il est  
12 cependant loin d'être automatique tant pour les jeunes qui étaient déjà pris en  
13 charge par l'aide sociale à l'enfance avant leur majorité que pour ceux qui se font  
14 connaître au moment de leur majorité. Fin 2008, le nombre de jeunes majeurs  
15 bénéficiant d'une mesure au titre de la protection de l'enfance est estimé à 21000  
16 sur la France entière, ce qui représente 0,83 % des 18-21 ans<sup>23</sup>.

17 La qualité de prise en charge varie considérablement d'un département à  
18 l'autre<sup>24</sup>. De nombreux départements ont d'ailleurs durci les conditions  
19 d'obtention de l'aide aux jeunes majeurs et diminué les durées de prise en  
20 charge.

21 Afin d'éviter ce risque de précarisation, une expérimentation a été mise en  
22 œuvre dans sept départements. Elle sera poursuivie en 2015 en vue d'une  
23 évaluation sur le décloisonnement effectif du droit commun et du droit spécifique  
24 pour une meilleure insertion de ces jeunes. Le rapport sur la mise en œuvre du  
25 plan pauvreté de François Chérèque souligne l'intérêt d'intégrer, dès 2015, ces  
26 publics dans les programmes de Garantie jeunes comme prévu initialement.

27 Or, le risque de cloisonnement entre les mesures d'accompagnement et de  
28 soutien proposées au titre de la protection de l'enfance et celles relevant de  
29 l'insertion sociale et professionnelle est réel. En outre, l'autonomie du jeune est  
30 souvent réduite à son indépendance matérielle et financière. *L'aide jeune majeur*  
31 *doit permettre un accompagnement du jeune vers un processus plus général*

<sup>23</sup> 6ème rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger, juillet 2011.

<sup>24</sup> L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs ONED, janvier 2015.



1 *d'émancipation, comprenant non seulement une dimension économique, mais*  
 2 *aussi et surtout une dimension cognitive, sociale et affective (ONED). De plus, il*  
 3 *est nécessaire de renforcer dans tous les territoires les liens entre les acteurs de*  
 4 *l'aide sociale à l'enfance et ceux de l'insertion sociale et professionnelle.*  
 5 *L'objectif est de permettre à tous les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à*  
 6 *l'enfance d'entrer dans une dynamique d'autonomisation, un an, avant la fin de*  
 7 *cette prise en charge.*

## 8 **II - SÉCURISER LES PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET** 9 **PROFESSIONNELLE DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE**

10 Le CESE se félicite des objectifs du plan Priorité Jeunesse du  
 11 gouvernement décidé en 2013 qui vise :

- 12 - à favoriser l'accès aux droits sociaux ;
- 13 - à rechercher l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur
- 14 globalité ;
- 15 - à lutter contre les inégalités et les discriminations ;
- 16 - à encourager la participation des jeunes et la co-construction des
- 17 politiques publiques avec les jeunes, les associations, les partenaires
- 18 sociaux et les collectivités territoriales.

19 Toutefois au regard du constat et du bilan des recommandations qui  
 20 viennent d'être faits, la mise en œuvre de ces objectifs est encore loin d'être  
 21 effective. Comme nous le proposons dans notre premier avis, garantir à chaque  
 22 jeune un accès égal aux droits sociaux et à la qualification c'est assurer son avenir,  
 23 et au-delà, celui de notre modèle social. Investir dans une politique ambitieuse  
 24 pour la jeunesse c'est offrir à notre pays les leviers de son développement  
 25 économique, et reconnaître qu'elle a toute sa place pour y contribuer. Il ne s'agit  
 26 pas d'une charge supplémentaire mais bien d'un investissement pour permettre à  
 27 chaque jeune d'avoir confiance en l'avenir. Notre système de protection sociale  
 28 doit ainsi s'adapter et prendre en compte ce nouvel âge de la vie.

29 Les travaux de notre assemblée ont à plusieurs reprises mis en évidence  
 30 l'hétérogénéité de la jeunesse. A l'instar du reste de la population, les jeunes  
 31 diffèrent les uns des autres, et ils vont également connaître au cours des années  
 32 qui mènent à l'accès à l'autonomie, des changements de situation, des  
 33 interruptions, des allers-retours entre l'emploi et la formation, entre le logement  
 34 familial et le logement autonome, entre l'activité et l'inactivité. Aussi, une  
 35 réflexion en termes de parcours semble-t-elle la plus à même de rendre compte  
 36 des situations des jeunes et de la diversité des statuts. La prise en compte des  
 37 difficultés particulières rencontrées par certains jeunes ne doit pas cependant  
 38 conduire à une opposition des différentes problématiques. Pour tous, l'autonomie  
 39 s'acquiert d'abord et surtout par le travail. Les difficultés sociales et matérielles,  
 40 en matière de logement, de santé ou de mobilité par exemple, sont autant de  
 41 freins à l'emploi des jeunes auxquels il s'agit d'apporter une réponse.

1 En tout état de cause, comme le premier avis le soulignait l'objectif doit  
2 être de permettre aux jeunes de mieux accéder à leurs droits sociaux, tout au long  
3 de leur parcours d'insertion.

4 Tendre vers cet objectif implique notamment d'améliorer le recours aux  
5 droits et la participation active des jeunes, de renforcer la coordination et le  
6 pilotage de l'action publique et d'améliorer l'accompagnement proposé. Chaque  
7 jeune doit pouvoir avoir accès, sur son territoire, à un interlocuteur en mesure de  
8 l'informer et de l'orienter. Ce service public doit permettre de réduire les temps  
9 de « latence » pendant lesquels les jeunes ne sont pas accompagnés. On estime  
10 par exemple que le délai moyen entre la sortie du système de formation initiale et  
11 la première inscription en Mission locale est de 28 mois<sup>25</sup>. Si cette durée  
12 recouvre des réalités différentes et ne correspond pas nécessairement à du temps  
13 perdu, elle peut néanmoins être délétère pour certains jeunes trop longtemps  
14 laissés livrés à eux-mêmes.

15 A - GARANTIR À CHAQUE JEUNE UN ACCOMPAGNEMENT DANS SON PARCOURS  
16 VERS LA VIE ACTIVE

17 L'accès des jeunes à l'autonomie nécessite qu'ils soient accompagnés, en  
18 particulier les jeunes sans soutien familial, les moins qualifiés ou les plus exposés  
19 aux difficultés d'accès à l'emploi.

## 20 **1. Pérenniser la Garantie jeunes afin d'en faire un droit**

21 La Garantie jeunes s'inscrit dans la dynamique de la garantie pour la  
22 jeunesse recommandée par le Conseil de l'Union européenne le 22 avril 2013,  
23 qui fixe l'objectif de « *veiller à ce que tous les jeunes de moins de 25 ans se*  
24 *voient proposer un emploi de qualité, une formation continue ou un stage dans*  
25 *les 4 mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement*  
26 *formel*. Un premier état des lieux a été fait en décembre 2014 sur 8 291 jeunes  
27 entrés dans le dispositif.  
28

---

<sup>25</sup> PRAO, « Mission d'observation du raccrochage en formation et en faveur de l'emploi », octobre 2013. <http://www.rhonealpes-orientation.org/prao/observation/etudes-emploi-formation/raccrochage-scolaire/le-raccrochage-scolaire-en-rhone-alpes-67429.kjsp>.

1            Tableau n° 3 : Le profil des jeunes de la première vague, en pourcentage

Part du public cible/part du public dérogatoire	76,4/1,8
Hommes/Femmes	53/47
Reconnaissance travailleur handicapé	2
Niveau de qualification : part des niveaux V, Vbis et VI	80
Part en ZUS/Part en ZRR	21/5
Part des jeunes connus en mission locale	84
Part des jeunes ayant démarré une situation professionnelle	67,6

2            Source : Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) d'après l'Agence  
3            de services et de paiement (ASP).

- 4            • Le CESE se félicite qu'une évaluation, dont les premiers résultats  
5            seront présentés en septembre 2015, soit prévue. Il salue le fait que cette  
6            évaluation ne soit pas centrée uniquement sur un objectif d'instruction  
7            de dossier, ou d'accès à l'emploi et à la formation, mais intègre bien la  
8            dimension d'un accompagnement global de la situation du jeune. En  
9            revanche, **il recommande d'associer les jeunes bénéficiaires dans ce**  
10           **processus d'évaluation.** Au-delà de l'évaluation du dispositif lui-  
11           même, il s'agit d'analyser pourquoi des jeunes qui répondaient aux  
12           critères d'entrée dans la Garantie jeunes n'ont pas pu entrer dans le  
13           dispositif. Dans la même dynamique, il sera intéressant d'analyser les  
14           dispositifs mis en place pour aller vers les jeunes qui sont éloignés des  
15           structures d'accompagnement (Missions locales, Pôle Emploi).
- 16           • A l'issue de cette évaluation et en tenant compte des recommandations  
17           qui seront faites, notre assemblée préconise une montée en charge  
18           progressive de la Garantie jeunes pour qu'elle devienne un **droit : un**  
19           **droit à l'accompagnement pour tout jeune ni en emploi, ni en**  
20           **formation, répondant aux critères fixés par la Garantie jeunes et**  
21           **assorti d'une allocation sous condition de ressources.** Faire de la  
22           Garantie jeunes un droit permettrait de rendre plus lisibles, pour les  
23           jeunes et pour les professionnels, les mesures d'accompagnement dont  
24           ils peuvent avoir besoin et de fonder une grande partie des dispositifs  
25           d'aides aux jeunes en situation de vulnérabilité (Fonds d'Aide aux  
26           jeunes, Civis, dispositifs locaux et régionaux gérés par les Missions  
27           locales...). Cela permettrait par ailleurs de rétablir l'égalité de traitement  
28           sur l'ensemble du territoire et d'aller vers les jeunes les plus éloignés  
29           des institutions.
- 30           • **Pendant cette montée en charge, le « droit au recommencement »,**  
31           **déjà appliqué sous certaines conditions, doit être plus systématique.**  
32           Pour certains jeunes fortement désocialisés, en rupture de parcours,  
33           pouvant cumuler des problématiques sociales lourdes, l'insertion sera

- 1 longue et difficile. Afin de s'assurer que la Garantie jeunes touche  
2 également ce public très éloigné de l'emploi, il est nécessaire de veiller  
3 à une certaine continuité de l'allocation qui ne doit pas être remise en  
4 cause dès les premières difficultés à respecter l'engagement  
5 contractualisé entre les jeunes et la Mission locale, sauf à ce qu'elles  
6 soient répétitives.
- 7 • Dans la mesure du possible, il est nécessaire de maintenir une continuité  
8 dans l'accompagnement et de **privilégier un référent unique**. Le  
9 travail engagé par le travailleur social qui suit un jeune et la confiance  
10 qui a pu s'établir ne doivent pas être interrompus en imposant plusieurs  
11 référents aux jeunes accompagnés.
  - 12 • L'instauration d'un accompagnement intensif et collectif dès les  
13 premières semaines de l'entrée dans le dispositif fait partie des  
14 innovations de la Garantie jeunes. Le CESE s'en félicite. **Les premiers**  
15 **retours positifs à l'égard de cette période d'adaptation nous**  
16 **amènent à recommander que sa prolongation puisse être possible**  
17 **quand cela semble nécessaire**. Les directeurs de Mission locales  
18 rencontrés considèrent que la période d'adaptation durant laquelle les  
19 jeunes sont accueillis en petits groupes par deux conseillers – le profil  
20 des jeunes demande parfois un fonctionnement en binôme – est  
21 indispensable, pour leur fixer un cadre et des repères que beaucoup  
22 n'ont pas. Partant de ce constat, ils estiment que six semaines est un  
23 plancher et qu'il faut parfois prolonger jusqu'à huit semaines, tant les  
24 difficultés à surmonter sont grandes. Il faut respecter des horaires fixes,  
25 toute la journée, sur une période qui peut parfois paraître longue aux  
26 intéressés, prendre le temps de régler les problèmes matériels qui  
27 compliquent parfois le respect des consignes (éloignement du logement  
28 quand il existe, transports, santé), prodiguer les premiers conseils (tenue  
29 vestimentaire, ponctualité, hygiène...). En outre, c'est souvent  
30 l'occasion pour ces jeunes de briser l'isolement. L'accueil en groupe  
31 permet de faire connaissance, de créer une dynamique positive et une  
32 forme de reconnaissance mutuelle. Cet accompagnement permet pour  
33 les jeunes de regagner en confiance et en estime de soi, de retrouver une  
34 vie sociale et une reconnaissance de leurs compétences.
  - 35 • Assurer aux jeunes un accompagnement de qualité implique également  
36 de sécuriser **le recrutement des conseillers en Mission locale,**  
37 **notamment en favorisant les recrutements en contrat à durée**  
38 **indéterminée (CDI)**. En raison du manque de visibilité sur les  
39 financements et des restrictions budgétaires structurelles des structures  
40 d'accompagnement, le recrutement des conseillers se fait souvent sur  
41 des contrats à durée déterminée (CDD) de quelques mois. Le statut  
42 précaire de leurs emplois et les ajustements d'effectifs en fonction des  
43 objectifs assignés à la Mission locale ne permettent pas aux conseillers  
44 et aux encadrants de travailler dans des conditions efficaces et sereines.

- 1 • Le montant de l'allocation peut s'avérer insuffisant dans le cas de jeunes  
 2 qui vivent hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans  
 3 recevoir de soutien financier de leurs parents. Une attention particulière  
 4 doit être portée à ces jeunes et il faut **s'assurer que la mobilisation**  
 5 **d'autres droits vienne compléter cette allocation** (aide personnalisée  
 6 au logement, aides à la mobilité, couverture maladie universelle...).
- 7 • **Par ailleurs, il est nécessaire d'éviter au maximum les carences de**  
 8 **paiement.** Le délai pris par l'Agence de services et de paiement pour  
 9 verser aux jeunes les allocations - il s'écoule environ deux mois entre  
 10 l'entrée dans le dispositif et le règlement des prestations - menace  
 11 parfois l'accompagnement proposé dans la mesure où les bénéficiaires  
 12 ont besoin de cet argent pour vivre. Il peut amener les Missions locales  
 13 à solliciter l'aide du département pour combler la carence (via le fonds  
 14 d'aide aux jeunes dont ce n'est pas l'objet). Ainsi, il semblerait utile de  
 15 prévoir un dispositif d'avance de fonds, dans l'attente de l'instruction  
 16 administrative de la demande du jeune.

## 17 **2. Systématiser le contrat jeune majeur pour les jeunes confiés à l'Aide** 18 **sociale à l'enfance (ASE)**

19 Le contrat jeune majeur<sup>26</sup> permet aux jeunes de 18 à 21 ans, confiés aux  
 20 services de l'ASE, qui s'engagent dans un cycle d'études, de formation et  
 21 d'apprentissage de bénéficier d'un accompagnement. Ce dernier associe un  
 22 soutien éducatif, une aide à l'insertion sociale, une aide à la gestion du quotidien,  
 23 un soutien psychologique, un hébergement et une aide financière d'un montant  
 24 maximal de 465 € à laquelle peut s'ajouter une prime d'installation de 600 €).

25 Dans les faits, si les deux tiers des départements déclarent aider les jeunes  
 26 majeurs, l'étendue de cette aide varie considérablement selon les départements.  
 27 Ces différences portent sur le montant de l'aide financière proprement dite mais  
 28 également sur les aides ponctuelles (aide au transport, au permis de conduire...)  
 29 et plus encore sur l'accès à un hébergement<sup>27</sup>.

30 Pour le CESE, l'efficacité du dispositif doit être renforcée :

- 31 • **Tirer un bilan de l'expérimentation actuellement menée par la**  
 32 **direction générale de la cohésion sociale (DGCS), dans sept**  
 33 **départements, sur le suivi et l'accompagnement** des jeunes sortant de  
 34 l'ASE, afin d'éviter leur précarisation.
- 35 • **Favoriser au plan local l'élaboration d'un diagnostic partagé qui**  
 36 **associe l'ensemble des acteurs concernés** (État, Conseil général,  
 37 secteur associatif) et traduire ce diagnostic en objectifs concrets dans le  
 38 contrat jeune majeur. Ce contrat doit devenir le support d'une action  
 39 coordonnée et d'une mutualisation des moyens des différents services ;  
 40 la création de partenariats solides entre les acteurs d'un même territoire

---

<sup>26</sup> Cf. supra constat 4.3.

<sup>27</sup> ONED janvier 2015 précité.

1 doit permettre de garantir la cohérence des aides apportées aux jeunes et  
2 de leur accompagnement.

3 • **Renforcer l'accompagnement**

4 Pour le CESE, deux scénarios doivent être distingués :

5 - **Le contrat jeune majeur doit devenir un droit pour tous les**  
6 **jeunes confiés à l'ASE**, et permettre à ceux qui n'étaient pas pris en  
7 charge à leur minorité, d'en bénéficier en tant que jeunes majeurs  
8 jusqu'à 21 ans, voire 25 ans pour les jeunes ayant des besoins de  
9 protection particuliers.

10 L'accompagnement proposé dans le cadre du contrat jeune majeur doit être  
11 le plus global et le plus individualisé possible. A cet égard, le CESE soutient les  
12 préconisations faites par l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED)  
13 quant à la diversification de l'offre d'accompagnement de façon à l'adapter aux  
14 besoins des jeunes, à leur meilleure information, notamment quant à leurs droits  
15 et possibilités de recours, et au recueil de leur parole quant à l'organisation et au  
16 fonctionnement du dispositif dont ils bénéficient<sup>28</sup>. La sortie du dispositif du  
17 Contrat jeune majeur est perçue par les jeunes comme brutale et insuffisamment  
18 progressive. Celle-ci doit être mieux accompagnée et se faire dans des conditions  
19 plus souples. A cet égard, un passage de relais doit être organisé entre le  
20 travailleur social qui suivait le jeune dans le cadre du dispositif ASE et la  
21 Mission locale.

22 **Un dispositif de soutien doit pouvoir être proposé lorsque le jeune de**  
23 **plus de 21 ans poursuit une formation**. Si le jeune n'est ni en formation, ni en  
24 emploi, il doit être intégré dans le droit à l'accompagnement de la Garantie  
25 jeunes. L'articulation entre les deux dispositifs, qui ne relèvent pas des mêmes  
26 acteurs, implique cependant d'en adapter la gouvernance. Dans le cadre de la  
27 transformation préconisée de la Garantie jeunes en un droit, et dans un objectif  
28 de simplification des dispositifs, **une réflexion doit être menée pour que les**  
29 **jeunes pris en charge par l'ASE ou ceux ayant fait l'objet d'une mesure**  
30 **judiciaire (PJJ), qui ne sont ni en emploi, ni en formation, puissent bénéficier**  
31 **de ce droit à l'accompagnement**.

32 A cet égard, l'articulation entre politique pénale et politique d'insertion est  
33 extrêmement importante notamment grâce au partenariat entre les Services  
34 pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et les Missions locales<sup>29</sup>.  
35

---

<sup>28</sup> *L'accompagnement vers l'autonomie des jeunes*, Rapport d'étude, ONED, janvier 2015.

<sup>29</sup> Premiers enseignements des expérimentations en matière de réinsertion des jeunes sous main de justice - août 2013 - Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

1           **3. Pour un accès des jeunes à de nouveaux droits**

2           La généralisation de la Garantie jeunes ne permettrait pas de combler  
3 l'ensemble des ruptures dans les parcours des jeunes.

4           Les étapes intermédiaires seraient de mettre à niveau l'aide sociale apportée  
5 aux jeunes les plus démunis, et d'harmoniser les différentes aides afin de  
6 construire progressivement un droit.

- 7           - Pour le CESE, la prime d'activité, issue de la fusion de la Prime pour  
8 l'emploi (PPE) et du RSA activité, doit être ouverte aux jeunes avec  
9 un contrat de travail aux mêmes conditions que les autres publics et  
10 sans discrimination.

11           La création de cette prime fait suite au rapport de M. Christophe Sirugue<sup>30</sup>  
12 qui pointait la complexité, la dispersion des moyens et la perte d'efficacité  
13 résultant de la juxtaposition d'une allocation mensuelle, le RSA activité, et d'un  
14 crédit d'impôt, la PPE. Les crédits affectés de la prime d'activité sont contraints  
15 dans une enveloppe de 4 milliards d'euros en 2016 correspondant à l'addition  
16 des montants alloués aujourd'hui au titre de la PPE et du RSA activité. Le  
17 plafond de ressources pour bénéficier de cette prime est de 1,2 fois le SMIC pour  
18 une personne seule (1 400 euros par mois en mars 2014). Elle sera versée  
19 mensuellement par les organismes débiteurs de prestations familiales à partir du  
20 1er janvier 2016. La prestation est calculée sur la base de revenus individuels  
21 mais tiendra compte de la composition du foyer. Les jeunes pourront en  
22 bénéficier même s'ils résident chez leurs parents à condition que leur famille ait  
23 des revenus modestes. Son montant sera fixé pour trois mois afin d'éviter les  
24 régularisations trop fréquentes.

25           Pour le CESE, cette mesure va dans le bon sens notamment en permettant  
26 l'accès aux jeunes, à partir de 18 ans (700 000 à 1 million de jeunes devraient  
27 bénéficier de cette prime, sur les 4 à 5 millions d'actifs éligibles).

28           A ce stade de l'arbitrage gouvernemental les jeunes, comme les autres  
29 bénéficiaires, qui perçoivent 570 € net par mois (0,5 SMIC) bénéficieront d'une  
30 prestation équivalente au RSA. Cette dernière devrait atteindre un maximum pour  
31 les personnes qui gagnent 800€ net par mois (0,7 SMIC), puis être dégressive  
32 jusqu'à 1 360€ net (1,2 SMIC).

33           Au regard de ce dispositif, notre assemblée formule trois préconisations :

- 34           - réfléchir à l'éventualité, après une étude d'impact de fixer à 342 € net  
35 par mois (0,3 SMIC) le seuil pour bénéficier de la prime d'activité  
36 afin de couvrir les publics en insertion, jeunes ou non, qui travaillent  
37 peu d'heures.  
38           - établir le fait que tous les jeunes qui bénéficient d'un contrat de  
39 travail (apprentis, étudiants qui exercent une activité salariée...) sont  
40 concernés par ce dispositif. Le CESE rappelle que les étudiants, non

---

<sup>30</sup> Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes, 2013.

1           rattachés au foyer fiscal de leurs parents, sous conditions de  
2           ressources, sont éligibles à la PPE ;

3           - assortir le déploiement de la prime d'activité d'une information et  
4           d'un accompagnement par les services publics et les associations au  
5           contact des publics éligibles afin de réduire le non recours. En effet, si  
6           l'accès à la prime d'activité sera simplifié par rapport au RSA activité  
7           (déclaration simplifiée, stabilité de la prime sur trois mois....), faute  
8           d'accompagnement le non recours pourrait rester élevé.

9           Enfin, il est nécessaire d'inclure tous les acteurs concernés, y compris les  
10          organisations étudiantes et les mouvements de jeunes, dans la concertation, qui  
11          doit avoir lieu avant l'élaboration du projet de loi relatif à la prime d'activité.

12           - **Pour un assouplissement des critères du RSA socle**

13          Les conditions particulièrement restrictives d'accès au RSA socle pour les  
14          jeunes de moins de 25 ans limitent fortement le nombre de bénéficiaires. La  
15          Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), dans  
16          une délibération rendue en octobre 2008, avait constaté une différence de  
17          traitement fondée sur l'âge des personnes actives, seuls les salariés de plus de 25  
18          ans pouvant bénéficier du RSA socle. Elle soulignait qu'une telle différence de  
19          traitement n'est licite que si elle est justifiée de façon objective et raisonnable et  
20          recommandait une étude sur les conséquences de la condition d'âge fixée pour  
21          les bénéficiaires du RSA, au regard en particulier des difficultés d'insertion  
22          sociale et professionnelle des jeunes âgés de moins de 25 ans. Or certaines  
23          études, en particulier de l'Insee<sup>31</sup>, montrent que l'ouverture du droit à une  
24          allocation n'a pas d'effet désincitatif sur l'emploi des jeunes.

25          La proposition d'ouvrir le RSA à partir de 18 ans fait l'objet d'un dissensus  
26          au sein de notre assemblée. Toutefois le CESE recommande comme il l'avait fait  
27          dans le précédent avis d'engager une réflexion et une étude d'impact sur un  
28          éventuel assouplissement des critères d'accès au RSA pour les jeunes de moins  
29          de 25 ans afin de permettre aux jeunes n'ayant pas ou peu travaillé de bénéficier  
30          de cette prestation sociale.

31           • **Rendre effectif le droit à la qualification et à la formation**

32          Une première étape a été franchie avec la loi pour la refondation de l'école  
33          du 8 juillet 2013, transposée dans l'article L. 122-2 du code de l'éducation, qui  
34          créé un droit de créance ciblé vers les jeunes de 16 à 24 ans sortant de formation  
35          initiale sans qualification : *« tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme*  
36          *bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser*  
37          *dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation*  
38          *qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut*  
39          *scolaire ».*

---

<sup>31</sup> Bargain, Olivier et Vicard, Augustin, « Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ? Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans », *Economie et statistiques*, n°467-468, 2014, pp.61-89.



1 L'instauration d'un Compte personnel de formation (CPF) issu de la loi du  
 2 5 mars 2014, entré en vigueur le 1er janvier 2015, ouvert dès l'âge de seize ans,  
 3 pour toute la durée de la vie professionnelle représente une nouvelle étape vers  
 4 l'instauration d'un droit à la formation tout au long de la vie. Ce compte a pour  
 5 objet de sécuriser les parcours professionnels et de permettre à chacun de  
 6 progresser d'au moins un niveau au cours de sa vie professionnelle. Il permettra  
 7 aux salariés, y compris ceux en contrat d'apprentissage ou de  
 8 professionnalisation, aux demandeurs d'emploi et aux jeunes sortis sans  
 9 qualification du système scolaire, de bénéficier de formations qualifiantes et de  
 10 formations relevant du socle commun de connaissances et de compétences. Ce  
 11 compte est attaché à chaque personne et crédité en heures en fonction du nombre  
 12 d'heures travaillées. Ces formations sont financées par un organisme paritaire  
 13 collecteur agréé lorsque la personne est en emploi, et par Pôle Emploi ou par les  
 14 régions pour les demandeurs d'emploi. La formation pourra être dispensée sous  
 15 statut scolaire, dans le cadre d'un contrat en alternance ou en tant que stagiaire.  
 16 Cette grande souplesse facilite la mobilisation du dispositif et l'adaptation au  
 17 profil du jeune demandeur.

18 Au regard de ces deux avancées, qui ne lèvent toutefois pas les obstacles  
 19 financiers à la reprise de formation, le CESE, recommande, comme il l'avait fait  
 20 dans le précédent avis, qu'une consultation puisse s'ouvrir rapidement dans le  
 21 cadre du conseil d'orientation des politiques jeunesse (voir infra) pour garantir à  
 22 chaque jeune l'accès à une formation tout au long de la vie par la mise en place  
 23 d'un droit à la qualification et à la formation intégrant le versement d'une  
 24 dotation formation qui constitue la contrepartie de l'engagement que prend  
 25 chaque jeune dans le cadre d'un accompagnement contractualisé. Plusieurs  
 26 travaux ont déjà été réalisés sur ce sujet : rapport de la Commission Charvet,  
 27 rapport sur l'autonomie des jeunes, Livre Vert de Martin Hirsch, Terra Nova, etc.

#### 28 **4. Le financement des mesures d'insertion des jeunes**

29 L'investissement dans les politiques de jeunesse est indispensable, pour les  
 30 jeunes eux-mêmes mais également pour la sauvegarde d'un modèle social auquel  
 31 notre assemblée est attachée. Des progrès sont à faire en faveur d'un système  
 32 d'éducation qui donne sa chance à tous, d'un meilleur investissement dans la  
 33 jeunesse et d'un accès plus ouvert et continu à la formation tout au long de la vie.  
 34 Cette approche sociale, fondée sur l'accompagnement des personnes tout au long  
 35 de leur parcours professionnel et de vie, est parfaitement en ligne avec la logique  
 36 d'investissement social.<sup>32</sup>

37 Les pistes de financement n'ont pas été éludées par notre assemblée qui a  
 38 exploré trois pistes dans ses travaux<sup>33</sup> : obtenir des gains d'efficacité du système  
 39 existant ; opérer des redéploiements de dépenses et générer de nouvelles recettes,

<sup>32</sup> Étude CESE, *la stratégie d'investissement social*, février 2014, Bruno Palier.

<sup>33</sup> *La stratégie d'investissement social*, précitée et *La protection sociale : assurer l'avenir de l'Assurance maladie*, juillet 2011, Bernard Capdeville.

1 notamment à l'occasion de la révision du système de prélèvement fiscal et  
2 social<sup>34</sup>.

3 Ces travaux n'ont toujours pas permis de dégager des voies consensuelles  
4 en matière de financement.

5 B - ÉTENDRE LE CHAMP DE LA PROTECTION SOCIALE INDIVIDUELLE DES JEUNES ET  
6 GARANTIR L'EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS À CES DROITS

7 **1. En matière de santé**

8 Peu de progrès ont été faits dans ce domaine, tant en ce qui concerne la  
9 sécurisation des parcours de santé des jeunes que de l'ouverture de leurs droits.  
10 La stratégie nationale de santé ne reprend qu'une petite partie des  
11 recommandations issues des travaux de la Conférence nationale de santé. Le  
12 CESE regrette cette orientation d'autant plus qu'elle avait permis une importante  
13 consultation de la jeunesse.

14 ✓ **Renforcer la prévention en matière de santé en direction des jeunes.**  
15 L'avis du CESE, *Les enjeux de la prévention en matière de santé*, a  
16 permis de mettre en avant l'importance d'initier et de diffuser une  
17 culture collective de la prévention et d'accompagner son appropriation  
18 par chacun à l'image des Instants-santé jeunes proposés par les caisses  
19 de MSA qui permettent aux 16/24 ans de bénéficier d'une consultation  
20 d'échanges sur les questions de santé avec un médecin généraliste, prise  
21 en charge à 100 % et assortie de la remise d'un chèque sport de 50 €. Cet  
22 objectif peut être atteint en s'adressant en priorité aux jeunes car les  
23 réflexes de prévention s'acquièrent dès le plus jeune âge. Le parcours de  
24 prévention doit prendre appui sur des échéances médicales  
25 programmées et un suivi organisé mobilisant les services de médecine  
26 scolaire, universitaire et du travail. Cependant l'efficacité de cette  
27 prévention nécessitera un renforcement des effectifs dans les services et  
28 une meilleure coordination et une ouverture avec la médecine de ville et  
29 hospitalière. A titre d'exemple, les examens de prévention  
30 buccodentaires qui ont montré leur efficacité pourraient être étendus au-  
31 delà de 18 ans. Ce suivi pourra également être assuré à travers le partage  
32 d'informations notamment en prévoyant un volet prévention dans le  
33 Dossier médical partagé (DMP).

34 • **Mieux prendre en compte la santé des jeunes dans les stratégies**  
35 **régionales de santé.** Il importe de sécuriser le parcours de santé des  
36 jeunes.

37 Pour le CESE, la santé des jeunes doit être une priorité de premier rang  
38 dans la stratégie nationale de santé. Pour les jeunes, elle doit en effet se défaire  
39 d'une approche essentiellement curative pour renforcer la prévention.

---

<sup>34</sup> *La stratégie d'investissement social*, précitée et *La protection sociale : assurer l'avenir de l'Assurance maladie*, juillet 2011, Bernard Capdeville.

1 Le projet régional de santé (PRS), qui intégrerait un « volet jeunesse »  
 2 permettrait la déclinaison locale de cette stratégie. Ce document, élaboré par  
 3 l'Agence régionale de santé (ARS) en concertation avec l'ensemble des  
 4 professionnels et des usagers permet de décliner la stratégie au plan territorial en  
 5 matière de prévention, de soins et d'accompagnement médico-social.

6 Une consultation des jeunes sur ces stratégies de santé doit être prévue, par  
 7 exemple en sollicitant le Forum français de la Jeunesse et le Cnajep et l'ensemble  
 8 des structures institutionnelles ou associatives confrontées à la santé des jeunes  
 9 (l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, l'éducation populaire, les  
 10 associations familiales).

11 • **Permettre aux structures d'accompagnement dédiées aux jeunes de**  
 12 **pouvoir consacrer du temps et des moyens aux enjeux de santé.** Il  
 13 conviendrait de réfléchir aux conditions de remise en place des  
 14 partenariats entre Missions locales et CPAM, notamment les  
 15 permanences. En effet, elles sont des leviers majeurs d'un recours  
 16 effectif aux soins. Les partenariats entre les acteurs de la santé et les  
 17 Missions locales doivent permettre à chaque jeune d'accéder à une  
 18 visite de prévention et aux soins nécessaires. Les animations régionales  
 19 des Missions locales (ARML) doivent être systématiquement associées  
 20 aux travaux des services territoriaux de santé au public. Enfin, les lieux  
 21 d'aide ne sont pas toujours connus, et s'il faut renforcer l'information à  
 22 leur sujet, il faut également développer des dispositifs permettant  
 23 d'aller vers les jeunes les plus éloignés des institutions pour éviter le  
 24 non-recours : bus santé, permanences dans les milieux ruraux et les  
 25 quartiers prioritaires, implantation de centres de santé... Plus  
 26 généralement c'est l'ensemble du tissu associatif, impliqué dans  
 27 l'orientation et l'assistance des jeunes qui peut contribuer à cet  
 28 accompagnement sanitaire.

29 • **Faciliter l'accès à un professionnel de santé**

30 Pour le CESE, deux mesures sont de nature à faciliter cet accès :

31 - rattacher des droits propres à la carte vitale des jeunes à partir de 16  
 32 ans. En effet, à cet âge, les jeunes ont une carte vitale individuelle  
 33 même s'ils demeurent ayants-droit de leurs parents. Toutefois, s'ils  
 34 voient un professionnel de santé, leurs parents auront connaissance de  
 35 cette consultation. Pour notre assemblée, une réflexion doit être  
 36 engagée au sein de l'UNOCAM pour assortir de droits propres les  
 37 jeunes à partir de 16 ans dans le cadre d'un statut d'ayant-droit  
 38 autonome tel qu'il existe dans les régimes d'assurance maladie  
 39 obligatoires.

40 - concernant l'accès à la contraception, la mesure introduite par l'article  
 41 55 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 était  
 42 présentée comme un dispositif d'accès anonyme et gratuit à la  
 43 contraception pour les mineures âgées d'au moins quinze ans.  
 44 Cependant, le maintien d'un ticket modérateur, qui représente 30 %

1 du montant de la consultation, ne permet pas en pratique de garantir la  
 2 gratuité des consultations. Dans le cas où il fait l'objet d'une prise en  
 3 charge par un organisme complémentaire, il semble en outre que  
 4 l'anonymat des patientes ne puisse être garanti dans la mesure où  
 5 celle-ci nécessite l'identification de l'assurée. Dans la loi de  
 6 financement de la sécurité sociale pour 2015, et pour mieux  
 7 appréhender ces situations, l'article 48 prévoit la remise d'un rapport  
 8 du Gouvernement au Parlement avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 sur le  
 9 dispositif d'accès à la contraception de manière anonyme et gratuite  
 10 pour les mineures d'au moins quinze ans.

11 - simplifier le formulaire d'accès à la CMU-c notamment au regard de  
 12 sa longueur et du nombre très élevé de pièces à produire.

13 √ **La santé mentale doit être réellement prise en compte par les**  
 14 **services territoriaux.**

15 Une étude récente de Unicef France<sup>35</sup> menée auprès des 6-18 ans<sup>36</sup> montre  
 16 que 43,3 % des plus de 15 ans expriment une souffrance psychologique. Afin d'y  
 17 répondre, la stratégie nationale de santé doit mieux prendre en compte les  
 18 structures de santé mentale *permettant de disposer de l'ensemble des*  
 19 *compétences nécessaires pour assurer la qualité et la sécurité des parcours de*  
 20 *santé et de vie des populations, dans une démarche de santé publique qui*  
 21 *associe prévention, soins et insertion dans des actions de coopération*  
 22 *formalisées.*

23 La mise en œuvre d'une politique de santé mentale à l'égard des jeunes doit  
 24 également passer par le maintien de structures telles que les Points d'accueil  
 25 écoute jeunes (PAEJ), les Maisons des adolescents, les Espaces santé jeunes qui  
 26 sont aujourd'hui très fragilisées, alors qu'elles constituent souvent un lieu de  
 27 première écoute ouvert et neutre, de soutien et d'accompagnement des jeunes en  
 28 situation de mal être, de prise de risque ou de rupture sociale. Les maisons des  
 29 adolescents par exemple, par leur activité (accueil-écoute-évaluation) accélèrent  
 30 les prises en charge et évitent des consultations inutiles dans un centre médico-  
 31 psychologique (CMP). La mise en place de parcours de santé des jeunes grâce  
 32 aux maisons des adolescents doit faire l'objet de recommandations aux ARS<sup>37</sup>.  
 33 Enfin, il faut développer le nombre de postes de psychologues, de psychiatres et  
 34 d'assistants sociaux et leur temps d'intervention par des mises à disposition ou le  
 35 financement de postes.

36 √ **Préserver la santé des jeunes au travail.**

37 Les jeunes sont particulièrement vulnérables en milieu professionnel, ils  
 38 courent un risque de 50 % supérieur d'être blessés sur le lieu de travail comparé  
 39 à des travailleurs plus âgés (d'après l'Agence européenne pour la sécurité et la  
 40 santé au travail). Selon une étude de la CNAMTS<sup>38</sup>, la fréquence des accidents de

<sup>35</sup> Association Humanitaire pour la survie et la protection des enfants du monde.

<sup>36</sup> Publiée le 22 septembre 2014

<sup>37</sup> IGAS 2013, *l'évaluation de la mise en place du dispositif des maisons des adolescents*.

<sup>38</sup> *Sinistralité des jeunes travailleurs*, direction des risques professionnels, janvier 2008

1 travail est plus importante pour les moins de 30 ans et diminue globalement avec  
 2 l'âge. C'est pourquoi la réforme de la réglementation relative aux jeunes  
 3 travailleurs (décrets du 11 octobre 2013) a réaffirmé les obligations d'évaluation  
 4 des risques professionnels et de mise en œuvre des actions de prévention pour les  
 5 lieux de formation professionnelle, grâce à l'ensemble des structures  
 6 institutionnelles qui œuvrent sur les questions santé/travail : médecine du travail,  
 7 Carsat, Aract, Inrs...

8 Pour le CESE, au-delà des obligations de l'employeur de prévention des  
 9 risques professionnels des salariés, qui comprennent les risques psychosociaux, il  
 10 apparaît nécessaire de renforcer l'information de prévention à destination des  
 11 jeunes et leur suivi par la médecine du travail.

12 Afin de faciliter l'accès des jeunes de moins de 25 ans à la CMU, à la  
 13 CMU-c et à l'ACS, le CESE préconise l'adoption de plusieurs mesures :

- 14 • **Prendre en compte la spécificité de la situation des jeunes de moins**  
 15 **de 25 ans, notamment leur mobilité, dans les travaux actuellement**  
 16 **conduits sur la simplification des dispositifs et des procédures.**

17 La Caisse d'allocation familiale assure désormais un rôle de pré-instruction  
 18 des demandes de CMU-C. Ainsi, si les ressources d'un demandeur n'excèdent  
 19 pas le montant forfaitaire du RSA socle, les organismes débiteurs de prestations  
 20 familiales envoient, par voie dématérialisée, les données nécessaires à  
 21 l'instruction de cette demande à la Caisse d'assurance maladie obligatoire  
 22 (article L. 861-5 du code de la sécurité sociale). En outre, la direction de la  
 23 sécurité sociale et le SGMAP (Secrétariat général pour la modernisation de  
 24 l'action publique) ont engagé une réflexion sur l'harmonisation des périodes de  
 25 référence entre la CMU-C, l'ACS; l'allocation personnalisée au logement et les  
 26 prestations familiales.

27 Ces évolutions doivent s'accompagner d'une simplification du formulaire  
 28 de demande et de l'allègement des pièces à produire lors du renouvellement des  
 29 droits CMU-C et ACS.

30 Afin d'éviter les ruptures dans la prise en charge et un meilleur accès aux  
 31 soins, **le CESE recommande de permettre, comme pour les bénéficiaires du**  
 32 **RSA socle, un accès automatique à la CMU, CMU-C ou à l'ACS, aux jeunes**  
 33 **mineurs pris en charge par l'ASE, aux jeunes bénéficiant du Contrat jeune**  
 34 **majeur et aux jeunes bénéficiant de la Garantie jeunes.**

- 35 • **Informers les jeunes de leurs droits afin de faciliter l'accès à une**  
 36 **couverture santé complémentaire :**

37 Les jeunes peuvent, sur critères de ressources, bénéficier de la CMU-C et  
 38 de l'Aide complémentaire de santé (ACS). Le non recours, particulièrement sur  
 39 l'ACS, reste élevé. Une campagne d'information sur l'ACS est prévue. Pour le  
 40 CESE, cette campagne doit insister sur le fait que l'ACS permet de bénéficier de  
 41 tarifs médicaux sans dépassement d'honoraires. Cette sensibilisation pourra  
 42 associer les missions locales, les permanences d'accueil d'information et  
 43 d'orientation (PAIO) ou les assureurs en complémentaire santé. Il importe  
 44 également de sensibiliser les parents. Pour le CESE, cette mesure doit être

1 accompagnée d'une revalorisation du barème actuel de l'ACS pour les jeunes (Le  
2 montant de cette aide est aujourd'hui de 100 € pour les moins de 16 ans et de  
3 200 € pour les 16-49 ans). Enfin, un appel d'offres national pour sélectionner les  
4 contrats ouvrant droit à l'ACS est actuellement en cours. Pour le CESE, il  
5 conviendrait également de réfléchir, après étude d'impact, à une revalorisation du  
6 barème actuel de l'ACS.

7 **Dans ces conditions, la généralisation du tiers payant au-delà des**  
8 **périmètres déjà couverts** contribuera, comme pour tous les assurés sociaux, à  
9 favoriser l'accès de tous à la santé.

10 **Pour le CESE, ces mesures doivent être complétées par des dispositions**  
11 **spécifiques :**

- 12 • **Pour les étudiants**, le CESE note avec satisfaction la possibilité  
13 désormais offerte aux étudiants isolés en situation précaire de déposer  
14 une demande individuelle de CMU-C, sans tenir compte de la situation  
15 de leurs parents. Les étudiants qui bénéficient d'aides spécifiques (ex-  
16 FNAU), attribuées au regard des difficultés financières qu'ils  
17 rencontrent, pourront bénéficier de la CMU-C à titre individuel.

18 Pour le CESE, des mesures complémentaires doivent être prises :

- 19 • **En matière d'information** : confier aux mutuelles étudiantes et aux  
20 structures retenues dans le cadre de l'appel d'offre pour l'ACS (cf.  
21 supra) le rôle d'informer sur la possibilité de déposer une demande  
22 individuelle de CMU-C et confier au fonds CMU, dans le prochain  
23 rapport d'évaluation de la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une  
24 couverture maladie universelle, la mesure de l'impact de cette mesure  
25 sur l'accès aux soins des étudiants concernés. Afin de favoriser l'accès  
26 des boursiers à la CMU, la CMU-C et à l'ACS il est nécessaire  
27 d'intégrer les bourses sur critères sociaux à la liste des prestations  
28 sociales non prises en compte au titre des ressources.
- 29 • **En matière d'accès à des centres de soins** : poursuivre la campagne de  
30 création de centres de santé universitaire. Ces centres de santé  
31 universitaire ne doivent pas être réservés aux seuls étudiants du site  
32 universitaire, mais être ouverts à l'ensemble des jeunes sur le territoire.  
33 Les consultations avec des psychologues et des psychiatres doivent par  
34 ailleurs y être développées, ainsi que l'offre de soins dentaires.
- 35 • **Un schéma directeur de santé doit être adopté dans chaque site**  
36 **universitaire**, Les différentes facettes de promotion de la santé devront  
37 y figurer, notamment la prévention de l'alcoolisation excessive et des  
38 autres addictions, l'accès - local - aux soins, la promotion de l'activité  
39 physique, de l'alimentation, le rythme des études, la prévention du  
40 risque de surmenage, les règles de bonnes pratiques en prévention, etc.

41

- 1 • Les difficultés rencontrées par le régime étudiant de sécurité sociale  
 2 rendent indispensables la réforme en cours. Il faudra **déterminer la**  
 3 **hauteur de l'adossment au régime général en vue de l'amélioration**  
 4 **des services rendus aux étudiants afin que ces derniers bénéficient**  
 5 **du même niveau de service que les autres assurés.** Cela doit se faire  
 6 dans le cadre de principes qui doivent être réaffirmés : la proximité, la  
 7 participation démocratique des usagers à la gouvernance, une prévention  
 8 adaptée.

9 **2. En matière de logement**

10 Le logement conditionne la poursuite d'une formation, le maintien dans un  
 11 emploi, la santé, l'ouverture de droits et plus généralement le bien-être et la  
 12 capacité d'une personne à se consacrer sereinement à ses projets. Permettre aux  
 13 jeunes qui le souhaitent l'accès à un logement autonome doit être une priorité.

14 Notre assemblée, dans son avis sur le logement autonome des jeunes, en  
 15 2013, précisait qu'entre 1984 et 2006, le taux d'effort a augmenté de 10 points  
 16 pour les moins de 25 ans, et de 6 points pour les 25-29 ans, sur la même période,  
 17 il a augmenté de 1,5 points pour l'ensemble de la population. Cette situation  
 18 traduit également le fait que la revalorisation des aides personnelles au logement  
 19 n'a pas suivi l'évolution des loyers.

20 Plusieurs mesures peuvent être proposées pour améliorer l'accès des jeunes  
 21 au logement et leur solvabilité :

22 • **Améliorer l'efficacité des aides au logement**

- 23 - en faisant mieux coïncider leur montant avec ceux des loyers sur les  
 24 territoires parallèlement au déploiement d'observatoires locaux des  
 25 loyers, qui sera expérimenté dans certains territoires, en autorisant le  
 26 cumul du bénéfice des allocations familiales et des aides au logement  
 27 versées à l'étudiant, ainsi qu'en supprimant le délai de carence et,  
 28 sauf pour les étudiants, l'évaluation forfaitaire ;  
 29 - en faisant évoluer les modalités de prise en compte des revenus des  
 30 jeunes.

31 Pour le CESE, trois pistes peuvent être utilement explorées :

- 32 - *En révisant le montant de référence pris pour le calcul de l'Aide*  
 33 *personnalisée au logement (APL)*

34 Les ressources prises en compte sont celles de l'avant-dernière année  
 35 précédant la demande d'APL et figurant sur l'avis d'imposition. A défaut, les  
 36 ressources peuvent être évaluées forfaitairement ou considérées comme au moins  
 37 égales à un minimum. Par exemple, pour les étudiants en foyer, 4 900 € lorsque  
 38 le demandeur est boursier, ou 5 900 € s'il est non boursier. En cas de changement  
 39 de situation (professionnelle, familiale...), le montant de l'aide personnalisée au  
 40 logement peut être recalculé à tout moment. Pour autant, ce mécanisme apparaît  
 41 mal adapté à la situation des jeunes qui se caractérise souvent par une évolution  
 42 rapide de leur situation, passage d'un CDD à l'intérim par exemple.

1 Le CESE, reprenant les conclusions du rapport d'information sénatorial sur  
 2 la politique en faveur des jeunes, Christian Demuynck, en 2009, considère qu'il  
 3 convient d'étudier les modalités d'un calcul des aides au logement en fonction  
 4 des ressources du semestre, voire du trimestre précédent. Aujourd'hui, le montant  
 5 des aides au logement varie selon la composition du ménage et la taille du  
 6 logement.

7 - *En prenant en compte le fait que les apprentis et, dans certains cas*  
 8 *les étudiants, vivent dans deux logements.*

9 Certaines régions versent aux apprentis une aide tenant compte du fait  
 10 qu'ils doivent financer simultanément deux logements pour des périodes courtes.  
 11 Tous les apprentis ne bénéficient pas d'un tel dispositif aussi le CESE  
 12 recommande de leur permettre de faire valoir l'ensemble des dépenses qu'ils  
 13 consacrent à leur logement ou hébergement, même s'ils disposent de deux  
 14 logements distincts et de percevoir des aides pour des périodes inférieures à un  
 15 mois. De façon plus globale, pour le CESE il convient d'examiner les conditions  
 16 du maintien de la prise en compte du jeune en formation dans le calcul de l'APL  
 17 de sa famille lorsqu'il bénéficie d'un logement autonome.

18 - *En maintenant la possibilité de concilier le bénéfice des aides*  
 19 *personnelles au logement et le rattachement au foyer fiscal des*  
 20 *parents.*

21 Ce maintien est indispensable pour des jeunes qui disposent en fait de deux  
 22 logements, celui autonome pour leur formation et le logement familial.

- 23 • **Aller vers l'universalité de la couverture des risques locatifs**
- 24 • **Repenser l'offre dédiée aux jeunes**, ainsi que nous le proposons dans  
 25 l'avis du CESE de 2013, en soutenant les associations et en augmentant  
 26 le financement lié à la prise en charge globale pour les Foyers de Jeunes  
 27 Travailleurs; en mettant en œuvre les objectifs du Plan Anciaux<sup>39</sup>; en  
 28 consolidant le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires  
 29 (Crous) comme opérateur du logement étudiant. Les critères d'accès  
 30 aux Foyers de Jeunes Travailleurs doivent être repensés afin qu'il ne  
 31 soit plus demandé la déclaration fiscale à n-2 ans mais les revenus des  
 32 trois derniers mois.
- 33 • **Accroître le nombre de places offertes par les dispositifs d'accueil et**  
 34 **d'hébergement d'urgence** et en adapter une partie à l'accueil des  
 35 jeunes, en privilégiant une approche globale. Si l'hébergement  
 36 d'urgence est loin de constituer la solution idéale, et qu'il faut  
 37 privilégier l'accès le plus rapide possible de tous les publics, dont les  
 38 jeunes, à des solutions d'hébergement ou de logement susceptibles de  
 39 constituer un habitat pérenne, les données relatives aux places  
 40 disponibles pour les jeunes dans les dispositifs d'urgence, à l'instar du  
 41 115, révèlent un manque cruel d'offre d'hébergement, alors que par  
 42 ailleurs le public jeune représente une part conséquente des demandes.

---

<sup>39</sup> Cf. glossaire.



1 Le CESE recommande de développer **des services de veille sociale**  
 2 **capables d'aller vers les jeunes sans domicile, de les orienter et de**  
 3 **les accompagner en fonction de leurs besoins** (équipes mobiles et  
 4 accueils de jour par exemple) en lien avec les acteurs de la prévention  
 5 spécialisée.

6 C - POUR UNE POLITIQUE DE JEUNESSE CONCERTÉE ET LUTTER CONTRE LE NON-  
 7 RECOURS

#### 8 **1. Réduire le non-recours aux droits**

- 9 • **La première étape pour réduire le non-recours est de mettre fin à**  
 10 **l'empilement des dispositifs**

11 Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique  
 12 (SGMAP) doit se saisir d'une mission pour adapter plus efficacement les  
 13 dispositifs d'intervention pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.  
 14 Dans ce cadre, des fusions et des suppressions de dispositifs doivent pouvoir être  
 15 proposées pour de nouveaux droits plus accessibles et au plus près des besoins.

- 16 • **Développer l'éducation et l'information aux droits sociaux**

17 Les préconisations que nous avons faites sur l'importance de l'éducation  
 18 aux droits n'ont reçu qu'un faible écho, et peu de progrès ont été faits à cet égard.  
 19 L'enquête réalisée par la JOC<sup>40</sup> en confirme l'importance.

20 **Le CESE recommande au Conseil Supérieur des programmes d'inclure**  
 21 **l'information sur les droits sociaux notamment dans les programmes du**  
 22 **nouvel enseignement moral et civique.**

23 La visite de structures administratives et institutionnelles pourrait  
 24 également être développée pour permettre aux jeunes de rencontrer les acteurs  
 25 qui pourront les aider dans l'avenir.

26 Enfin, dans le cadre de la mise en place du Parcours citoyen et des réformes  
 27 sur la journée Défense et Citoyenneté, le CESE recommande de suivre la  
 28 proposition du réseau des jeunes de Mission locale *Arrêtez de nous mettre dans*  
 29 *vos cases*», réseau accompagné par les Missions locales et soutenus par l'Institut  
 30 Bertrand Schwartz et l'UNML, de voir créer un module de formation sur les  
 31 droits sociaux incluant le droit du travail.

32 Les mouvements d'éducation populaire pourraient être utilement sollicités  
 33 et mieux connus des jeunes dans ce domaine de l'éducation aux droits sociaux.

- 34 • **Permettre l'évolution du travail social et de l'accompagnement**  
 35 **socioprofessionnel**

36 Le travail fourni par les acteurs de l'accompagnement doit être revalorisé et  
 37 simplifié. Quand une Mission locale doit remplir entre 20 et 30 dossiers de  
 38 subventions chaque année pour assurer son financement, c'est autant de temps  
 39 qu'elle n'a pas à consacrer aux personnes accompagnées. De même, il est

---

<sup>40</sup> Droits Devants, 2014.

1 indispensable de former les travailleurs sociaux et professionnels de  
 2 l'accompagnement à la connaissance des structures et des dispositifs afin qu'ils  
 3 puissent favoriser le recours des jeunes à leurs droits (une Mission locale gère  
 4 plus de 80 dispositifs d'insertion).

5 Comme nous l'avons mentionné dans notre premier avis, la problématique  
 6 du non recours doit être incluse dans la formation initiale et continue des  
 7 professionnels. Ces évolutions pourraient être au cœur des travaux menés par les  
 8 États généraux du travail social qui doivent se tenir en 2015.

9 Les réseaux d'information jeunesse ont connu des réorganisations récentes,  
 10 notamment via la création de l'UNIJ. Ces évolutions doivent être soutenues par  
 11 l'État qui doit donner à l'Information Jeunesse les moyens de rester le lieu  
 12 d'information qu'il est actuellement.

- 13 • **Dans le cadre du développement du Service Civique, pérenniser**  
 14 **l'expérience des « GPS »** en partenariat avec les acteurs de l'accès aux  
 15 droits

16 Le Programme sur l'accès aux droits – les Guides vers un Parcours  
 17 Solidaire (GPS) - mis en œuvre depuis deux ans sur plusieurs territoires en  
 18 France - mobilise des volontaires pendant 6 à 9 mois dans les quartiers  
 19 populaires afin de sensibiliser, repérer et accompagner des personnes fragiles  
 20 vers l'autonomie et vers un premier pas pour l'accès aux droits et services. Les  
 21 volontaires, par l'approche directe qu'ils ont des populations sur le terrain et par  
 22 leur positionnement neutre et accessible, peuvent constituer le « maillon  
 23 manquant de la chaîne » pour identifier et orienter les personnes vulnérables et  
 24 isolées vers les acteurs spécifiques. Ils interviennent ainsi en complément des  
 25 acteurs existants (personnels de la CAF, CCAS, etc.) qui manquent souvent de  
 26 relais de terrain et non en substitution. Dans cette même optique, des missions de  
 27 service civique sont également largement développées par les Missions locales,  
 28 troisième réseau d'accueil de jeunes en service civique.

- 29 • **Élargir les rendez-vous des droits initiés par la CNAF au public**  
 30 **jeune, y compris ceux ne touchant pas de minima sociaux**, en  
 31 développant des permanences pour aller vers ces publics.

32 Le programme d'accès aux droits de la CNAF initié par la circulaire du 30  
 33 avril 2014 s'inspire des « rendez-vous prestations » proposés par les caisses de  
 34 MSA depuis 2008, et des actions de recherche de droits potentiels, menées par  
 35 les CAF antérieurement à la présente Convention d'objectif et de gestion (COG).  
 36 **La CNAMTS et les CPAM doivent aller dans la même direction** en adaptant  
 37 le « plan local d'accompagnement du non-recours, des incompréhensions et des  
 38 ruptures » (programme PLANIR) à la situation des jeunes notamment ceux les  
 39 plus éloignés des institutions.

- 40 • **Deux initiatives en cours d'expérimentation doivent être soutenues**

41 Un simulateur de droits en ligne a été testé auprès d'un groupe de travail  
 42 dédié à la simplification, issu du CNLE, sa diffusion est prévue pour le premier  
 43 trimestre 2015, conformément à l'annonce du Président de la République le 30  
 44 octobre 2014. Le développement de ce simulateur, sur un site simple et convivial,

1 qui simule, de manière anonyme et simplifiée les droits aux prestations serait à  
 2 même de faciliter le recours aux droits par les jeunes en améliorant leur visibilité  
 3 sur leur éligibilité aux prestations. Le développement d'un coffre-fort numérique  
 4 stockant les documents individuels, certifiés, accessibles individuellement ou  
 5 avec l'accompagnement de tiers, est actuellement expérimenté par le groupe SOS  
 6 et la Fondation Abbé Pierre. Il va dans le sens d'une simplification des  
 7 démarches administratives.

8 **Pour les étudiants, la fusion de la procédure admission post-bac (APB)**  
 9 **et du dossier social étudiant peut permettre de réduire le non recours.**  
 10 Beaucoup d'étudiants pensent ne pas remplir les critères sociaux pour bénéficier  
 11 d'une bourse et n'en font pas la demande. A cet égard, le manque d'information  
 12 discrimine les jeunes en fonction de leur capital culturel. Les lycéens n'anticipent  
 13 pas toujours les démarches de constitution de leur DSE qui ont lieu pendant  
 14 l'année de terminale. La systématisation des demandes de bourse par la fusion  
 15 des démarches permettrait ainsi de réduire le renoncement aux droits sociaux. **La**  
 16 **mise en place d'un guichet unique des aides, géré par le service public de la**  
 17 **vie étudiante des CROUS, pour l'ensemble des aides auxquelles les étudiants**  
 18 **peuvent prétendre, permettrait d'aller dans le même sens.**

19 • **Mieux connaître la réalité des situations vécues par les jeunes.**

20 La connaissance des jeunes, de leurs pratiques et de leurs attentes, l'analyse  
 21 et l'évaluation des politiques qui les concernent sont des éléments essentiels. Le  
 22 CESE souligne la nécessité de développer les travaux statistiques et de recherche,  
 23 en particulier sur les jeunes Neets.

24 Il est également important que tous les acteurs et services en charge des  
 25 enjeux de jeunesse mettent en commun ces données statistiques, notamment pour  
 26 que la mise en œuvre de la garantie jeune soit la plus efficace possible et  
 27 s'adresse aux jeunes qui sont le plus en difficulté.

## 28 **2. La coordination des politiques jeunesse**

29 • **La coordination des différents acteurs des politiques jeunesse doit**  
 30 **être améliorée.**

31 Une coordination sur trois niveaux pourrait être envisagée :

32 - *au niveau national* : en renforçant la dynamique interministérielle  
 33 engagée depuis 2013.

34 **Le CESE recommande ainsi le rattachement du délégué**  
 35 **interministériel à la jeunesse au Premier Ministre afin de rendre plus**  
 36 **efficace la coordination interministérielle et la participation de tous les**  
 37 **ministères.**

38 **En l'absence de lieu de concertation entre les différentes parties**  
 39 **prenantes, le CESE recommande, à nouveau, de créer un Conseil**  
 40 **d'orientation des politiques de jeunesse sur lequel le délégué**  
 41 **interministériel pourrait s'appuyer.** Il serait un lieu d'évaluation, d'études et  
 42 de concertation avec les principaux acteurs chargés de la jeunesse ; il aurait pour  
 43 objectif de suivre les travaux du comité interministériel de la jeunesse (CIJ) et

1 notamment du tableau de bord des actions. Il serait composé de représentants de  
 2 l'État, des représentants des organisations de jeunesse, des partenaires sociaux,  
 3 des collectivités locales et des représentants du mouvement associatif notamment  
 4 des associations familiales. Il s'appuierait sur les avis des experts de la question  
 5 et sur les travaux des chercheurs en la matière, notamment ceux de l'Injep.

6 - *au niveau régional :*

7 Les Comités de l'administration régionale (CAR) à la Jeunesse pilotés par  
 8 le préfet et associant les services déconcentrés doivent se réunir au moins deux  
 9 fois par an. L'expérience de la Région Rhône Alpes avec la mise en place d'un  
 10 séminaire interministériel régional « Priorité Jeunesse » en juin 2014 aurait  
 11 vocation à être étendu.

12 Par ailleurs, dans le cadre de la réforme territoriale en cours, **nous**  
 13 **réitérons notre recommandation de nommer la région comme chef de file de**  
 14 **coordination des politiques jeunesse**, cette compétence demeurant partagée par  
 15 l'ensemble des collectivités, à l'instar des départements qui assurent la mission  
 16 de protection de l'enfance.

17 - *au niveau du bassin de vie :*

18 L'intercommunalité pourrait coordonner les acteurs (agents des  
 19 collectivités locales, associations, éducateurs, Mission locale...) pour développer  
 20 des synergies et une meilleure prise en compte des jeunes sur un même territoire,  
 21 facilitant ainsi la connaissance des dispositifs, la mise en place de formations  
 22 communes, etc. La CESE recommande de s'inspirer de la méthode des Centres  
 23 locaux d'information et de coordination (CLIC) à destination des personnes âgées  
 24 pour mieux organiser la coordination des acteurs de la jeunesse sur un territoire.

25 L'exemple de la dynamique LOR'jeunes, fruit de la volonté de l'État et du  
 26 Conseil régional de Lorraine de s'associer au travers d'une charte de partenariat,  
 27 s'inscrit tout à fait dans cette démarche et mériterait d'être décliné au sein des  
 28 autres régions. A la fois laboratoire, observatoire et réseau d'acteurs,  
 29 LOR'Jeunes est un espace pour construire des réponses, mutualiser les analyses  
 30 et assembler les énergies. Ce partenariat complète et renforce toutes les  
 31 politiques et les dispositifs de droits commun menés par l'État et les collectivités  
 32 pour permettre à chaque jeune de construire son propre parcours de réussite. **Il**  
 33 **s'agit de développer de nouvelles pratiques d'accompagnement plurielles et**  
 34 **concertées dans un souci d'optimisation des crédits publics mobilisés et dans**  
 35 **la limite des budgets de chacun.**

36 Les politiques jeunesse ne peuvent être élaborées sans la participation et la  
 37 consultation des bénéficiaires. Ainsi le CESE recommande d'**assurer une**  
 38 **représentation et une participation effectives des jeunes dans toutes les**  
 39 **instances qui peuvent les concerner en prévoyant** de renforcer leur présence  
 40 dans les conseils d'administration des Centres de formation des apprentis (CFA)  
 41 et des Missions locales, ainsi que dans les Conseils économiques, sociaux et  
 42 environnementaux régionaux (CESER). Il s'agira aussi de favoriser la  
 43 participation des jeunes au sein des Comités consultatifs régionaux des personnes  
 44 accueillies et au sein du huitième collège du Conseil national des politiques de

1 lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale(CNLE) ainsi que dans les Conseils  
2 citoyens, créés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du  
3 24 février 2014.

4 Le CESE recommande enfin :

- 5 • **de mettre en œuvre rapidement la clause d'impact jeunesse**  
6 annoncée par le Premier ministre en décembre 2013 et qui doit  
7 permettre d'anticiper et de prendre en compte dans chaque loi les  
8 enjeux pour les jeunes.
- 9 • **d'appliquer la mesure annoncée lors du premier comité**  
10 **interministériel à la jeunesse de 2013** relative à la présentation  
11 annuelle devant le Parlement, par le Premier ministre, de l'état  
12 d'avancement de l'action menée en faveur des jeunes et des  
13 perspectives à venir.

## 14 CONCLUSION

15 Notre assemblée ne peut que relever, comme dans son avis de juin 2012, la  
16 multiplication de dispositifs spécifiques et l'absence de coordination des acteurs  
17 chargés de l'accompagnement des jeunes.

18 Prendre pleinement en compte ce nouvel âge de la vie dans notre système  
19 de protection sociale et dans l'ensemble des politiques publiques et d'entreprises  
20 constitue une urgence pour les jeunes mais également pour la société.

21 Sécuriser les parcours d'insertion des jeunes :

- 22 √ c'est faciliter l'accès à leurs droits ;
- 23 √ c'est garantir et rétablir la confiance des jeunes dans la pérennité et  
24 l'efficacité de notre système de protection sociale et des institutions ;
- 25 √ c'est prévenir et apporter des réponses aux situations de précarité.

26 Pour notre assemblée, ce défi peut et doit être relevé afin d'adapter notre  
27 système de protection sociale aux évolutions de notre société et aux enjeux  
28 actuels de cohésion sociale.  
29

1

2

3

4

## ANNEXES



1 Annexe 1 : Contribution présentée au nom de la section de l'aménagement du  
2 territoire par Claire Guichet, rapporteur

3 L'avis sur « *Le logement autonome des jeunes* » a été adopté par le CESE  
4 en janvier 2013, par 151 votes pour, 10 votes contre et 7 abstentions. Les  
5 constats développés par l'avis sont encore très largement valables.

6 La saisine avait été motivée par un constat simple. Les 9,65 millions de 18-  
7 29 ans sont, plus que les autres, susceptibles d'être concernés par la précarité de  
8 l'emploi, les faibles ressources et l'exigence de mobilité, comme l'ont par  
9 ailleurs montré les travaux de la section du Travail et de l'Emploi et de celle des  
10 Affaires Sociales et de la Santé. Et si ce constat est vrai de tous temps, la longue  
11 période de chômage de masse que nous connaissons le rend d'autant plus  
12 frappant. Pourtant, en parallèle, le marché du logement, lui, reste rigide et  
13 difficile d'accès, que ce soit en termes de loyer, de garanties ou de temps de  
14 recherche et d'attente.

## 15 I - LE CONSTAT

16 La France est l'un des pays de l'UE où le départ du foyer parental intervient  
17 le plus tôt et est le plus aidé par la famille : à 21 ans, un jeune sur deux vit chez  
18 ses parents. Mais c'est aussi l'un de ceux où le maintien au domicile parental est  
19 la plus corrélé avec la précarité de l'emploi. Fortement dépendants de leurs  
20 familles, les jeunes français ont des difficultés à être autonomes : les allers et  
21 retours après une première décohabitation concernent ainsi près d'un jeune sur  
22 cinq.

23 **En 2006, selon l'enquête logement, le parc locatif privé accueillait plus**  
24 **de la moitié des 3,3 millions de ménages dont la personne de référence avait**  
25 **de 18 à 29 ans.**

26 L'augmentation du parc des résidences principales, centrée surtout sur de  
27 grands logements en zones périurbaines et rurales, répond mal à leurs besoins.  
28 Les moins de 30 ans sont en effet surreprésentés dans les petits logements du  
29 parc locatif privé et vivent souvent seuls, dans les villes centres, ce qui accroît  
30 leur taux d'effort net (dépenses liées au logement, notamment loyer ou  
31 remboursement d'emprunt, une fois déduites les aides au logement). Les 25-  
32 29 ans consacrent 18,7 % de leurs ressources à se loger, contre 10 % toutes  
33 classes d'âge confondues (les plus de 30 ans étant beaucoup plus nombreux que  
34 les jeunes à être propriétaires et à avoir fini de rembourser leurs emprunts).  
35 21 % des ménages dont la personne de référence a moins de 30 ans résident dans  
36 des logements surpeuplés (9 % pour l'ensemble des ménages). Leurs faibles  
37 ressources et la précarité de leur emploi exposent nombre de jeunes à l'inflation  
38 des garanties exigées par les bailleurs, voire les poussent parfois à accepter des  
39 logements indécents. Le nombre des places gérées par les CROUS (169 000) et



1 par les Foyers de jeunes travailleurs (FJT, 40 000 logements) est insuffisant,  
2 surtout en zones tendues.

3 **Le taux de mobilité résidentielle annualisé des ménages de moins de**  
4 **30 ans atteint 28 % en 2006 contre 7 % pour les 40-49 ans.**

5 La mobilité accrue et la perméabilité croissante des statuts des jeunes  
6 (étudiant, apprenti, stagiaire, salarié...), liées à des parcours d'accès à l'emploi  
7 morcelés, compliquent la mise en place de dispositifs adaptés à leurs besoins. À  
8 une demande de rapidité et d'accompagnement global répondent des politiques  
9 du logement discontinues, des dispositifs ciblés et rigides ou encore une gestion à  
10 flux tendus.

11 Par cet avis, le CESE a souhaité souligner l'urgence et l'importance de ce  
12 problème, qui se trouve au croisement des politiques de logement et des  
13 politiques de jeunesse. De ce positionnement à cheval entre deux secteurs de  
14 l'action publique découlent des difficultés à faire le consensus entre les acteurs.  
15 Ainsi, si la majorité des personnes auditionnées et des membres du CESE ont  
16 reconnu les difficultés particulières des jeunes et exprimé la nécessité d'agir en  
17 leur faveur, les enjeux économiques, stratégiques et idéologiques qui sont au  
18 cœur des questions de construction et de régulation du marché immobilier en font  
19 un secteur particulièrement difficile à réformer.

## 20 **II - L'ÉVOLUTION DES POLITIQUES PUBLIQUES DEPUIS LA** 21 **PUBLICATION DE L'AVIS**

22 Depuis la publication de l'avis du CESE, la politique du logement en  
23 France a été marquée par de nombreux soubresauts politiques qui rendent  
24 difficile l'établissement d'un bilan des mesures mises en œuvre, d'autant plus  
25 dans le cadre d'une contribution. On peut cependant regretter l'absence d'une  
26 politique inscrite dans la durée et la lisibilité, dans un secteur qui exige des règles  
27 claires et des orientations continues à moyen-long terme. De même,  
28 l'amélioration de la connaissance des besoins, essentielle à toute politique  
29 d'amélioration de l'offre, n'a pour l'instant pas fait l'objet de nouvelles mesures,  
30 comme la généralisation des CLLAJ et des diagnostics des besoins en logements  
31 des jeunes. Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que la situation puisse  
32 s'améliorer considérablement dans les années à venir.

33 Nous ne nous étendons pas ici sur le bilan qui peut être effectué des  
34 mesures liées à la réhabilitation, à la construction et à l'adaptation de  
35 l'offre. L'avis soulignait notamment la nécessité de redonner plus d'importance à  
36 la réhabilitation, de construire des logements en zones denses et d'offrir plus de  
37 petits logements dans le parc social. Deux années sont insuffisantes pour  
38 permettre une analyse distanciée en la matière, d'autant plus que la production de  
39 logements est en crise depuis plusieurs années déjà.

40 Cependant l'avis rappelait que la raison essentielle de la faiblesse de la  
41 construction, est le coût de sortie des logements, qui devient inaccessible à un  
42 nombre croissant de ménages.

1 Pour limiter les coûts de sortie et consécutivement les loyers, il existe  
2 deux leviers essentiels et concurrentiels: le coût de la construction, incluant le  
3 foncier et les aides à la pierre, et les aides individuelles.

4 Les coûts du foncier et de la construction doivent faire l'objet de mesures  
5 volontaristes des acteurs locaux pour encadrer l'usage du foncier et accélérer la  
6 mise en œuvre des projets et d'une mobilisation nationale concernant les  
7 nouveaux modes de construction (filrière bois, évaluation des normes, etc.), pour  
8 lesquels on ne constate pas de nouvelles mesures.

9 Le coût de sortie est également impacté par le mode de financement des  
10 projets et surtout le déblocage d'aides à la pierre. En faisant le choix des aides  
11 individuelles (les APL coûtent aujourd'hui 16 milliards d'euro par an, dont  
12 1,2 pour les seuls étudiants) plutôt que des aides à la pierre, fortement  
13 ponctionnées en parallèle, et ce sans encadrement des loyers, nos politiques  
14 publiques ont non seulement fait augmenter les loyers du parc social mais aussi  
15 fait financer la hausse des loyers de l'ensemble du parc par les contribuables.  
16 Cette situation est particulièrement absurde dans un contexte de crise des  
17 finances publiques. Le CESE considère donc qu'il est urgent de rééquilibrer les  
18 dépenses publiques en faveur des aides à la pierre et d'encadrer les loyers pour  
19 améliorer l'efficacité des aides individuelles. Ceci ne semble cependant pas être  
20 une priorité actuelle de l'action publique, ce qui laisse craindre que la situation ne  
21 continue à s'enliser, d'autant plus si des mesures de régulation ne sont pas mises  
22 en œuvre.

23 Les principales préconisations de l'avis concernant la régulation du marché  
24 concernaient l'encadrement des loyers, la garantie universelle des risques  
25 locatifs, la fluidité des parcours résidentiels et la limitation des abus liés  
26 notamment aux agences de listes.

### 27 **1. Encadrement des loyers**

28 Après avoir été décidé nationalement pour l'ensemble des zones tendues, le  
29 Premier Ministre est revenu sur ce dispositif pour ne le mettre en œuvre qu'à  
30 Paris et ce à titre expérimental. D'autres communes situées en zone tendue  
31 devraient pouvoir l'appliquer sur la base du volontariat, mais ceci nécessitera la  
32 création d'un observatoire des loyers. Celui de l'agglomération parisienne  
33 (OLAP) a fait connaître le 27 novembre 2014 une première carte du zonage pour  
34 l'encadrement des loyers à Paris, qui précise les loyers médians applicables. À la  
35 signature d'un nouveau bail, le loyer d'un logement ne devrait pas excéder de  
36 20 % le loyer médian.

37 L'encadrement des loyers était préconisé par le CESE, qui soutient donc la  
38 mise en place de cette expérimentation et souhaite qu'elle fasse l'objet d'une  
39 évaluation indépendante, à même de répondre aux débats dont a fait l'objet cette  
40 mesure. Cependant, si l'agglomération parisienne présente évidemment toutes les  
41 caractéristiques nécessaires pour être un premier lieu d'expérimentation, il  
42 convient de s'interroger sur l'effet qu'aura sa mise en œuvre sur les territoires  
43 franciliens, en particulier limitrophes, dès lors qu'ils n'ont pas été intégrés à  
44 l'expérimentation. De plus, durant la mise en œuvre et l'évaluation de cette

1 expérimentation, il n'est prévu aucune mesure pour répondre aux difficultés  
2 criantes observées dans d'autres zones tendues, pour lesquelles il reste urgent  
3 d'agir.

## 4 **2. Garantie universelle des risques locatifs**

5 Le CESE préconisait « d'aller vers l'universalité de la couverture des  
6 risques locatifs en la fondant sur un financement multiple, une gouvernance  
7 mutualisée, des principes d'accès transparents et un accompagnement global ».   
8 Cette préconisation semblait s'incarner dans le projet du Gouvernement,  
9 longtemps envisagé et annoncé, de « Garantie Universelle des Loyers » (GUL).  
10 Celui-ci ne verra finalement pas le jour. Mais l'État et Action Logement ont signé  
11 une convention quinquennale prévoyant l'évolution de la garantie des risques  
12 locatifs (GRL) vers une Garantie des Loyers Action Logement, qui devrait entrer  
13 en vigueur dès 2016. Le peu d'information disponible à ce jour sur ce dispositif  
14 ne permet pas d'en connaître les véritables contours, si ce n'est qu'il doit  
15 permettre une participation des employeurs à l'effort de construction et a pour  
16 objectif de faciliter l'entrée dans le parc locatif privé des salariés de moins de 30  
17 ans, ainsi que des salariés en situation précaire. Ceci semble évidemment aller  
18 dans le bon sens, mais comme l'expliquait l'avis du CESE, il reste difficile de se  
19 persuader de l'efficacité de dispositifs ciblés, qui bien souvent font craindre aux  
20 propriétaires que les bénéficiaires ne soient que peu solvables. Il conviendra  
21 d'étudier en quoi cette nouvelle offre permet de résoudre les difficultés  
22 rencontrées par la GRL.

## 23 **3. Agences de listes et pièces justificatives exigées**

24 Pour prévenir les abus, le CESE proposait d'abroger le texte dérogatoire  
25 permettant l'existence des agences de listes et de leurs pratiques et d'établir un  
26 dossier type limitant le nombre de pièces justificatives exigibles par les bailleurs  
27 ou leurs représentants. La loi ALUR instaure l'obligation pour les vendeurs de  
28 listes de détenir un mandat d'exclusivité sur les biens qu'ils proposent. Cette  
29 mesure, si elle fait l'objet de contrôles effectifs, devrait permettre la réduction  
30 substantielle des possibilités d'abus. La Loi ALUR prévoit également une liste  
31 limitative des pièces justificatives pouvant être demandées par le bailleur au  
32 candidat locataire, cette mesure n'a toutefois pas encore fait l'objet d'un décret.

## 33 **4. L'accès au logement social et la fluidité du parcours résidentiel**

34 Le CESE avait identifié parmi les leviers d'accès des jeunes au logement  
35 autonome l'accès au parc social et préconisait de construire davantage de  
36 logements HLM en zones tendues par une action volontariste sur le coût du  
37 foncier, d'accompagner la réforme de la loi SRU par une réflexion sur le  
38 décompte des logements sociaux, d'innover dans les méthodes de construction et  
39 de financement ou encore de redonner de la fluidité aux parcours résidentiels.  
40 Au-delà des évolutions positives de la loi SRU portées par la loi ALUR (qui  
41 porte l'objectif de logements sociaux par commune de 20 à 25 %), on ne peut  
42 que regretter la faiblesse des évolutions en la matière. D'après le rapport de la  
43 Fondation Abbé Pierre en 2015, la situation tendrait même à se détériorer,

1 puisque les nouveaux logements sociaux auraient des loyers de sortie de plus en  
2 plus élevés. De plus, malgré les encouragements en ce sens de l'Union Sociale  
3 pour l'Habitat (USH), le volontarisme des bailleurs sociaux en faveur de la  
4 mobilité au sein du parc, qui devrait permettre d'améliorer la fluidité des  
5 parcours résidentiels, reste encore trop faible.

## 6 **CONCLUSION**

7 Si, dans le domaine du logement, les évolutions sont toujours longues à  
8 mettre en œuvre, on ne peut que constater que les dernières années ont été  
9 marquées par des discontinuités des politiques qui ne permettent pas d'observer  
10 un véritable volontarisme en faveur de l'accès au logement des jeunes. Si les  
11 dispositions les plus médiatisées de la loi ALUR ne faisaient manifestement pas  
12 consensus parmi les acteurs du logement, le CESE reste persuadé qu'agir sur le  
13 montant des loyers et la sécurisation des acteurs en termes d'impayés demeure un  
14 objectif primordial pour quiconque souhaite améliorer la situation des jeunes  
15 dans l'accès au logement. En outre, il rappelle que c'est aussi une exigence pour  
16 l'efficacité des dépenses publiques en termes d'APL. On observe que les  
17 mesures écartées l'ont été sans que de nouvelles soient proposées pour répondre  
18 à ces problèmes. Dans ce contexte, il semble très difficile d'envisager une  
19 amélioration de la situation à court-moyen terme  
20



1 Annexe 2 : Contribution présentée au nom de la section du travail et de l'emploi

2 **INTRODUCTION**

3 Le CESE a rendu, en septembre 2012, un avis relatif à *L'emploi des jeunes*,  
4 sur le rapport de M. Jean-Baptiste Prévost, membre du groupe des organisations  
5 étudiantes et des mouvements de jeunesse. La préparation en avait été confiée à  
6 la section du travail et de l'emploi. L'analyse de la situation qui avait été faite  
7 alors reste pour l'essentiel d'actualité. La persistance de la crise économique a,  
8 en effet, aggravé les déséquilibres du marché du travail et les efforts entrepris  
9 pour combattre le sur-chômage structurel des jeunes n'ont, jusqu'à présent, pu se  
10 traduire dans une amélioration visible.

11 Les recommandations adoptées par l'assemblée plénière du CESE en 2012  
12 s'inscrivaient dans un questionnement sur l'égalité réelle entre les différentes  
13 classes d'âge sur le marché du travail et au regard de leur égal accès à des  
14 mesures de protection sociale.

15 **III - DES CONSTATS QUI RESTENT D'ACTUALITÉ**

16 **1. Les jeunes : premières victimes du chômage de masse**

17 Les jeunes sont plus que les autres catégories victimes du chômage de  
18 masse. Ils ont particulièrement souffert de la forte dégradation de la situation  
19 économique depuis 2008. Ce sur-chômage des jeunes est cependant un  
20 phénomène installé de longue date dans la réalité sociale française.

21 Le taux de chômage des 15-24 ans qui frôle les 25 % est plus de deux fois  
22 supérieur à celui de l'ensemble de la population (10,5 %). Il ne s'agit pourtant  
23 que de la partie la plus visible d'un phénomène plus large : celui de difficultés  
24 croissantes d'insertion dans le monde du travail.

25 **2. Un début de vie active marquée par le sous-emploi**

26 En début de vie active, les parcours professionnels sont de plus en plus  
27 heurtés. Ils se caractérisent par une proportion très importante de contrats de  
28 courte durée, un phénomène de déclassement et des salaires faibles au regard du  
29 niveau de diplôme.

30 L'emploi précaire (CDD et intérim) touche massivement les jeunes pas ou  
31 peu diplômés. Le temps partiel subi concerne particulièrement les jeunes  
32 femmes.

33 D'une manière générale, il est désormais fréquent de commencer sa  
34 « carrière » professionnelle par un CDD, avant toute embauche en CDI, à tel

1 point que, pour beaucoup de jeunes, le CDD est une étape préalable à tout emploi  
2 pérenne.

3 De la même manière, une vie professionnelle ne s'envisage plus  
4 sérieusement dans la même entreprise, voire la même filière. Les changements  
5 fréquents, l'adaptation permanente sont devenus peu à peu la norme. L'absence  
6 de linéarité des parcours va parfois à l'encontre de l'idée même de carrière  
7 professionnelle.

8 Quant aux jeunes diplômés, ils ont, dans la période récente, souvent pâti  
9 de ce qui peut être nommé des abus de stages.

10 Le nombre de stages en milieu professionnel a cru dans des proportions très  
11 importantes dans les 10 dernières années. La croissance du nombre d'étudiants et  
12 la généralisation des stages dans les cursus de l'enseignement professionnel ne  
13 suffisent pas à expliquer cette progression qui résulte aussi de l'insertion difficile  
14 de jeunes diplômés prêts à accepter des stages faute de mieux.

### 15 **3. Les jeunes ne constituent pas un groupe social homogène**

16 Cependant la situation des jeunes sur le marché du travail varie beaucoup  
17 en fonction du diplôme, de l'origine sociale et du territoire.

18 Bien que les jeunes diplômés ne soient pas épargnés par la crise, le diplôme  
19 facilite grandement l'insertion professionnelle et continue de jouer un rôle  
20 essentiel de protection contre le chômage.

21 La dégradation du marché du travail observée de 2003 à 2006 avait eu peu  
22 d'impact sur le chômage des jeunes diplômés du supérieur, à l'inverse des moins  
23 diplômés. À partir de 2009, la crise a dégradé la situation de l'ensemble des  
24 débutants, même celle des plus diplômés. La hausse du taux de chômage a  
25 toutefois été bien plus forte pour les jeunes peu ou pas diplômés (+11,4 points,  
26 contre +3,3 points pour les diplômés du supérieur.

27 L'accès à l'emploi présente des difficultés accrues pour les jeunes des  
28 quartiers populaires. Selon le rapport 2013 de l'observatoire national des zones  
29 urbaines sensibles, « *la situation observée dans les ZUS est marquée par une*  
30 *dégradation accentuée des indicateurs d'emploi et de chômage, particulièrement*  
31 *pour les jeunes* ». En 2012, 45 % des jeunes actifs de ces quartiers étaient au  
32 chômage et la part des chômeurs sur l'ensemble des 15-24 ans était de 16,3%  
33 dans les ZUS, pourcentage nettement plus élevé que dans les unités urbaines  
34 environnantes (8,2%) et en nette augmentation par rapport à 2011 (14,6%).

## 35 **IV - LES DIFFICULTÉS D'EMPLOI DES JEUNES ONT DES CAUSES** 36 **MULTIPLES**

### 37 **1. Les performances du système éducatif et de formation**

38 L'orientation scolaire et universitaire est largement perfectible. Peu en  
39 phase avec la réalité des professions, elle méconnaît les prévisions des besoins de  
40 main d'œuvre fondés sur les scénarios de croissance et de renouvellement de la  
41 population active.

1 La France privilégie actuellement le développement de la formation en  
2 alternance mais cet effort se heurte à des obstacles importants : les ruptures  
3 fréquentes des contrats d'apprentissage ; un faible taux d'occupation de certaines  
4 sections en CFA (industrie, habillement, hôtellerie) ; un nombre trop faible  
5 d'entreprises d'accueil.

6 Plus généralement, notre système scolaire apparaît peu performant pour les  
7 élèves issus de milieu modeste. Aujourd'hui, l'école primaire et le collège ne  
8 corrigerait pas les inégalités sociales de départ mais les renforceraient plutôt.  
9 Environ 150 000 jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme  
10 ou sans réelle qualification.

11 Cette incapacité à ouvrir des perspectives suffisantes de qualification et  
12 d'emploi aux jeunes des milieux populaires à l'issue de leur formation initiale  
13 constitue un des aspects les plus préoccupants de la crise sociale actuelle.

## 14 **2. Une économie en panne de croissance**

15 En France comme ailleurs, les évolutions à venir de l'emploi, en particulier  
16 de l'emploi des jeunes, dépendent avant tout des perspectives de croissance. Or,  
17 ces dernières restent peu favorables tant en France qu'en Europe, ce qui se  
18 répercute de manière très négative sur le nombre et la qualité des emplois.

19 L'ampleur des réallocations d'emplois à moyen terme traduit aussi un  
20 mouvement de transformation en profondeur du tissu productif français. Au-delà  
21 de l'effort éducatif, la véritable réponse consiste à construire une nouvelle  
22 stratégie de croissance en répertoriant les besoins du futur, susceptibles de  
23 générer des emplois qualifiés et pérennes.

## 24 **3. Les dysfonctionnements du marché du travail**

25 Certaines pratiques de recrutement des entreprises peuvent aussi constituer  
26 des freins à l'emploi des jeunes.

27 Le choix de la flexibilité externe et le développement des contrats précaires  
28 interrogent des pratiques managériales difficilement soutenables socialement et  
29 économiquement discutables.

30 La course au diplôme et le recrutement de salariés « surdiplômés » par  
31 rapport aux postes proposés exacerbent la sélectivité du marché du travail et  
32 posent la question du déclassement des jeunes diplômés, phénomène qui se  
33 répercute en bout de chaîne sur les moins qualifiés.

34 L'utilisation abusive des stages précédemment évoquée constitue un  
35 dysfonctionnement important sur certains segments du marché du travail.

36 Les discriminations à l'embauche sont loin d'être inhabituelles. Pour le  
37 directeur de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances  
38 (ACSE), le chômage des jeunes s'explique en partie par des comportements  
39 discriminatoires sur le marché de l'emploi.

40 Le coût du travail est présenté par certains économistes comme plus  
41 particulièrement pénalisant pour les jeunes lors de leur entrée sur le marché du  
42 travail. Contrairement à d'autres pays qui ont fait le choix d'un salaire spécifique



1 pour les jeunes, la France a privilégié des mesures de soutien financier à  
 2 l'alternance et des mesures générales d'allègements de cotisations patronales sur  
 3 les bas salaires.

4 **V - LES RECOMMANDATIONS FAITES EN 2012 PAR LE CESE DANS UN**  
 5 **SOUCI D'ÉQUITÉ GÉNÉRATIONNELLE ONT REÇU DES SUITES AU**  
 6 **MOINS PARTIELLES**

7 **1. L'esprit des recommandations du CESE en 2012**

8 Le CESE a considéré que quatre orientations principales devraient  
 9 inspirer toute politique en faveur de l'emploi des jeunes :

- 10 - inscrire cette politique dans la durée et améliorer la lisibilité du
- 11 système par un effort de simplification des dispositifs ;
- 12 - considérer les jeunes comme des salariés à part entière relevant de
- 13 dispositif de droit commun ;
- 14 - combattre l'idée que l'expérience de la précarité constitue un passage
- 15 obligé, facilitant l'accès des jeunes à l'emploi tout en limitant le
- 16 risque lié à l'embauche pour l'employeur ;
- 17 - ne pas laisser les jeunes entrant sur le marché du travail sans
- 18 accompagnement social et professionnel.

19 **2. Une évolution du cadre législatif et réglementaire est intervenue dans**  
 20 **quatre domaines de propositions du CESE**

21 *a) Offrir de meilleures garanties aux étudiants en stage*

22 L'avis du CESE appelait à une définition légale du stage. Il préconisait de  
 23 « mieux encadrer les stages pour s'assurer de leur utilité pédagogique et mettre  
 24 un terme au sous-emploi déguisé qu'ils sont parfois devenus ». Pour y parvenir, il  
 25 proposait en particulier de rendre effective l'interdiction des stages de plus de six  
 26 mois, d'introduire l'observation d'un délai de carence entre deux stages, à un  
 27 même poste et de prévoir des missions d'inspection sur les abus de stage.

28 La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des  
 29 stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a cherché à répondre à ces  
 30 attentes. Elle prévoit que le stage est obligatoirement réalisé en vue d'obtenir un  
 31 diplôme ou une certification, que l'encadrement pédagogique du stagiaire est  
 32 assuré à la fois par un référent dans l'établissement d'enseignement et par un  
 33 tuteur au sein de l'organisme d'accueil. La durée du stage est limitée à six mois  
 34 dans le même organisme d'accueil, par année d'enseignement. Pour les stages  
 35 supérieurs à deux mois, des possibilités de congés et d'autorisation d'absence  
 36 doivent être prévues. La compétence de l'inspection du travail est explicitement  
 37 reconnue concernant les stagiaires qui doivent être inscrits dans le registre unique  
 38 du personnel.

39 La gratification minimale est portée à 13,75% du plafond horaire de la  
 40 sécurité sociale puis à 15% de ce plafond au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; elle doit être

1 versée pour tous les stages d'une durée supérieure à deux mois. Le CESE  
 2 préconisait d'aller plus loin sur ce sujet en recommandant le versement d'une  
 3 gratification dès le premier jour pour tous les stages.

4 Il est, en outre, à noter qu'une disposition dérogatoire transitoire est prévue  
 5 par la loi concernant la durée maximale de six mois de stage. Cette dérogation  
 6 valable jusqu'au 10 juillet 2016 concerne certaines formations menant à des  
 7 diplômes du travail social et les périodes dites de « césure ». Le CESE insistait en  
 8 2012 pour que soient supprimées ces dérogations qui contribuaient à vider de son  
 9 sens l'interdiction des stages d'une durée supérieure à six mois que l'ANI du 7  
 10 juin 2011 et la loi du 28 juillet 2011 avait déjà posée.

11 Enfin, la section du travail et de l'emploi du CESE est très attentive à ce  
 12 que les conditions de la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 2014 ne nuisent pas  
 13 à la mise en situation professionnelle des jeunes requise dans le cadre de la  
 14 préparation de leurs diplômes.

#### 15 b) Décourager le recours des employeurs aux contrats courts

16 Afin de réduire la segmentation du marché du travail dont pâtissent d'abord  
 17 les jeunes cherchant à s'y insérer, le CESE recommandait de convertir les CDD  
 18 de longue durée en CDI et moduler les cotisations chômage des entreprises en  
 19 fonction du travail précaire.

20 Sans aller jusqu'à instaurer un système de *bonus-malus*, la loi sur la  
 21 sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 a introduit le principe d'une sur-taxation  
 22 des contrats courts et a prévu une exonération des cotisations sociales pour les  
 23 premiers mois d'embauche de jeunes en CDI.

#### 24 c) Renforcer la protection sociale des jeunes actifs

25 De manière à lutter contre la pauvreté et l'exclusion de nombreux jeunes  
 26 entre 18 et 25 ans, le CESE recommandait de leur donner accès au filet de  
 27 protection sociale de droit commun du RSA. Il proposait un alignement  
 28 progressif de la situation des jeunes actifs sur le droit commun, en abaissant la  
 29 limite d'âge de 25 à 18 ans pour l'attribution de plein droit du RSA, conditionné  
 30 à un suivi individualisé et à des obligations strictes. La progressivité de la mesure  
 31 proposée répondait aux réserves faites par certains groupes de représentation au  
 32 CESE concernant son coût et l'effet d'éviction qu'elle pourrait avoir sur certaines  
 33 formations, notamment en alternance.

34 Dans un souci d'efficacité, le CESE suggérait en outre de confier aux  
 35 Missions locales l'accompagnement social et professionnel des jeunes  
 36 bénéficiaires ainsi que le suivi de leurs obligations d'insertion. Il soulignait la  
 37 nécessité d'un renforcement des coopérations entre Missions locales et maisons  
 38 de l'emploi d'une part, Pôle emploi d'autre part afin d'améliorer l'efficacité de  
 39 cet accompagnement.

40 Le Gouvernement n'a pas retenu la voie de l'ouverture du RSA de droit  
 41 commun aux jeunes à partir de 18 ans. Il poursuit cependant le même objectif  
 42 avec la mise en place progressive de la « garantie jeune » qui vise à accompagner  
 43 les jeunes les plus vulnérables qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en

1 formation. Après avoir été expérimenté dans dix territoires depuis octobre 2013,  
 2 ce dispositif est en cours de généralisation. Il comporte d'une part, un  
 3 accompagnement individuel et collectif par les Missions locales en vue de  
 4 construire un projet professionnel et d'autre part, une garantie de ressources via  
 5 le versement d'une allocation mensuelle d'un montant équivalent à celui du RSA  
 6 pour une personne seule. La durée du contrat est d'un an renouvelable.

7 *d) Instaurer un droit à la formation initiale différée*

8 Le compte personnel de formation (CPF) créé par la loi relative à la  
 9 formation professionnelle et à la démocratie sociale du 5 mars 2014 et dont la  
 10 mise en place vient d'intervenir, peut répondre à cet objectif mis en avant par le  
 11 CESE en 2012. En effet, le CPF bénéficie en principe à toutes les personnes  
 12 d'âge actif y compris les jeunes sortis du système scolaire obligatoire sans  
 13 emploi.

14 Toutefois, le CESE, en attirant l'attention sur la situation très préoccupante  
 15 de ces jeunes, préconisait un effort de développement des dispositifs de  
 16 « deuxième chance » (Écoles de la deuxième chance, centres de l'EPIDE, service  
 17 militaire adapté (SMA) dans les DOM, « micro-lycées » du ministère de  
 18 l'Éducation nationale). Un tel développement permettrait d'assurer l'effectivité  
 19 du nouveau droit à la formation initiale différée de nombreux jeunes qui ont  
 20 interrompu prématurément leur scolarité ou qui sont sortis du système scolaire  
 21 sans diplôme. À cet égard, il convient de noter qu'une augmentation significative  
 22 de la capacité d'accueil des centres Défense 2<sup>ème</sup> chance vient d'être annoncée  
 23 par le Président de la République.

24 **3. La nécessité d'une vision stratégique en termes d'activité et d'emploi**  
 25 **et des moyens de sa mise en œuvre à l'échelle européenne et nationale**  
 26 **est toujours aussi impérieuse**

27 Au-delà de mesures destinées à promouvoir un traitement plus équitable  
 28 des jeunes entrant sur le marché du travail, le CESE soulignait la véritable  
 29 mutation que devaient réaliser les économies européennes pour tirer avantage  
 30 (notamment en termes d'emplois) des enjeux de la période et, tout  
 31 particulièrement, de la nécessaire évolution vers un modèle respectueux de  
 32 l'environnement, à faibles émissions de CO2 et plus économe des ressources  
 33 naturelles. Ce programme régulièrement inscrit dans les communications de la  
 34 Commission européenne depuis 2012, reste largement à mettre en œuvre.

35 \*

36 \* \*

37 La section du travail et de l'emploi du CESE demeure particulièrement  
 38 attentive à l'ensemble des suites données à ses recommandations sur cette  
 39 question primordiale de l'emploi des jeunes et considère que les effets des  
 40 nouvelles mesures doivent être sérieusement évalués.  
 41

## 1 Annexe 3 : La Garantie jeunes

2 La Garantie jeunes s'inscrit dans une dynamique européenne.  
3 Conformément à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 22  
4 avril 2013 sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse, des crédits ont été  
5 alloués à la France au titre de l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) à hauteur  
6 de 310,2 M € pour 2014-2015 sur un budget global européen de 6 Mds € (2014-  
7 2015). Ces fonds visent à proposer aux jeunes de moins de 25 ans,  
8 principalement les « Neet » (ni en emploi, ni en éducation ni en formation) dans  
9 des régions où le chômage des jeunes est supérieur à 25 %, « *une offre de bonne*  
10 *qualité portant sur un emploi, un complément de formation, un apprentissage ou*  
11 *un stage dans les quatre mois suivant la perte de leur emploi ou leur sortie de*  
12 *l'enseignement formel* ». Le 4 février 2015, la Commission européenne a proposé  
13 de débloquer dès cette année un milliard d'€ au titre de l'initiative pour l'emploi  
14 des jeunes, ce qui multipliera par près de 30 le préfinancement versé aux États  
15 membres en faveur de l'emploi des jeunes et permettra d'aider jusqu'à 650 000  
16 jeunes à accéder à un travail plus rapidement.

17 L'idée du dispositif de la Garantie jeunes a été formalisée dans le cadre de  
18 la Conférence de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale tenue au  
19 CESE les 10 et 11 décembre 2012. Le Premier Ministre a demandé un rapport  
20 sur ce sujet à un groupe de travail multi-partenarial présidé par Madame  
21 Emmanuelle Wargon, déléguée générale à l'emploi et à la formation  
22 professionnelle, et Monsieur Marc Gurgand, directeur de recherche CNRS, remis  
23 en juin 2013, afin de confier aux Missions locales l'accompagnement  
24 personnalisé de jeunes âgés de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en  
25 formation, ni en étude, et qui ont des difficultés particulières d'insertion et de  
26 pauvreté. Ce type d'accompagnement de jeunes en rupture de parcours a été mise  
27 en place auparavant au Danemark, en Suède, en Norvège, en Finlande et en  
28 Autriche. Inscrite au Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion  
29 sociale, adopté le 21 janvier 2013 lors du Comité interministériel de lutte contre  
30 les exclusions et sur l'impulsion de l'Union Européenne, à travers l'initiative  
31 Garantie pour la jeunesse, la Garantie jeunes a été lancée le 1er octobre 2013.  
32

1 Annexe 4 : Déplacement de la section des affaires sociales à la Mission locale de  
2 Bobigny

3 La section des affaires sociales et de la santé s'est déplacée à la Mission  
4 locale de Bobigny, en présence de Mme Aline Archimbaud, sénatrice de Seine-  
5 Saint-Denis. Elle a pu rencontrer une vingtaine des personnes bénéficiant de la  
6 Garantie jeunes, et des représentants de la Préfecture, de la direction régionale  
7 des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
8 (Direccte), de la Caisse primaire d'assurance maladie, du Conseil général et de la  
9 Mission locale. La Mission locale est un lieu d'accueil pour des jeunes de 16 à  
10 25 ans ayant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle, et d'accès aux  
11 droits (assurance sociale, logement, formation,...). L'orientation vers la Mission  
12 locale intervient souvent après un échec ou une rupture dans leur parcours  
13 d'insertion. 40 000 jeunes sont ainsi suivis par les 190 conseillers des 14  
14 Missions locales de Seine Saint-Denis (dont 1 000 bénéficient de la Garantie  
15 jeunes). La Garantie jeunes, expérimentée depuis octobre 2013 sur une partie du  
16 territoire de la Seine Saint-Denis, permet un accompagnement renforcé,  
17 individuel et plus régulier (chaque conseiller suit 50 jeunes) par rapport au suivi  
18 habituel effectué par la Mission locale (un conseiller pour 350 jeunes).  
19 L'accompagnement intensif de six semaines en début de parcours permet de  
20 mettre les personnes à niveau en termes de droits : ouverture de la CMU et de la  
21 CMU-C, orientation vers les permanences d'accès aux soins de santé, bilan de  
22 santé, prise en charge des frais de transport, hébergement notamment en foyer de  
23 jeunes travailleurs ou en centre d'hébergement et de réinsertion sociale, tickets  
24 pour accéder à l'aide alimentaire, chèque formation, rendez-vous des droits à la  
25 Caisse d'allocations familiales, droit à l'ouverture d'un compte dans un  
26 établissement bancaire... Chaque jeune construit lui-même son projet, engage les  
27 démarches nécessaires avec l'appui des conseillers qui les informent sur plus de  
28 600 métiers proposés, les formations et les stages accessibles. Suivent des ateliers  
29 pour acquérir les compétences nécessaires à leur recherche d'emploi : rédaction  
30 de curriculum vitae, de lettre de motivation, présentation de soi, préparation à des  
31 entretiens de recrutement, motivation et confiance en soi. L'entrée dans le  
32 dispositif inclut une allocation mensuelle de 452 €, qui permet aux jeunes de  
33 couvrir des besoins de première nécessité, mais qui n'est toutefois pas suffisante  
34 pour assurer l'autonomie de ceux ayant un logement indépendant.

35 Les acteurs de la Garantie jeunes, tant professionnels que bénéficiaires, ont  
36 souligné l'intérêt de celle-ci et la nécessité de pérenniser ce dispositif dans un  
37 contexte où la réglementation est très évolutive et où les dispositifs se  
38 superposent sans parvenir à répondre à toutes les situations individuelles.

39

## 1 Annexe 5 : Les dispositifs de revenu minimum pour les jeunes en Europe

2 Au **Danemark**, il n'existe qu'une seule prestation de revenu minimum  
3 ouverte à la fois aux actifs et aux inactifs à partir de 18 ans. Pour les actifs prêts  
4 pour l'emploi, il est nécessaire pour eux de chercher activement un emploi pour  
5 pouvoir accéder à la prestation. Les autres doivent remplir d'autres conditions,  
6 telles que participer à des programmes d'activation. Les jeunes de moins de 25  
7 ans reçoivent une prestation à taux réduit : la prestation s'élevait à 6 660 DKK  
8 par mois (environ 894€) en 2012 lorsqu'ils ne résident pas avec leurs parents, et  
9 à 3 214 DKK s'ils habitent encore avec eux. Mais cette prestation est  
10 respectivement abaissée à 5 662 DKK et 2 815 DKK lorsque le jeune a reçu cette  
11 prestation pendant plus de six mois. Les jeunes de moins de 30 ans doivent  
12 obligatoirement participer à un programme d'activation après 13 semaines de  
13 prestation (un mois seulement pour les 18-19 ans), et les conditions sont encore  
14 plus strictes lorsque le jeune n'a pas d'enfant et a un faible niveau de  
15 qualification (plus bas que le secondaire supérieur). Pour les jeunes Danois, le  
16 bénéfice de cette prestation est ainsi étroitement articulé au dispositif de «  
17 Garantie jeunesse » déjà présent. En janvier 2014, une réforme de la protection  
18 sociale a entraîné une distinction plus forte entre jeunes qualifiés et jeunes non  
19 qualifiés : les jeunes de moins de 30 ans ayant le niveau d'éducation de base ainsi  
20 que les plus de 30 ans peuvent toujours bénéficier de la prestation de base (avec  
21 des dispositifs d'activation pour les moins de 30 ans), alors que les moins de 30  
22 ans n'ayant pas ce niveau d'éducation de base reçoivent désormais une «  
23 prestation d'éducation » (undannelseshjaelp) comprenant un accompagnement  
24 renforcé vers la reprise d'une formation. Les jeunes poursuivant leurs études ne  
25 peuvent prétendre à ces prestations, mais peuvent bénéficier en revanche d'une  
26 bourse conséquente (qui ne dépend pas du revenu de leurs parents) et d'un prêt  
27 (pour tous les étudiants).

28 Au **Royaume-Uni**, il existe globalement deux dispositifs de revenu  
29 minimum distincts, disponibles à partir de 18 et 16 ans. Le premier est l'Income-  
30 based Jobseeker's Allowance (JSA). Elle concerne uniquement les actifs, et peut  
31 donc être considérée comme une prestation d'assistance chômage. Elle est  
32 délivrée sous conditions de ressources uniquement (il n'y a pas de conditions  
33 d'activité). Pour qu'un individu puisse demander cette prestation, il faut qu'il ait  
34 plus de 18 ans, qu'il ne soit pas scolarisé à temps plein, qu'il soit disponible pour  
35 travailler, qu'il soit à la recherche active d'un emploi, et qu'il travaille en  
36 moyenne moins de 16 heures par semaine. Les étudiants à temps partiels peuvent  
37 demander le JSA. Les 16-17 ans peuvent également demander le JSA sous  
38 certaines conditions spécifiques. Les 18-24 ans accèdent toutefois à une  
39 prestation au montant minoré : 57,35£ par semaine, contre 72,40£ pour les plus  
40 de 25 ans. Le deuxième dispositif de revenu minimum concerne les inactifs  
41 uniquement. Il s'agit de l'Income Support, qui est ouvert à partir de 16 ans. Pour  
42 y prétendre, il faut être enceinte, en charge de quelqu'un, un parent isolé avec un  
43 enfant de moins de 5 ans, ou incapable de travailler pour cause de maladie ou de  
44 handicap. Il faut également ne pas travailler plus de 16 heures par semaine en

1 moyenne. Si le jeune a moins de 19 ans, il peut également demander la prestation  
2 même s'il est scolarisé à temps plein, à condition qu'il soit parent, qu'il ne vive  
3 plus chez ses parents, ou qu'il soit réfugié. Si le jeune est aussi orphelin, il peut y  
4 prétendre jusqu'à ses 21 ans. Le montant est également minoré pour les moins de  
5 25 ans. Tous les jeunes poursuivant leurs études peuvent bénéficier quant à eux  
6 de plusieurs prêts (tuition fees loan et maintenance loan) et, éventuellement de  
7 bourses supplémentaires en fonction de leur milieu social.

8 Depuis les réformes Hartz de 2005, il existe également deux types de  
9 dispositifs de revenu minimum en **Allemagne**, disponible à partir de 15 ans. La  
10 première concerne uniquement les actifs (c'est l'Arbeitslosengeld II, ou ALGII)  
11 et est une prestation sous condition de ressources. Bien que cette prestation soit  
12 disponible à partir de 15 ans, les jeunes de moins de 25 ans sont traités de façon  
13 spécifique. Premièrement, ils sont par défaut rattachés au ménage de leurs  
14 parents dans le calcul de la prestation depuis 2006. Pour constituer leur propre  
15 ménage au regard de l'ALGII, ils doivent démontrer que leur insertion  
16 professionnelle en dépend et/ou qu'ils ont de sérieuses raisons sociales de le  
17 faire. Deuxièmement, le montant de la prestation est minorée pour les moins de  
18 25 ans : ils touchaient 306 € par mois en 2013 (289€ pour les 14-17 ans), contre  
19 382€ pour les plus de 25 ans. Troisièmement, les jeunes de moins de 25 ans  
20 doivent très rapidement être mis en emploi, en formation professionnelle, ou en  
21 expérience professionnelle de court terme avec possibilité de formation. Le  
22 second dispositif de revenu minimum (Sozialhilfe) concerne les inactifs  
23 uniquement mais comporte les mêmes caractéristiques que l'ALGII. Les jeunes  
24 poursuivant leurs études peuvent bénéficier de bourses dépendant du revenu de  
25 leurs parents (environ 25% des étudiants), et/ou permettent à leurs parents de  
26 recevoir ou bien les allocations familiales (jusqu'à leurs 25 ans quand ils font des  
27 études) ou bien une aide fiscale.

28 Il n'existe pas de dispositif national de revenu minimum en **Italie**. Les  
29 dispositifs d'assistance sociale sont souvent catégoriels (ils sont dirigés à une  
30 catégorie spécifique de la population, comme les mères ou les plus âgés par  
31 exemple) et décentralisés. En revanche, dans le cadre du plan européen de lutte  
32 contre le chômage des jeunes, une Garantie jeunesse (garanzia giovani) pour les  
33 15-29 ans est en train d'y être mise en place.  
34

1 Annexe 6 : L'expérience de la LOR'Jeunes : mobiliser les acteurs publics et  
2 associatifs du territoire pour la jeunesse

3 Soucieux de répondre aux préoccupations des jeunes Lorrains, l'État et le  
4 Conseil régional de Lorraine ont souhaité s'associer au travers d'une charte de  
5 partenariat, signée le 13 mars 2012, pour structurer et organiser les dynamiques  
6 partenariales et transversales en faveur de la jeunesse nées des conférences  
7 LOR'Jeunes. Cette convention repose sur une approche régionale fédératrice.  
8 Elle capitalise les réflexions, les expérimentations et partenariats menés depuis  
9 plusieurs années. Cette initiative a commencé en 2011 autour d'une conférence  
10 ayant pour thème « Vers un parcours de réussite des jeunes les plus en  
11 difficulté » et du lancement d'un appel à projets intitulé « Parcours de Réussite »  
12 en lien avec le Rectorat et les quatre conseils généraux (Meurthe-et-Moselle,  
13 Meuse, Moselle et Vosges). 2012 a été l'année de lancement d'un groupe de  
14 travail « Valorisation des compétences acquises dans un cadre non formel » avec  
15 plus de 25 partenaires impliqués (associations, collectivités, organisation  
16 d'entreprises, cabinet de recrutement, Rectorat, Université de Lorraine et  
17 jeunes...). La deuxième conférence LOR'Jeunes qui a eu lieu en 2013 sur le  
18 thème de « L'engagement des jeunes » et a rassemblé plus de 500 acteurs,  
19 préfigurant la mise en place du Forum régional de la jeunesse, et présentant 10  
20 projets de création d'activités économiques et innovantes de jeunes de 18 à 30  
21 ans. La troisième conférence LOR'Jeunes qui s'est tenue en 2014 avait pour  
22 thème « L'Information des jeunes », comment optimiser et rationaliser les  
23 dispositifs d'information des jeunes.

24 A la fois laboratoire, observatoire et réseau d'acteurs, LOR'Jeunes est un  
25 espace pour construire des réponses, mutualiser les analyses et assembler les  
26 énergies. Elle complète et renforce toutes les politiques et les dispositifs de droits  
27 commun menés par l'État et les collectivités pour permettre à chaque jeune de  
28 construire son propre parcours de réussite. Pour cela l'État et les collectivités  
29 mobilisent leurs outils et dispositifs pour accompagner au mieux les jeunes  
30 autour de huit priorités partagées : rationaliser les dispositifs d'information des  
31 jeunes ; lutter contre le décrochage scolaire ; faciliter l'accès des jeunes au  
32 logement en mobilité professionnelle ; faciliter les liens avec les actions  
33 entreprises en faveur de l'emploi des jeunes dans le cadre du contrat de plan  
34 régional de développement des formations professionnelles ; permettre l'accès de  
35 tous les jeunes à l'offre de mobilité internationale ; promouvoir et valoriser  
36 l'engagement des jeunes dans l'espace public et mutualiser les données sur les  
37 conditions de vie des jeunes. Il s'agit de développer de nouvelles pratiques  
38 d'accompagnement plurielles et concertées dans un souci d'optimisation des  
39 crédits publics mobilisés et dans la limite des budgets de chacun.

40

41



## 1 Annexe 7 : Liste des personnalités auditionnées

- 2       √ Patrick Kanner  
3           *Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports*
- 4       √ Emmanuelle Wargon,  
5           *Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle*
- 6       √ Bruno Groues,  
7           *Conseiller spécial du Directeur général, responsable du Pôle lutte*  
8           *contre les exclusions, représentant de l'Uniopss*
- 9       √ Bruno Palier  
10           *Personnalité associée à la section des affaires sociales et de la santé,*  
11           *co-directeur du Laboratoire interdisciplinaire d'évaluation des*  
12           *politiques publiques (LIEPP), directeur de recherche du CNRS à*  
13           *SciencesPo*
- 14       √ Tom Chevalier  
15           *Doctorant à Sciences Po, auteur de l'État providence et les jeunes*
- 16       √ Elsa Hajman  
17           *Chargée de mission « jeunes » à la FNARS*
- 18       √ François Brégou  
19           *Responsable du service stratégie et analyse des politiques publiques de*  
20           *la FNARS*
- 21                    ***Déplacement de la section des affaires sociales et de la santé à la***  
22                    ***Mission locale de Bobigny,***
- 23       • *Pour la CPAM :*
- 24       √ Régine Bécis et Mechety Luiza
- 25       • *Pour le Service de l'Insertion et de la Solidarité :*
- 26       √ Flora Flamarion et Clotilde Cottineau (Cheffes et Cheffes adjointe du  
27           Service)
- 28       √ Nadia Hamdoud et Wuthina Chin (Cheffes et Cheffes adjointe du bureau  
29           de l'Insertion des Jeunes et de l'Action Sociale)
- 30       • *Pour les Missions locales :*
- 31       √ Saad Belaib directeur de la mission locale de Montreuil
- 32       √ Ammessaad Azoug directrice de la mission locale de Pantin
- 33       √ Ouacel Kamel, coordonnateur garantie jeunes
- 34       √ Carole Soucaille, Coordonnateur, Garantie jeunes
- 35       √ Laurent Gaillourdet, directeur de la mission locale de Bobigny
- 36

- 1 • *Pour la préfecture*  
 2 ✓ Samir Maouche , chargé de mission auprès du PEDEC  
 3 • *Pour l'Unité territoriale :*  
 4 ✓ Benjamin Parentelli, Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis

5 ***Entretiens privés***

- 6 ✓ Julie Erceau,  
 7 *Chargée de projet à l'Union Nationale des Missions locales*  
 8 ✓ Serge Kroichvili  
 9 *Directeur de l'Union nationale des missions locales*  
 10 ✓ Corentin Poirier  
 11 *Chargé de projet à l' l'Union Nationale des Missions locales*  
 12 ✓ Hawa N'Dongo  
 13 *Volontaire en Service Civique pour le blog Zep*  
 14 ✓ Alexandre Vergnes  
 15 *Volontaire en Service Civique à la Mission locale de Poitiers*  
 16 ✓ Maxim Maucolin  
 17 *Salarié en emploi d'avenir à la Mission locale de Reims*  
 18 ✓ Mlle Lucille Petit  
 19 *Chargée de l'animation de la rédaction et de la communauté ZEP*  
 20 ✓ M.Gwendal Le Galludec  
 21 *Salarié en emploi d'avenir à la Mission locale de Nord-Essonne*  
 22 ✓ Jean-Luc Outin  
 23 *Chargé de recherche au Centre d'économie de la Sorbonne*  
 24 ✓ Cécile Villoutreix  
 25 *Juriste coordinatrice du Point d'Accès au Droit du Centre*  
 26 *d'Information et de Documentation Jeunesse CIDJ*  
 27 ✓ Léa Lima  
 28 *Sociologue*  
 29 ✓ Jean-Benoît Dujol  
 30 *Délégué interministériel à la Jeunesse, directeur de la direction de la*  
 31 *jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, (DJEPVA)*  
 32 ✓ Catherine Lapoix  
 33 *Sous directrice politiques jeunesse, Ministère de la Ville, de la Jeunesse*  
 34 *et des Sports (DJEPVA)*  
 35

- 1       √ Isabelle Defrance  
2           *Cheffe du bureau des actions territoriales et interministérielles*  
3           *(DJEPVA)*
- 4       √ Guillaume Houzel  
5           *Directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires*  
6           *(Cnous)*
- 7       √ Florian Prussak  
8           *Responsable des politiques de sites (Cnous)*
- 9       √ Catherine Lesperts  
10           *Sous directrice adjointe de l'enfance et de la famille Direction générale*  
11           *de la cohésion sociale (DGCS)*
- 12       √ Isabelle Grimault  
13           *Sous directrice de l'enfance et de la famille, Direction générale de la*  
14           *cohésion sociale (DGCS)*
- 15       √ Hélène Siavellis  
16           *Médecin, chargée de mission Direction générale de la cohésion sociale*  
17           *(DGCS)*
- 18       √ Francine Labadie  
19           *Cheffe de projet, Observatoire de la jeunesse (Injep)*
- 20       √ Olivier Toche  
21           *Directeur de l'Injep*
- 22       √ Pauline Domingo  
23           *Direction des statistiques, des études et de la recherche à la CNAF*
- 24       √ Gilles Reicher,  
25           *Directeur Jeunesse du Conseil régional de Lorraine*
- 26       √ Julien Vaillant  
27           *Conseiller régional, délégué à la jeunesse de la Région Lorraine et*  
28           *représentant de la Commission jeunesse de l'association des Régions de*  
29           *France (ARF)*
- 30       √ Philippe Warin,  
31           *Directeur de recherche ay CNRS, Observatoire des non-recours aux*  
32           *droits et services*
- 33       √ Benjamin Vial  
34           *Doctorant, Laboratoire de recherches en sciences sociales Odenore*
- 35       √ Des jeunes impliqués dans le rapport national de la Fédération des  
36           Centres sociaux « Ils ne savent pas ce qu'on pense »  
37

1 Les groupes de l'Artisanat, de CFE-CGC, de la CGT, de la CGT-FO, de la  
2 CFDT, de l'UNAF, de la Mutualité française, des professions libérales ont  
3 apporté leur contribution écrite, qu'ils en soient remerciés.

4 Ont également apporté leur concours : la Commission jeunes de la CFTC,  
5 le Comité pour les relations nationales et internationales des associations de  
6 jeunesse et d'éducation populaire (Cnajep), le Forum Français de la Jeunesse,  
7 l'Institut de l'entreprise, la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC), l'Union nationale  
8 des étudiants de France (Unef), la Fédération des associations générales des  
9 étudiants (Fage) et l'Union nationale pour l'habitat des jeunes (UNHAJ).

10

- 1 Annexe 8 : Composition de la section des affaires sociales et de la santé
- 2 **Président** : François FONDARD
- 3 **Vice-présidents** : Thierry BEAUDET, Gérard PELHATE
- 4 **Agriculture**
- 5     √ Gérard PELHATE
- 6 **Artisanat**
- 7     √ Catherine FOUCHER
- 8 **Associations**
- 9     √ Christel PRADO
- 10 **CFDT**
- 11     √ Catherine PAJARES
- 12     √ Thierry CADART
- 13 **CFE-CGC**
- 14     √ Monique WEBER
- 15 **CFTC**
- 16     √ Michel COQUILLION
- 17 **CGT**
- 18     √ Jacqueline FARACHE
- 19     √ Jean-François NATON
- 20 **CGT-FO**
- 21     √ Philippe PIHET
- 22     √ Didier BERNUS
- 23 **Coopération**
- 24     √ Christian ARGUEYROLLES
- 25 **Entreprises**
- 26     √ Dominique CASTERA
- 27     √ Geneviève ROY
- 28     √ Jean-Louis JAMET
- 29 **Environnement et nature**
- 30     √ Pénélope VINCENT-SWEET
- 31 **Mutualité**
- 32     √ Gérard ANDRECK

- 1       √   Thierry BEAUDET
- 2    **Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse**
- 3       √   Antoine DULIN
- 4    **Outre-mer**
- 5       √   Eustase JANKY
- 6    **Personnalités qualifiées**
- 7       √   Gisèle BALLALOU
- 8       √   Nadia EL OKKI
- 9       √   Marie-Aleth GRARD
- 10      √   Sylvia GRAZ
- 11      √   Annick du ROSCOËT
- 12      √   Christian CORNE
- 13      √   Jean-Claude ETIENNE
- 14    **Professions libérales**
- 15      √   Bernard CAPDEVILLE
- 16    **UNAF**
- 17      √   Christiane BASSET
- 18      √   François FONDARD
- 19
- 20    **Personnalités associées**
- 21      √   Marie-Josée AUGÉ-CAUMON
- 22      √   Fatma BOUVET de la MAISONNEUVE
- 23      √   Edouard COUTY
- 24      √   Marie FAVROT
- 25      √   Marie-Françoise GONDARD-ARGENTI
- 26      √   Bruno PALIER
- 27      √   Christian SAOUT
- 28

- 1 Annexe 9 : Travaux publiés par la section des affaires sociales et de la santé
- 2 √ Le coût économique et social de l'autisme (rapporteuse : Christel Prado)
- 3 √ Droits formels/droits réels : améliorer le recours aux droits sociaux des  
4 jeunes (rapporteur : Antoine Dulin)
- 5 √ Les enjeux de la prévention en matière de santé (rapporteurs : Jean-Claude  
6 Etienne et Christian Corne)
- 7 √ La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie (rapporteur :  
8 Bernard Capdeville)
- 9 √ Suicide : plaider pour une prévention active (rapporteur : Didier Bernus)
- 10 √ Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière  
11 de politiques publiques (rapporteur : Bernard Capdeville)
- 12 √ La stratégie d'investissement social (rapporteur : Bruno Palier)
- 13 √ Avis sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement  
14 (Rapporteur : Daniel Prada)
- 15 √ Mieux accompagner et inclure les personnes en situation de handicap : un  
16 défi, une nécessité (rapporteur : Christel Prado)
- 17 √ La protection maternelle infantile (rapporteuse : Christiane Basset)
- 18 √ La place des dispositifs médicaux dans la stratégie nationale de santé  
19 (rapporteurs : Thierry Beaudet, Edouard Couty)
- 20

## 1 Annexe 10 : Glossaire

2 **Bourses étudiantes** bénéficient en priorité aux étudiants issus des familles les  
3 plus modestes, ceux qui travaillent parallèlement à leurs études et ceux qui vivent  
4 en situation d'autonomie avérée. Sont éligibles aux bourses d'enseignement  
5 supérieur sur critères sociaux, les étudiants dont le revenu de la famille est  
6 inférieur à 33 100 euros par an. La réforme des bourses étudiantes engagée à la  
7 rentrée 2013 s'est poursuivie en 2014-2015.

8 Le nombre de bénéficiaires de bourses sur critères sociaux est passé de 586 096  
9 en 2010 à 649 418 en 2014.

10 **Le Civis** est un contrat permettant au jeune, peu ou pas qualifié, d'être suivi par  
11 un référent unique pour l'aider à construire son parcours d'insertion et de  
12 bénéficier, si c'est nécessaire, d'un régime de sécurité sociale. Le contrat est  
13 conclu avec la Mission locale ou les permanences d'accueil, d'information et  
14 d'orientation (PAIO). Il peut être assorti du versement d'une allocation qui peut  
15 atteindre 450 euros mensuel dans la limite de 1 800 euros par an. Toutefois,  
16 l'allocation n'est pas automatique, elle n'est octroyée qu'à un jeune sur deux  
17 ayant conclu un contrat pour un montant souvent bien moindre fixé par le  
18 conseiller de la Mission locale.

19 Les crédits consacrés au dispositif Civis se sont élevés à 50 M d'€ en crédits de  
20 paiement en 2014, dotation constante depuis 2012. Le budget voté pour 2015  
21 prévoit 40 M d'€ en autorisation d'engagement pour le Civis. Cette minoration  
22 de crédits s'explique par la montée en charge de la Garantie jeunes.

23 **Le Forum Français de la Jeunesse (FFJ)** s'est créé le 20 juin 2012. Il s'agit  
24 d'un espace de représentation des jeunes par eux-mêmes et de travail sur les  
25 enjeux que traverse notre société. Il produit des avis, constats et propositions, sur  
26 l'ensemble des thèmes de société qui touchent les jeunes (santé, logement,  
27 citoyenneté, mobilité,...). Ceux-ci sont portés collectivement par les  
28 organisations membres qui sont des mouvements politiques, syndicaux et  
29 associatifs de jeunesse et les principales organisations gouvernées par des jeunes,  
30 au fonctionnement démocratique et de dimension nationale.

31 **Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)** : Ce fonds départemental finance des aides  
32 destinées à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté  
33 matérielle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires. En 2013, le  
34 FAJ a bénéficié à 97 000 jeunes de 18 à 25 ans. Le montant moyen des aides  
35 s'est élevé à 189 € soit un budget total de 36 millions €. 60% des aides sont  
36 accordées à des jeunes sans ressources financières et 35% à des jeunes en  
37 situation de précarité vis-à-vis du logement (Drees, n° 903 janvier 2015).

38 **La garantie européenne pour la jeunesse** vise à fournir à tous les jeunes de  
39 moins de 25 ans un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage  
40 dans les quatre mois suivants la perte de leur emploi ou leur sortie de  
41 l'enseignement. Les fonds européens sont destinés à renforcer les initiatives en  
42 faveur de l'emploi des jeunes mises en place par le gouvernement, parmi  
43 lesquelles la Garantie jeunes ou l'école de la deuxième chance pour la France.



- 1 **L'inactivité**, définie conventionnellement par l'INSEE, concerne les personnes  
2 qui ne sont ni en emploi ni au chômage, soit : les jeunes de moins de 15 ans,  
3 étudiants, retraités, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de  
4 travailler.
- 5 **Le taux d'emploi** d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre  
6 d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la  
7 classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se  
8 limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie,  
9 en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à  
10 une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans  
11 par exemple).
- 12 **Le taux de pauvreté monétaire** mesure la proportion de personnes ayant un  
13 niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté correspond à  
14 60 % du niveau de vie médian (soit inférieur à 993 € mensuels en 2014). Il est de  
15 23,4 % chez les jeunes de 18-24 ans, soit un niveau supérieur à celui que connaît  
16 la population générale, qui est de 14,3 % (document de politique transversale  
17 2015).
- 18 **RSA activité** : Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans  
19 ressources ou disposant de faibles ressources un niveau minimum de revenu  
20 variable selon la composition du foyer. Le RSA est ouvert, sous certaines  
21 conditions, aux personnes âgées d'au moins 25 ans et aux personnes âgées de 18  
22 à 24 ans si elles sont parents isolés ou justifient d'une certaine durée d'activité  
23 professionnelle. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques prévues pour  
24 Mayotte.
- 25 **Le « Plan Anciaux »** est issu des conclusions du premier rapport de M. Jean-  
26 Paul Anciaux sur le logement étudiant et comportait 27 mesures déclinées en  
27 quatre axes principaux : définir des politiques de partenariat ; renforcer l'offre  
28 publique de logements ; mobiliser le secteur immobilier et renforcer l'efficacité  
29 des aides et faciliter l'accès au logement.
- 30 **Le taux d'effort**, rapport entre les dépenses engagées pour l'habitation  
31 principale et le revenu disponible, mesure le coût du logement dans les  
32 ressources des ménages.
- 33 **La décohabitation** est le départ d'un jeune du foyer parental pour un logement  
34 autonome (location, résidence universitaire...) distinct du domicile familial. La  
35 décohabitation est souvent un processus marqué par des aller-retours ou  
36 l'alternance entre le domicile familial et le logement sur le lieu de formation ou  
37 de stage.
- 38 **Distinction entre garantie pour la jeunesse et la Garantie jeunes** : La  
39 Garantie jeunes s'inscrit dans la dynamique européenne de la garantie pour la  
40 jeunesse décidée par le Conseil européen. Les deux mesures ciblent toutefois des  
41 populations et des territoires différents et ne sont pas soumises aux mêmes  
42 critères. La garantie pour la jeunesse est une initiative européenne qui vise à  
43 lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les jeunes de moins de 25  
44 ans, un emploi, un apprentissage, un stage ou une formation continue, dans les

- 1 quatre mois suivant la fin de leur scolarité ou la perte de leur emploi. La Garantie  
 2 jeunes est un dispositif national expérimental qui octroie une allocation, sous  
 3 conditions, pour une année, à un jeune de 18 à 25 ans dans le cadre d'un parcours  
 4 intensif d'accès à l'emploi et à la formation.
- 5 **Première heure travaillée** : afin d'être la plus incitative possible, d'éviter les  
 6 délais de carence et les risques de non-recours, particulièrement importants chez  
 7 les jeunes, le versement de la prime d'activité, issue de la fusion de la prime pour  
 8 l'emploi et du RSA activité, devra intervenir dès le début de la reprise d'activité  
 9 salariée.
- 10 La couverture maladie universelle (CMU) précise les conditions cumulatives de  
 11 **l'indépendance** pour un jeune de moins de 25 an : ne pas habiter chez ses  
 12 parents au moment de la demande, ne pas figurer sur la dernière déclaration de  
 13 revenus des parents, et ne pas percevoir une pension alimentaire ayant fait l'objet  
 14 d'une déduction fiscale (une exception : la demande de CMU-C/ACS est valable  
 15 si le versement de cette pension alimentaire fait suite à une décision judiciaire).
- 16 **Le contrat jeune majeur** est un prolongement de l'aide apportée durant la  
 17 minorité par les services de l'aide sociale à l'enfance. Cette prise en charge doit  
 18 permettre aux jeunes majeurs de vivre à terme de façon autonome. Elle s'adresse  
 19 à des mineurs émancipés et à des majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui  
 20 éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien  
 21 familial suffisants. Ces jeunes sont pris en charge à titre temporaire par le service  
 22 chargé de l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental. Ces jeunes peuvent  
 23 être hébergés dans des structures adaptée à leur âge, comme des foyers de jeunes  
 24 travailleurs, des appartements ou rattachés à un foyer, afin d'apprendre à vivre de  
 25 manière autonome. Cette aide peut prendre plusieurs formes : soutien éducatif,  
 26 aide à l'insertion sociale, scolaire, professionnelle, aide à la gestion du quotidien,  
 27 soutien psychologique, allocation financière.
- 28 **Le Compte personnel de formation** (CPF) issu de la loi du 5 mars 2014 ouvre  
 29 dès l'âge de seize ans, pour toute la durée de la vie professionnelle, un accès à la  
 30 formation afin de sécuriser les parcours professionnels et de permettre à chacun  
 31 de progresser au cours de sa vie professionnelle. Il permet d'accéder à des  
 32 formations qualifiantes et à des formations relevant du socle commun de  
 33 connaissances et de compétences. Ce socle correspond aux savoirs qu'une  
 34 personne doit maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire (maîtrise de la langue  
 35 française, principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et  
 36 technologique, pratique d'une langue vivante étrangère, maîtrise des techniques  
 37 usuelles de l'information et de la communication...). Cette possibilité permet à  
 38 de jeunes adultes de bénéficier de formations aux compétences du socle commun  
 39 après avoir quitté le système scolaire.
- 40 **Les niveaux de qualification**, nomenclature établie par l'Insee, servent à  
 41 mesurer les études accomplies par un individu :  
 42 *Niveau VI et V bis* : sorties en cours de 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (6<sup>e</sup>  
 43 à 3<sup>e</sup>) ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année terminale.

- 1 *Niveau V* : sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de seconde
- 2 ou première du cycle général et technologique avant l'année terminale.
- 3 *Niveau IV* : sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec
- 4 ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.
- 5 *Niveau III* : sorties avec un diplôme de niveau Bac + 2 ans (DUT, BTS, DEUG,
- 6 écoles des formations sanitaires ou sociales, etc.).
- 7 *Niveaux II et I* : sorties avec un diplôme de niveau supérieur à bac+2 (licence,
- 8 maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école).
- 9

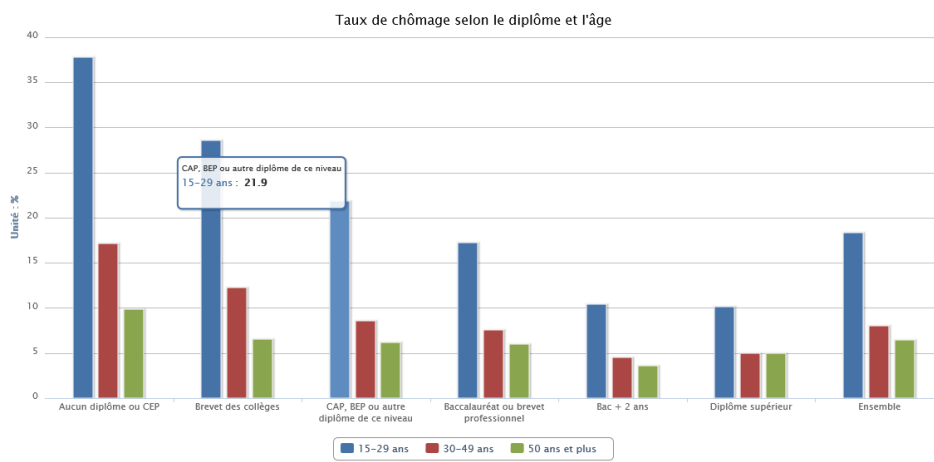
1	Annexe 11 : Liste des sigles	
2	ACS	Aide pour une complémentaire santé
3	Agepi	Aide à la garde d'enfants pour parent isolé
4	ANI	Accord national interprofessionnel
5	APL	Aide personnelle au logement ou aide personnalisée au logement
6	ARF	Association des régions de France
7	ARML	Animations régionales des Missions locales
8	ARS	Agence régionale de santé
9	Civis	Contrat d'insertion dans la vie sociale
10	CGPE	Classe préparatoire aux grandes écoles
11	CIJ	Conseil interministériel de la jeunesse
12	Cnajep	Comité pour les relations nationales et internationales des
13		associations de jeunesse et d'éducation populaire
14	CNLE	Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et
15		l'exclusion sociale
16	COG	Convention d'objectif et de moyens
17	CPF	Compte personnel de formation
18	FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion
19		sociale
20	GPS	Guides vers un Parcours Solidaire
21	HALDE	Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité
22	INJEP	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
23	JOC	Jeunesse ouvrière chrétienne
24	LMDE	La mutuelle de la vie étudiante
25	MSA	Mutualité sociale agricole
26	OVE	Observatoire de la vie étudiante
27	PAEJ	Points d'accueil écoute jeunes
28	PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
29	PPE	Prime pour l'emploi
30	PRS	Projet régional de santé
31	SGMAP	Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
32	SPRO	Service public régional de l'orientation
33		

- 1 Annexe 12 : Liste bibliographique
- 2 *Garantie Jeunes* , Synthèse des travaux du groupe, présidé par Emmanuelle  
3 Wargon, éléguée Générale à l'emploi et à la formation professionnelle et Marc  
4 Gurgand, Paris School of Economics, directeur de recherche CNRS
- 5 *L'évaluation statistique de la garantie jeunes*, Dares
- 6 *L'activité des missions locales en 2012 et 2013*, Dares, Analyses, juin 2014,  
7 n° 48
- 8 *Chiffres d'activité 2013*, Missions locales, Conseil national des missions locales,  
9 septembre 2014.
- 10 Évaluation de la 2<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la  
11 pauvreté et pour l'inclusion sociale
- 12 *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs »* *Eléments de*  
13 *synthèse* Rapport d'étude, Observatoire national de l'enfance en danger,  
14 (ONED), janvier 2015
- 15 6ème rapport annuel de l'Observatoire national de l'enfance en danger, juillet  
16 2011.
- 17 *L'emploi des jeunes peu qualifiés en France*, Notes du Conseil d'analyse  
18 économique, n° 4, avril 2013.
- 19 *Enquête 2013 auprès de la Génération 2010*, CEREQ, n° 319, mars 2014.
- 20 Avis du CESE sur *Le défi de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes*  
21 *ultramarins*, 2015.
- 22 Observatoire national des zones urbaines sensibles, rapport 2013.
- 23 Alternatives Économiques Poche n°059, Janvier 2013.
- 24 Dares Analyses n°013, février 2013.
- 25 *Extrait de Ressources et conditions de vie des jeunes adultes en France*, Insee,  
26 enquêtes statistiques sur les ressources et conditions de vie de 2005 à 2010, en  
27 France métropolitaine, population des ménages adultes âgés de 18 à 25 ans non-  
28 cohabitants avec leurs parents. Drees, n° 59, janvier 2015
- 29 *Enquête Droits devant, 2014.*
- 30 *Enquête sur la santé et la protection sociale 2012* ESPS/Institut de recherche et  
31 documentation en économie de la santé (IRDS).
- 32 Enquête de La Mutuelle de la Vie étudiante (LMDE).
- 33 Rapport du Fonds CMU 2013.

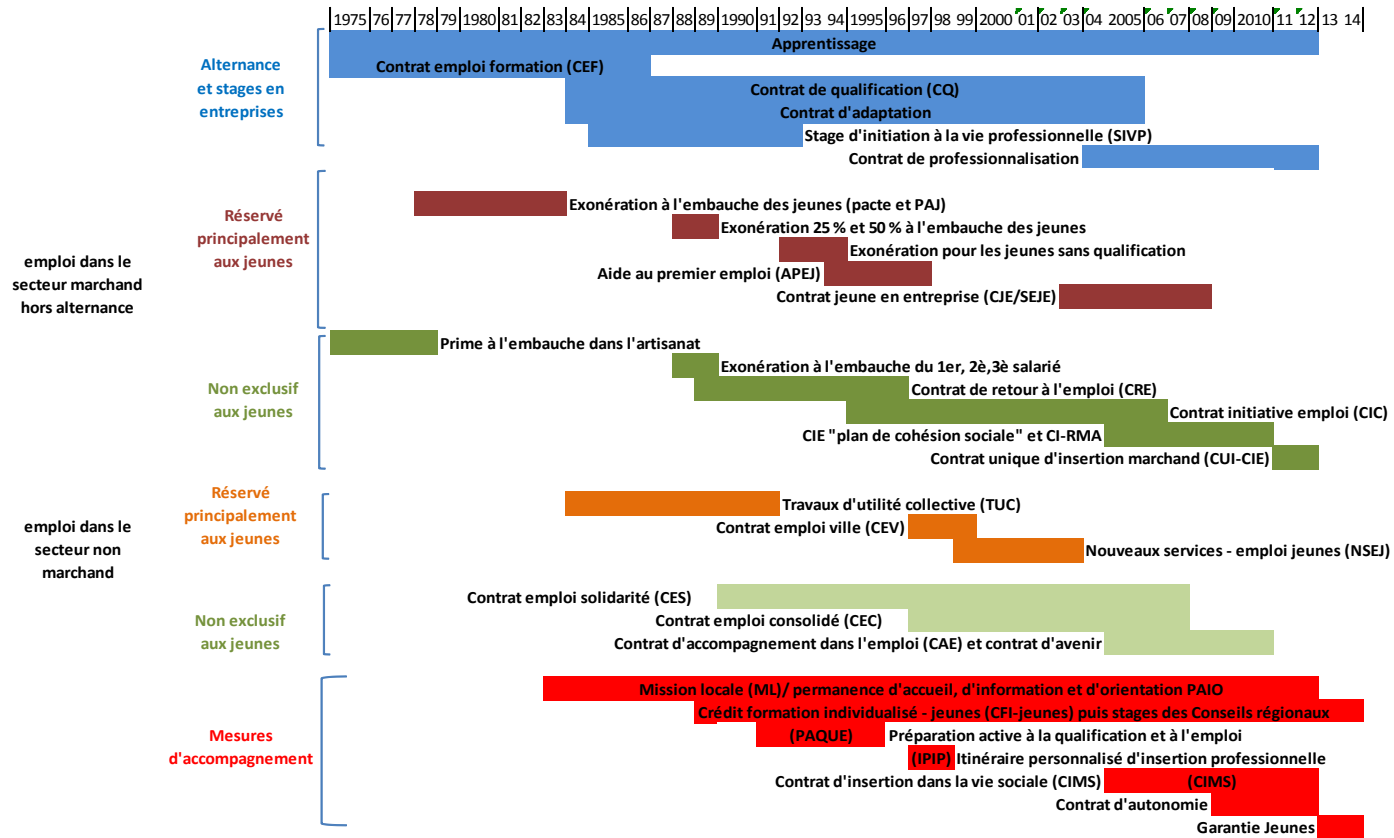
- 1 Décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013 relatif à l'expérimentation de la  
2 « Garantie jeunes »
- 3 *Premiers enseignements des expérimentations en matière de réinsertion des*  
4 *jeunes sous main de justice - août 2013 - Ministère des sports, de la jeunesse, de*  
5 *l'éducation populaire et de la vie associative.*
- 6 *Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes, 2013.*
- 7 *Le RMI et son successeur le RSA découragent-ils certains jeunes de travailler ?*  
8 *Une analyse sur les jeunes autour de 25 ans, Bargain, Olivier et Vicard,*  
9 *Augustin,», Economie et statistiques, n°467-468, 2014, pp.61-89.*
- 10 *La stratégie d'investissement social, Bruno Palier, rapporteur, Étude CESE*  
11 *février 2014 ;*
- 12 *La protection sociale : assurer l'avenir de l'Assurance maladie, Bernard*  
13 *Capdeville, Rapporteur, Avis du CESE, juillet 2011.*
- 14 *L'obligation alimentaire : des formes de solidarité à réinventer, avis du CESE,*  
15 *Christiane Basset, rapporteur, 2008.*
- 16

## 1 Annexe 13 : Taux de chômage selon le diplôme et l'âge

2

3  
4

1 Annexe 14 : Enchevêtrement des dispositifs



2  
3



1  
2